



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**



La Teste de Buch mercredi 10 novembre 2021

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. PELIZZARDI  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : SP/VG n° 2021-11-37

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**CONVOCAATION**  
**à l'attention des Membres du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 à 15 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr) par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - [pastell@girondenumerique.info](mailto:pastell@girondenumerique.info)). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Les dispositions dérogatoires en matière de tenue des conseils municipaux fixées par les lois des 31 mai et 05 août 2021 ont pris fin le 30 septembre 2021. Aussi, ce conseil municipal se réunira dans le respect des gestes barrières et en présence du public. Cependant, compte tenu de la configuration de la salle, un nombre limité de personnes sera accepté.

Les débats seront néanmoins retransmis en direct sur le site internet de la ville ou depuis sa chaîne YouTube.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021, Délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse et annexes correspondantes ainsi que les Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1

Hôtel de Ville ■ 1, Esplanade Edmond Doré ■ B.P. 50105 ■ 33164 La Teste de Buch Cedex  
Tél. 05 56 22 35 00 ■ Fax 05 56 54 46 40 ■ [mairie@latestedebuch.fr](mailto:mairie@latestedebuch.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**  
**Ordre du jour**

- M. DAVET            ➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- M BERNARD            1. Convention d'occupation au profit du BRGM : Parcelles sises 52 avenue de la Forêt à Pyla sur Mer
- M BUSSE                2. Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société Orange : Aire de repos Le Bois de Rome
- M BERILLON            3. Convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la production de logements en reconversion entre la commune et l'EPF-NA : parcelles sises « Le Laurey Ouest » et « Montagnette Nord »
- Mme DELEPINE        4. Cession de véhicules et matériels

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES ET BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION**

- Mme POULAIN            5. Théâtre Cravey : remboursement de billets suite au report de spectacles
- M BOUYROUX            6. Village de Noël 2021 : Tarif d'occupation de la place Gambetta
- M DUFALLY                7. Voile et surf scolaire : subventions complémentaires
- M. DAVET                8. Halte nautique de Cazaux : commission extra-municipale et commission d'attribution des places – désignation d'un nouveau membre
- M. SAGNES                9. Dématérialisation des actes d'urbanisme : avenant n°3 à la convention avec la Préfecture de la Gironde
- Mme DEVARIEUX        10. Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 : avis du conseil municipal
- Mme GRONDONA        11. Présentation du Rapport Social Unique intégrant l'état sur l'égalité femmes/hommes 2020

- M. DAVET 12. Instauration et déploiement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP
- Mme JECKEL 13. Recensement de la population 2022 : fixation de la rémunération des agents recenseurs
- M. BOUDIGUE 14. Préparation au passage à la nouvelle norme comptable M57 : Apurement du compte 1069
- M. BOUDIGUE 15. Débat d'orientations budgétaires 2022

## COMMUNICATION

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur le Maire :**

Bonjour, l'heure étant l'heure, je vous demande de prendre place.

Je voudrais saluer le public qui est revenu parmi nous après de nombreux mois d'absence, l'autorisation a été donnée depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Nous avons dû aménager cette salle dans ce sens-là pas très facile pour nous élus, je vois que le public est bien installé, mais on va faire avec.

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M. PASTOUREAU présent

Mme POULAIN présente

M. BOUDIGUE présent

Mme DEVARIEUX présente

M. BERILLON présent

M. BERNARD présent

Mme DELFAUD présente

M AMBROISE présent

Mme DESMOLLES présente

M SLACK présent

Mme SECQUES présente

Mme COUSIN présente

M. BOUYROUX présent

Mme DELEPINE présente

M VOTION présent

Mme PLANTIER a donné procuration à M BERNARD

M. BOUCHONNET présent

M. CHAUTEAU présent

Mme PETAS présente

Mme MONTEIL- MACARD absente

M. MURET présent

Mme PHILIP a donné procuration à M DUCASSE

Mme DELMAS présente

M. DUCASSE présent

M. MAISONNAVE présent

M. DEISS présent

Mme PAMIES a donné procuration à M DEISS

Mme TILLEUL a donné procuration à Mme JECKEL

M. DUFAILLY présent

Mme JECKEL présente

M. BUSSE présent

Mme OTHABURU a donné procuration à M BOUYROUX

M. DAVET présent

### **Monsieur MURET**

Une petite observation sur l'ordre du jour, et rassurez- vous je n'insisterai pas trop lourdement sur l'heure de convocation de notre assemblée bien qu'effectivement 17 ou 18 heures serait bien plus aisé pour le public qui nous a rejoints et que je salue amicalement, pour stationner autour de l'hôtel de ville ce serait un geste forcément apprécié et qui permettrait d'avoir de plus en plus d'audience dans cette salle.

Mon observation au vu de l'ordre du jour c'est que ce que vous nous aviez annoncé lors de notre précédente séance, à savoir une réforme que vous envisagiez urgente du règlement intérieur, eh bien ne figure pas dans les délibérations qui nous sont proposées ce soir.

Peut-être avez-vous relu Montesquieu, peut-être que votre main a tremblé, peut-être que les rapports que vous a adressés votre opposition, puisque vous leur aviez demandé en ultimatum de répondre avant le 15 octobre avec des propositions, ce que nous avons fait, où est passé cette réforme si urgente et si impérieuse de notre règlement intérieur ?

### **Monsieur le Maire :**

Je vous sens si impatient, pour le parking, si vous voyez mon prédécesseur, vous lui demanderez la raison pour laquelle il n'a pas créé de parkings ici puisqu'il y a à l'hôtel de ville 130 personnes et pas un seul stationnement.

Il m'arrive moi-même de ne pouvoir me garer, sachez que je me gare loin et je viens à pied, quant aux horaires vous n'allez pas nous le refaire à chaque fois, c'est ainsi.

Au dernier conseil municipal du 23 septembre, je vous avais demandé de faire des propositions de modification du règlement intérieur du conseil municipal. A ce jour, seul votre groupe a répondu, aussi j'ai souhaité puisqu'il n'y avait pas d'urgence comme vous le pensiez, j'ai souhaité être dans l'attente et continuer à faire des propositions jusqu'à la fin de l'année aux 2 autres groupes s'ils le souhaitent, et ce nouveau règlement intérieur sera vu pour 2022.

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DEVARIEUX, merci.

Le procès-verbal du 23 septembre 2021, avez-vous des interventions ?  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU BRGM  
DES PARCELLES SISES 52 AVENUE DE LA FORÊT  
A PYLA-SUR-MER**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n° 65-291, situées 52 avenue de la Forêt à Pyla-sur-Mer, sur lesquelles est édifiée une cabane d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ abritant une tête de forage,

Considérant que cet ouvrage achevé en 1935 par la Compagnie Générale des Eaux d'Arcachon n'est plus exploité depuis au moins 10 ans,

Considérant que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) souhaite utiliser ce forage en tant que piézomètre de suivi de la nappe des calcaires de l'Oligocène,

Considérant que le BRGM a sollicité la signature d'une convention d'occupation portant sur cette dépendance du domaine public, en vue d'effectuer principalement des actions de maintenance des matériels mis en place,

Considérant que cette convention sera consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable une fois.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

## **CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU BRGM 52 AVENUE DE LA FORÊT A PYLA-SUR-MER**

### **Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n° 65-291, d'une superficie de 1 072 m<sup>2</sup>, situées 52 avenue de la Forêt à Pyla-sur-Mer, en nature de terrain arboré bâti.

Sur cette propriété est édifiée une cabane d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ abritant une tête de forage.

Cet ouvrage visant à l'alimentation en eau potable de la population locale a été édifié entre 1934 et 1935 par la Compagnie Générale des Eaux d'Arcachon. Ce site n'est plus exploité depuis plus de 10 ans.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre.

Dans ce cadre, il a été sollicité par le Conseil Départemental de la Gironde pour gérer le réseau de suivi des niveaux des nappes d'eaux souterraines du département en complément du réseau de suivi national mis en œuvre par l'Agence Française pour la Biodiversité, pour répondre à la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Courant 2003, le forage précité a été équipé par le BRGM d'un enregistreur automatique du niveau piézométrique. Aussi, afin de pouvoir continuer à utiliser ce forage non exploité en tant que piézomètre de suivi de la nappe des calcaires de l'Oligocène, le BRGM a sollicité la signature d'une convention régularisant l'occupation de cette dépendance du domaine public.

Cette convention a pour objet de l'autoriser à accéder au forage précité pour effectuer principalement des actions de maintenance des matériels mis en place.

La convention d'une durée de 10 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 10 années sera consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 La Teste de Buch, dûment habilité par la délibération n° 2021-11- du 18 novembre 2021

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »,

## D'UNE PART.

ET

Le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés n° 582 056 149 Orléans, dont le N° de TVA intracommunautaire est le FR 675 820 56 149 dont le siège se trouve 3 avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par représenté par Michèle Rousseau, Présidente-directrice générale, ou par délégation Monsieur **Christophe POINSSOT**, Directeur Général Délégué , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le « BRGM »,

## D'AUTRE PART.

Ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

## RAPPEL

- A. Le BRGM est un établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre. Il a notamment été sollicité par le Conseil Départemental de la Gironde pour gérer le réseau de suivi des niveaux des nappes d'eaux souterraines du département en complément du réseau de suivi national mis en œuvre par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) pour répondre à la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui s'impose à chaque État membre.
- B. La commune de LA TESTE DE BUCH est propriétaire d'une dépendance du domaine public dont les caractéristiques hydrogéologiques du sous-sol ont amené à la réalisation d'un forage (d'indice national BSS001ZZQB, anciennement 08493X0045/F) exploité pour l'alimentation en eau potable des populations et faisant l'objet d'un suivi piézométrique par le BRGM. Ce forage a été équipé courant 2003 d'un enregistreur automatique du niveau piézométrique.

- C. Le BRGM souhaite, auprès du PROPRIETAIRE, procéder à une convention portant sur cette dépendance du domaine public, afin de régulariser le suivi piézométrique existant depuis 2003 ; le BRGM a en effet besoin d'accéder à l'ouvrage pour pouvoir effectuer des actions de maintenance des matériels mis en place.
- D. Aussi, les Parties ont convenu de fixer par la présente convention les termes et conditions de leur accord.
- E. Il est rappelé que la présente convention n'est pas constitutive de droit réel.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions suivant lesquels le Propriétaire autorise le BRGM à accéder au forage d'indice national BSS001ZZQB situé dans un bâtiment sur la commune de La Teste de Buch, au 52 avenue de la Forêt 33115 PYLA-SUR-MER, afin que le BRGM l'utilise en tant que piézomètre de suivi de la nappe des calcaires de l'Oligocène.

L'utilisation de l'ouvrage par le BRGM est destinée à connaître l'évolution des niveaux piézométriques de l'aquifère susmentionné. Son fonctionnement en tant que piézomètre sera assuré par le BRGM, opérateur de cette surveillance et cofinanceur de cette opération de suivi des nappes du Département. Les données acquises seront disponibles en consultation libre sur le site Internet <https://ades.eaufrance.fr/>.

Le forage est déjà équipé d'un enregistreur automatique du niveau d'eau et d'un système de télétransmission des données afin de suivre l'évolution du niveau piézométrique de la nappe et transmettre quotidiennement les données mesurées (matériel appartenant au BRGM). Ces appareils sont électriquement autonomes.

Dans le cadre du programme de suivi, il est prévu qu'un technicien du BRGM intervienne une fois par an pour réaliser des opérations de petite maintenance de l'appareil (remplacement des piles, du dessicant et vérification manuelle de la mesure). En cas de panne du matériel, des interventions complémentaires seront cependant nécessaires.

Ces opérations constituent la raison d'être de la présente convention.

### **DEPENDANCE OCCUPEE**

La parcelle de terrain sur laquelle se situe le bien objet de la présente convention présente les caractéristiques suivantes :

- Situation : forage situé au 52 avenue de la Forêt sur la commune de La Teste de Buch (quartier de PYLA-SUR-MER) tel que figurant en annexe 1 ;
- Nature du terrain : terrain arboré bâti, le forage se situant à l'intérieur du bâtiment ;
- Référence cadastrale : parcelles cadastrées section BZ n°65 et 291 de la commune de La Teste de Buch.

## **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les Parties attestent avoir reçu les documents ci-après qui constituent l'intégralité de leurs engagements :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Plan de situation ;
- Annexe 2 : Plan cadastral ;
- Annexe 3 : Photos de référence pour l'état des lieux.

## **PRISE D'EFFET, DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties.

La présente convention est signée pour une durée de DIX (10) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période supplémentaire de dix (10) années.

Les Parties pourront mettre fin à la présente convention, à chaque date anniversaire moyennant un préavis notifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de TROIS (3) mois.

Le PROPRIETAIRE pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois, pour motif d'intérêt général, sans que le BRGM ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

## **REDEVANCE**

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention fait l'objet d'une mise à disposition gratuite.

Le PROPRIETAIRE ne percevra aucune redevance de la part du BRGM.

## **OBLIGATION DU PROPRIETAIRE**

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à la disposition du BRGM la dépendance visée à l'article 2 pendant toute la durée de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE garantit le BRGM d'une jouissance libre et paisible.

Le PROPRIETAIRE concède au BRGM, à ses préposés et sous-traitants, pendant toute la durée de la présente Convention, un droit d'accès à la dépendance occupée. Ce droit d'accès porte sur le passage visualisable en Annexes 2 et 3.

Le PROPRIETAIRE autorise le BRGM à réaliser les travaux nécessaires à l'installation des équipements de mesure ou à la mise en sécurité de l'ouvrage dont le descriptif sera soumis au préalable à l'autorisation du Conseil municipal.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas porter atteinte aux installations et équipements composants le piézomètre.

## **OBLIGATIONS DU BRGM**

Le BRGM s'engage à user de la dépendance raisonnablement et à ne pas y exercer d'autres activités que celles prévues à la présente convention. Il s'engage en particulier à respecter l'affectation de la dépendance visée à l'article 2 supra.

Le BRGM s'engage à ne pas créer de nuisance au domaine public du PROPRIETAIRE ainsi qu'à son voisinage, notamment en n'exerçant aucune activité pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le BRGM s'engage à remettre le site en état au terme de la convention.

Le BRGM s'engage, au terme de la présente convention (cf. article 4), à retirer les équipements mis en place dans un délai de TROIS (3) mois suivant la notification.

Le BRGM s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile

Dans l'hypothèse où un matériel complémentaire pour la télétransmission des données acquises serait à installer (remplacement du support de l'appareil de télétransmission, voire pose d'une antenne râteau en cas d'affaiblissement du signal GSM), le BRGM sollicitera l'accord du Propriétaire par email avec accusé de réception.

## **ETAT DES LIEUX**

Etat des lieux de référence

Sous huit jours calendaires à compter de la prise d'effet de la présente convention, il sera dressé un état des lieux contradictoire établi en double exemplaire, dont un exemplaire pour chacune des Parties.

Des photos de référence demeurent en annexe 3.

Etat des lieux sortant

Sous huit jours calendaires à compter du terme de la présente convention, il sera dressé un état des lieux contradictoire établi en double exemplaire, dont un exemplaire pour chacune des Parties.

Il sera notamment vérifié si les obligations de remise en état des lieux auront bien été exécutées par le BRGM.

## **COMMUNICATION**

Toute communication entre le BRGM et le PROPRIETAIRE sur l'exécution de la présente convention se fera aux adresses suivantes :

<p><b>Pour le BRGM :</b></p> <p>Arnaud Wuilleumier BRGM Nouvelle Aquitaine 24, avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC <a href="mailto:a.wuilleumier@brgm.fr">a.wuilleumier@brgm.fr</a></p>	<p><b>Pour le PROPRIETAIRE :</b></p> <p>Mairie de la Teste 1 Esplanade Edmond Doré BP 50105 33164 LA TESTE DE BUCH Cedex <a href="mailto:urbanisme@latestedebuch.fr">urbanisme@latestedebuch.fr</a></p>
--	---

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Le PROPRIETAIRE fait élection de domicile à son adresse mentionnée en tête de la présente convention.

Le BRGM fait élection de domicile en son siège.

## **ARTICLE 11. LITIGES**

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut les litiges seront portés devant les Tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A ORLEANS, le

A LA TESTE DE BUCH, le

**Pour le BRGM**

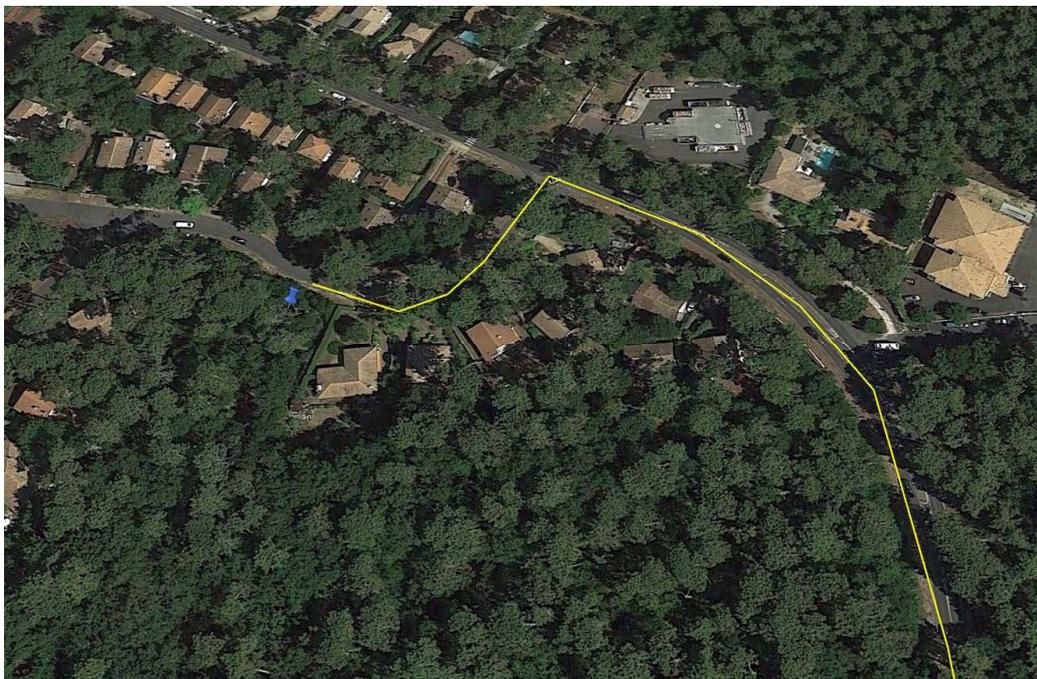
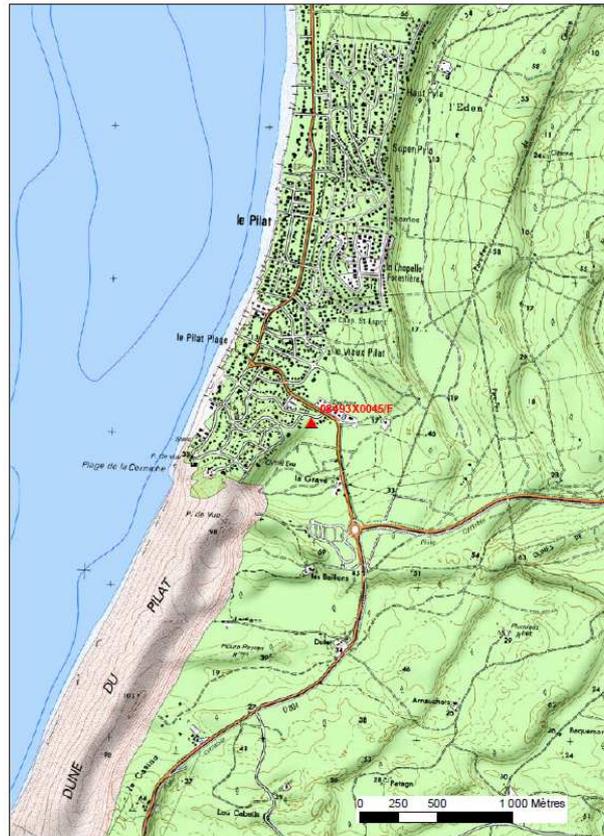
**Pour le PROPRIETAIRE**

*Patrick DAVET  
Maire de LA Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde*

# ANNEXE 1

## Plan de situation

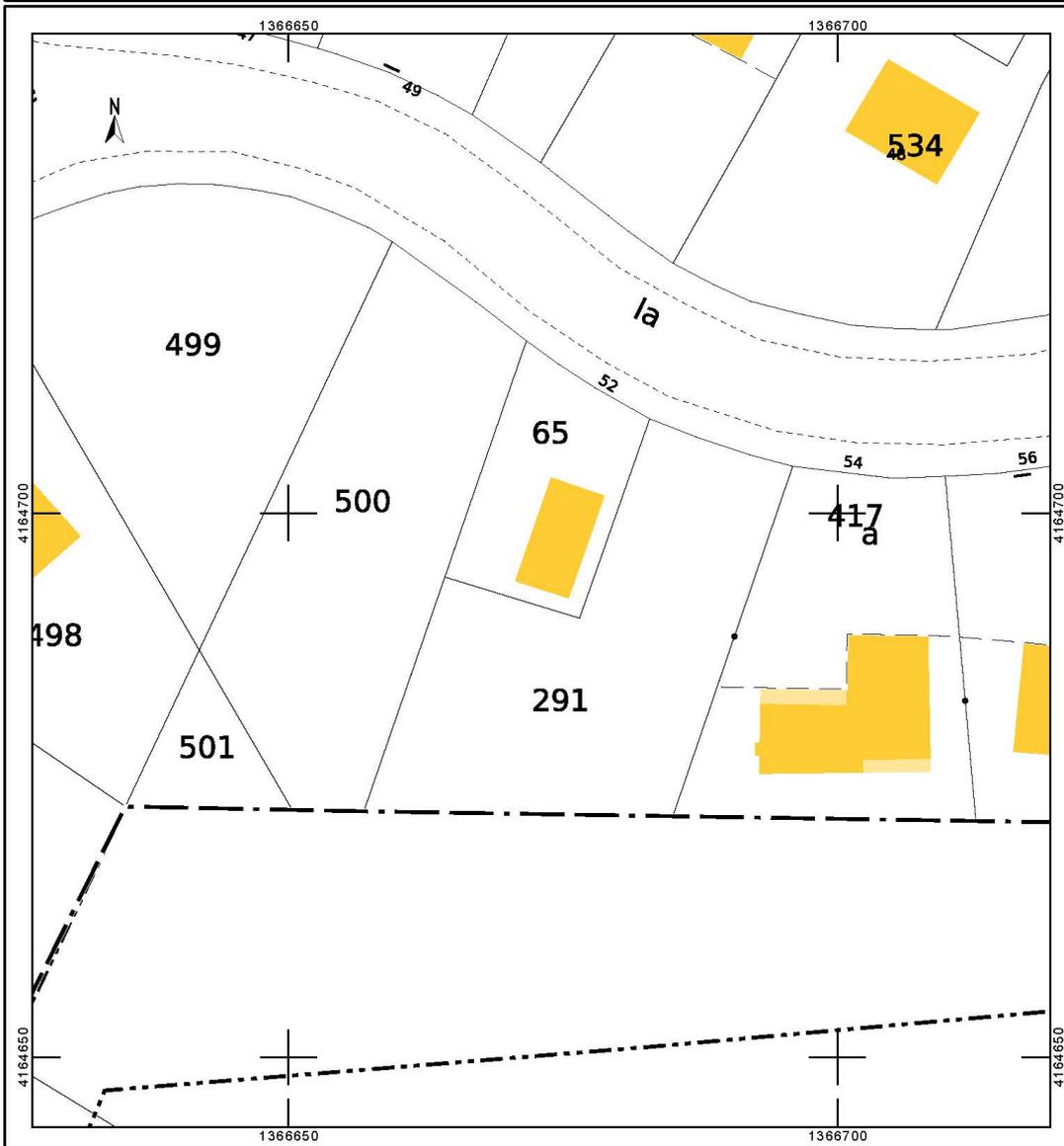
Sur fond IGN au 1/25000<sup>ème</sup> et vue aérienne



# ANNEXE 2

## Plan cadastral

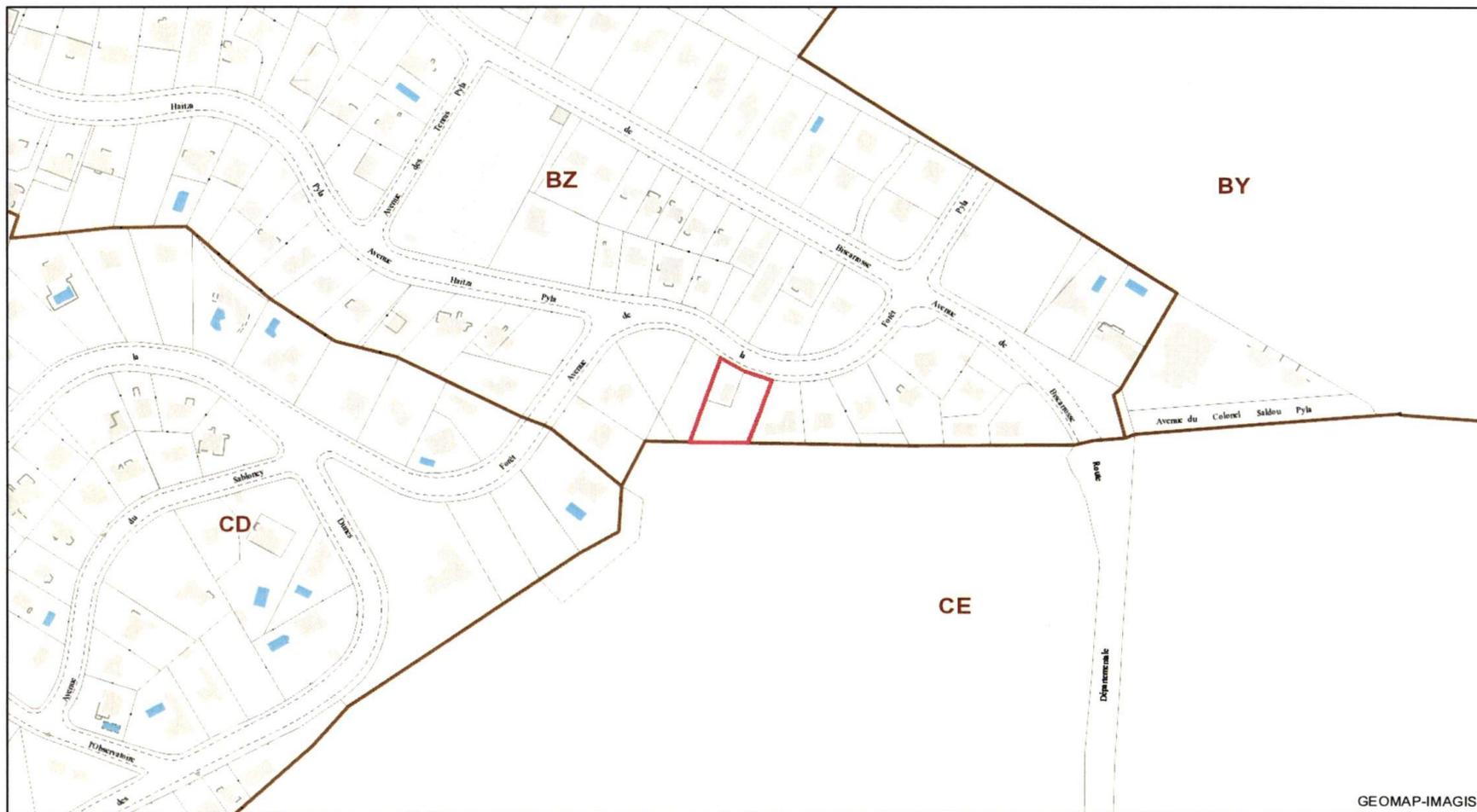
Département : GIRONDE  Commune : LA TESTE DE BUCH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21
Section : BZ Feuille : 000 BZ 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 13/09/2021 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



### ANNEXE 3

## Photos de l'état des lieux





Plan de situation parcelle BZ 65-291

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100





Parcelles d'implantation du forage (BZ 65-291)

**Légende**

<b>Parcelles défaillance actuel</b>	<b>Parcelles défaillance 2100</b>
Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100



**Monsieur le Maire :**

Merci M Bernard,

**Monsieur le Maire :**

Je voudrais sur cette délibération, parler de 2 choses en complément de ce qu'avait dit M Ducasse concernant la voie dédiée au bus durant l'été.

Quand j'ai vu cette voie qui était non utilisée, ça pouvait porter à confusion, parce qu'il y a une voie où il y a écrit « véhicule lent 50 » et juste à côté il y a un panneau à 80.

J'ai demandé au Département s'il n'était pas possible durant la période hivernale d'utiliser cette voie pour des véhicules lents, ce qui permettrait à ceux qui veulent rouler moins vite d'utiliser cette voie, l'autre jour j'ai vu un véhicule de collection se mettre à droite.

Ils ont trouvé pertinent, ça a été accepté c'est à la signature du président du département, logiquement il devrait y avoir une signalétique pour indiquer que sur la période hivernale, cette voie sera dédiée aux véhicules lents, ils n'effaceront pas le traçage vu que ça sera reconduit l'année prochaine avec des conditions un peu plus optimales puisque nous avons trouvé un accord au travers de M Le sous-préfet, avec le syndicat mixte de la dune pour que tout le monde se mette bien d'accord.

L'intérêt général c'est quand même la circulation ici et la sécurité, ça va être notifié et mis en place dans les semaines qui viennent.

Je voudrais profiter aussi pour parler de la piste 214, j'entends, je lis, je vois mais les gens qui parlent ne savent pas.

Oui la piste 214 je l'ai en volonté de la fermer juillet août, pourquoi ? Pour des raisons de sécurité essentiellement on s'est aperçus cet été tout ce qui s'est passé sur cette piste.

Avant d'avancer un tel choix, je me suis renseigné, j'ai commencé par l'essentiel, les Cazalins, ils me disent effectivement on a un souci l'été, on ne l'emprunte pas, parce qu'elle est difficilement empruntable, donc on ne l'emprunte pas, on fait le tour ou on fait différemment.

J'ai ensuite posé la question aux autorités, sous-préfecture, police, pompiers, ils m'ont dit « si vous le faites, bravo, feu vert » les pompiers m'ont dit il y a des jours on ne pouvait pas franchir la piste 214 c'était dangereux.

Là-dessus j'ai posé la question aux personnes également concernées par cette voie, les propriétaires, les gens de l'ADDUFU, cela serait ouvert à tous ces gens-là, la sécurité, les propriétaires, les gens qui font du vélo, ils seront bien puisqu'il n'y aura plus de véhicules qui l'empruntent. En courant, je l'ai fait moi pendant le confinement, quel bonheur de se retrouver dans la forêt en silence.

On est en train de réfléchir, mais très certainement ça sera fait pour des raisons de sécurité, la sécurité pour moi ça passe avant toute chose.

On a 2 types de sécurité à régler là-bas : l'incendie, hier on a visité la nouvelle caserne on sait que nous avons des gens d'une compétence énorme en matière de DFCDI mais il n'y a pas que l'incendie, un arbre qui brûle... repousse mais un enfant accidenté sur une route ça ne repousse jamais.

Ceux qui ont des doutes là-dessus, la sécurité ce n'est pas très grave, ça nous permet d'aller plus court, qu'ils prennent leurs responsabilités, moi je prends les miennes et c'est en passe de se faire aujourd'hui.

Nous étions en réunion avec les propriétaires ils étaient fortement d'accord et l'ADDUFU à partir du moment où ils ont la possibilité d'accès ils le seront aussi.

Voilà maintenant vous savez tout, maintenant posez des questions à ceux qui savent, rarement à ceux qui ne savent pas, ils ne vous disent pas les bonnes réponses et parfois vous passez pour un idiot quand vous le répétez.

**Monsieur MURET :**

Une petite réaction à chaud, vous savez il y a toujours beaucoup d'éléments dans ce que vous nous annoncez, moi je suis quelqu'un d'assez lent, il me faut beaucoup de temps pour digérer tout ça, je peux entendre votre souci en tant que 1<sup>er</sup> magistrat d'effectivement la sécurisation et la dangerosité de cette voie que l'on connaît tous.

Je voudrais connaître de quelle façon vous avez consulté les Cazalins si effectivement c'est en interrogeant 2 élus de votre majorité ça me semble largement insuffisant.

Pénaliser beaucoup d'utilisateurs même si effectivement moi aussi ça m'arrive d'y courir l'été, on n'y croise un peu tout et n'importe quoi, pénaliser beaucoup d'utilisateurs pour le problème récurrent du stationnement à l'extrémité de la piste, me semble une solution un petit peu radicale.

Quand vous dites « j'autorise les propriétaires et l'ADDUFU », eh bien non en fait vous autorisez tous les usagers, parce que l'ADDUFU n'est pas tous les usagers ils sont une association, ça veut dire que tous les usagers, vous moi, on aura le droit d'aller y courir, ou y ramasser du bois mort si on veut, ça peut faire du monde.

Règlementairement déjà ce n'est pas évident.

**Monsieur le Maire :**

On verra par la suite, je vous ai donné les éléments, aujourd'hui ce n'est pas un débat, ce n'est pas fait, je vous ai donné mon point de vue.

Nous passons au vote de la délibération,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ORANGE  
AIRE DE REPOS « LE BOIS DE ROME »**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FF n°86 sise lieudit « Bris », en nature d'espace vert aménagé (aire de repos du Bois de Rome), dépendant donc du Domaine Public Communal,

Considérant que par convention en date du 12 janvier 2006, la Commune a mis à la disposition de la société ORANGE une emprise de 30 m<sup>2</sup> environ prise sur la parcelle précitée en vue d'y implanter des installations de télécommunication pour l'exploitation de ses réseaux,

Considérant que la Société ORANGE souhaite remettre à jour toutes ces anciennes conventions pour prendre en compte les remaniements cadastraux intervenus postérieurement et réévaluer les redevances d'occupation,

Considérant qu'elle a sollicité la signature d'une nouvelle convention se substituant à celle en cours, moyennant une redevance annuelle de 7 000€ révisable au profit de la Commune, d'une durée de 12 ans renouvelable, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques sur l'emprise précitée.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- ACCEPTER la résiliation de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 12 janvier 2006 précitée,
- APPROUVER les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention au profit d'ORANGE ou de toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ORANGE  
AIRE DE REPOS « LE BOIS DE ROME »  
Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FF n°86 sise lieudit « Bris », d'une superficie de 5 140 m<sup>2</sup> en nature d'espace vert aménagé (aire de repos du Bois de Rome).

Par convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 12 janvier 2006, la Commune a mis à la disposition de la Société ORANGE une emprise de 30 m<sup>2</sup> environ prise sur la parcelle précitée (cadastrée section AM n° 279 avant remaniement cadastral), accueillant des installations de télécommunication pour l'exploitation de ses réseaux.

Cette convention a été consentie initialement pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 900€. Elle a été renouvelée le 12 janvier 2017 jusqu'au 12 janvier 2023.

Par le jeu des révisions successives, la redevance annuelle s'élève actuellement à 5 435,53€.

La Société AXIANS a été mandatée par la Société ORANGE pour remettre à jour toutes les conventions anciennes afin de prendre en compte, notamment, les remaniements cadastraux intervenus postérieurement et réévaluer les redevances d'occupation.

Elle a donc sollicité, auprès de la Commune, l'établissement d'une nouvelle convention se substituant à celle en cours, moyennant une redevance annuelle de 7 000€ révisable, d'une durée de 12 ans renouvelable, pour permettre à ORANGE l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques sur l'emprise précitée.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter de résilier la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 12 janvier 2006,
- Approuver les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au profit d'ORANGE ou de toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.



**CONVENTION PORTANT OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**LA\_TESTE\_LIGNON - 00005692B2**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Commune de LA TESTE DE BUCH**, sise en l'hôtel de ville situé, 1 Esplanade Edmond DORÉ 33260 LA TESTE-DE-BUCH,

représentée par **Monsieur Patrick DAVET**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , jointe en annexe des présentes.

*Ci-après dénommé **la commune***

**D'UNE PART**

**ET**

**Orange**, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 Avenue de la Gare, 31128 PORTET-SUR-GARONNE à la date de signature du présent bail, dûment habilité à cet effet,

Ou toute personne morale qu'Orange se substituera.

*Ci-après dénommée **la Société Orange***

**D'AUTRE PART**

Il est exposé et convenu ce qui suit.

## **Exposé**

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble de la commune sis :

Aire de Repos le Bois de Rome  
Lieu-dit Bris.  
33260 LA\_TESTE\_DE\_BUCH

Référence cadastrale : Section : FF - Parcelle : 86 (Anciennement parcelle AM 79)

La commune a conclu avec la société Orange France, à laquelle vient aux droits la société Orange une convention en date du 12 Janvier 2006.

Les Parties sont convenues de résilier par anticipation cette convention à compter de la date de signature des présentes.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée de la présente convention et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, les parties observeront un comportement impartial et équitable entre elles.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

### **ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

### **ARTICLE III – PROPRIETE**

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

## **ARTICLE IV – ETATS DES LIEUX**

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux mis à dispositions.

## **ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES**

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle, auront libre accès au site, aux conditions d'accès définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

La commune s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès (clés et badges éventuels).

Toutes modifications significatives des conditions d'accès devront faire l'objet d'un accord entre les parties.

## **ARTICLE VI – AUTORISATIONS**

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, la commune s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

### **VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition**

La commune accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile (ce compris, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces mises à disposition nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande de la commune, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

## **VII. 2 – Entretien des emplacements mis à disposition**

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

La commune s'engage quant à elle, à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.

## **VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques**

La Société Orange devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, la commune s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

## **VII. 4 – Raccordement en énergie**

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, la commune s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

## **VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques**

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises à la commune pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, la commune s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

## **VII. 6 – Réparations**

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à dispositions, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par la Société Orange, la commune devra en avertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

La commune s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant à la commune aucun droit à indemnisation.

La redevance visée à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la convention, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où la commune aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, la commune s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

## **ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

A l'échéance du terme de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet de la convention.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

## **ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE**

La commune ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place.

La commune s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, la commune s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

La commune s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

## **ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **X. 1 – Cession – Sous-location**

La commune autorise expressément la Société Orange à sous-louer les lieux mis à disposition dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

La commune autorise d'ores et déjà la cession de la présente convention. La cession de convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, la commune sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

## **X. 2 – Déclassement - transfert**

L'Autorité Signataire s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine public à un autre, l'existence de la présente convention et la rendre opposable au nouveau gestionnaire/propriétaire.

L'Autorité Signataire s'engage à prévenir la Société Orange de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'elle en aura connaissance.

## **X. 3 – Environnement législatif et réglementaire**

Pendant toute la durée de la convention, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, la commune se reportera à l'annexe IV « les antennes-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

La commune accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la commune reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, la commune s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, la commune s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

## **X. 4 – Exposition à l'amiante**

La commune déclare et garantit que les Equipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE XI – RESPONSABILITES**

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, la Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

## **ARTICLE XII – ASSURANCES**

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE XIII – DUREE**

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation la convention en date du 12 Janvier 2006 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

La présente convention est consentie pour une durée initiale de 12 (douze) ans à compter de la date de signature des présentes.

Elle sera renouvelée de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE XIV – RESILIATION**

L'Autorité Signataire se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, lié à la nécessité de conservation du domaine occupé ou de réorganisation d'un service public sur le domaine, et dûment justifié par l'Autorité signataire. La résiliation sera prononcée par l'Autorité Signataire, sous réserve de l'indemnisation des investissements éventuellement réalisés par la Société Orange sur les emplacements mis à disposition et non amortis. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Orange avec un préavis minimum de 24 (vingt-quatre) mois, sauf cas d'urgence dûment justifié par l'Autorité signataire, où le préavis sera de 3 mois minimum.

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitif rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, la présente convention perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit la convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment la présente convention, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations à la présente convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, la Société Orange ne sera redevable que de la redevance en cours, sans autre indemnisation.

## **ARTICLE XV – REDEVANCE**

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 7000 euros (sept mille euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

La Société Orange ayant déjà procédé au versement de la redevance relative à l'annuité en cours au titre de la convention en date du 12 Janvier 2006, les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

Elle est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire de la présente convention sur présentation d'un état établi par la commune.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission.

La commune transmettra, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visée à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

De convention expresse entre les Parties la redevance sera augmentée annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la redevance, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La commune certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

Orange

Gestion immobilière - Relation Bailleur

1, Avenue de la Gare

31128 Portet-sur-Garonne Cedex

Les états porteront les références suivantes : LA\_TESTE\_LIGNON - 00005692B2

## **ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

## **ARTICLE XVII – RESPONSABILITE SOCIALE**

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site [www.orange.com](http://www.orange.com).

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

### **ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES**

Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation de la présente convention.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants d'Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)...

Caractéristiques personnelles (état civil)

Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)

Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange. Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes d'Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation de la présente convention par Orange.

Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à [uprso.relationbailleur@orange.com](mailto:uprso.relationbailleur@orange.com) en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) d'Orange en écrivant à cette même adresse.

#### **ARTICLE XIX – PROCEDURE**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

#### **ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

#### **ARTICLE XXI – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

La commune : Monsieur le Maire en l'hôtel de ville de LA TESTE DE BUCH

La Société Orange : Monsieur le Directeur de l'Unité de Pilotage Sud-Ouest en ses bureaux

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour la commune et 1 pour la Société Orange.

Pour la commune

Pour la Société Orange

Fait à .....

Fait à PORTET-SUR-GARONNE

Le .....

Le .....

Patrick DAVET  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Sébastien PLANTIER  
Directeur de l'Unité de Pilotage  
Réseau Sud-Ouest

#### **LISTE des ANNEXES**

Annexe I : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : Plans

Annexe III : Informations pratiques

Annexe IV : Fiche santé

Annexe V : relevé de propriété

Annexe VI : Délibération mairie

**ANNEXE I - PIÈCES JUSTIFICATIVES**  
**A JOINDRE AUX PRESENTES**

**Convention pour le site N° 00005692B2**

**Titulaire du contrat (La commune) :**

Commune de LA TESTE DE BUCH

Représenté(e)s par Monsieur Patrick DAVET (Maire)

**Mandataire ou représentant (le cas échéant) : .....**

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres exécutoires dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

**La commune est :**

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

**Liste des pièces ou informations :**

Numéro de SIRET (14 chiffres) :  
213 305 295 00254

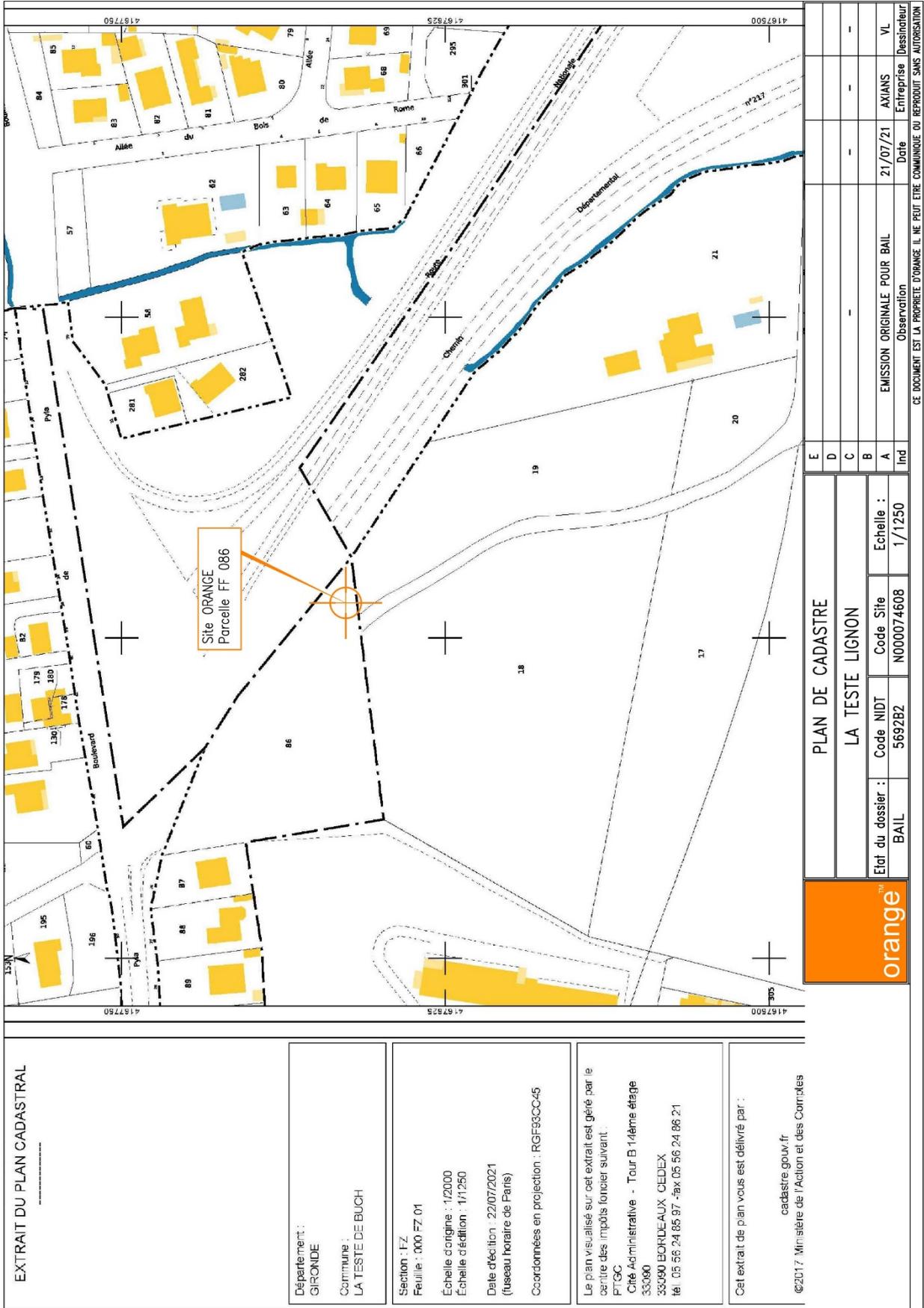
Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :  
jeremy.bache@latestedebuch.fr

un numéro de téléphone : 05.57.73.07.35

## ANNEXE II - PLANS



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : GIRONDE  
Commune : LA TESTE DE BUCH

Section : FZ  
Feuille : 000 FZ 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250  
Date d'édition : 22/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
Cité Administrative - Tour B 14ème étage  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 - fax 05 56 24 86 21

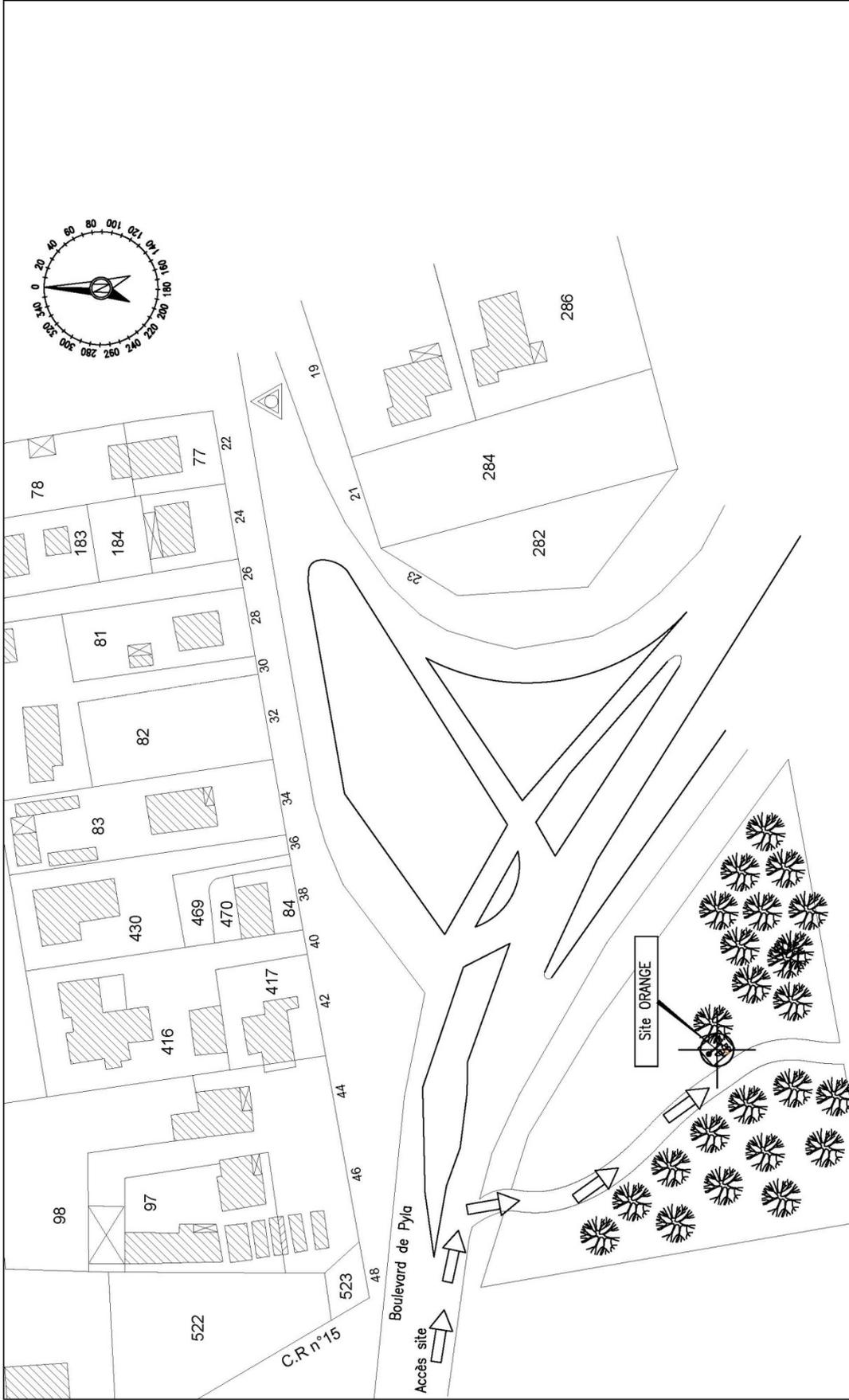
Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2017, Ministère de l'Action et des Comptes



PLAN DE CADASTRE  
LA TESTE LIGNON  
Etat du dossier : Code NIDT Code Site Echelle :  
BAIL 569282 N000074608 1/1250

E				
D				
C				
B				
A	EMISSION ORIGINALE POUR BAIL	21/07/21	AXIANS	VL
Ind	Observation	Date	Entreprise	Dessinateur

CE DOCUMENT EST LA PROPRETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



<b>orange</b>		<b>PLAN DE MASSE</b>		E					
		<b>LA TESTE LIGNON</b>		D					
Etat du dossier :		Code NIDT	Code Site	Echelle :		Date		Destinataire	
BAIL		5692B2	N000074608	1/100		21/07/21		AXIANS	
						Observation		Entreprise	
						EMISSION ORIGINALE POUR BAIL		VL	
						Ind		Observation	

CE DOCUMENT EST LA PROPRETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



N°86  
Section FF

Bardage bois ht. 2.00m

Antennes Orange

Pylône monotube Orange  
Ht 26.00m

Armoires techniques  
Orange

4.00m  
NGF

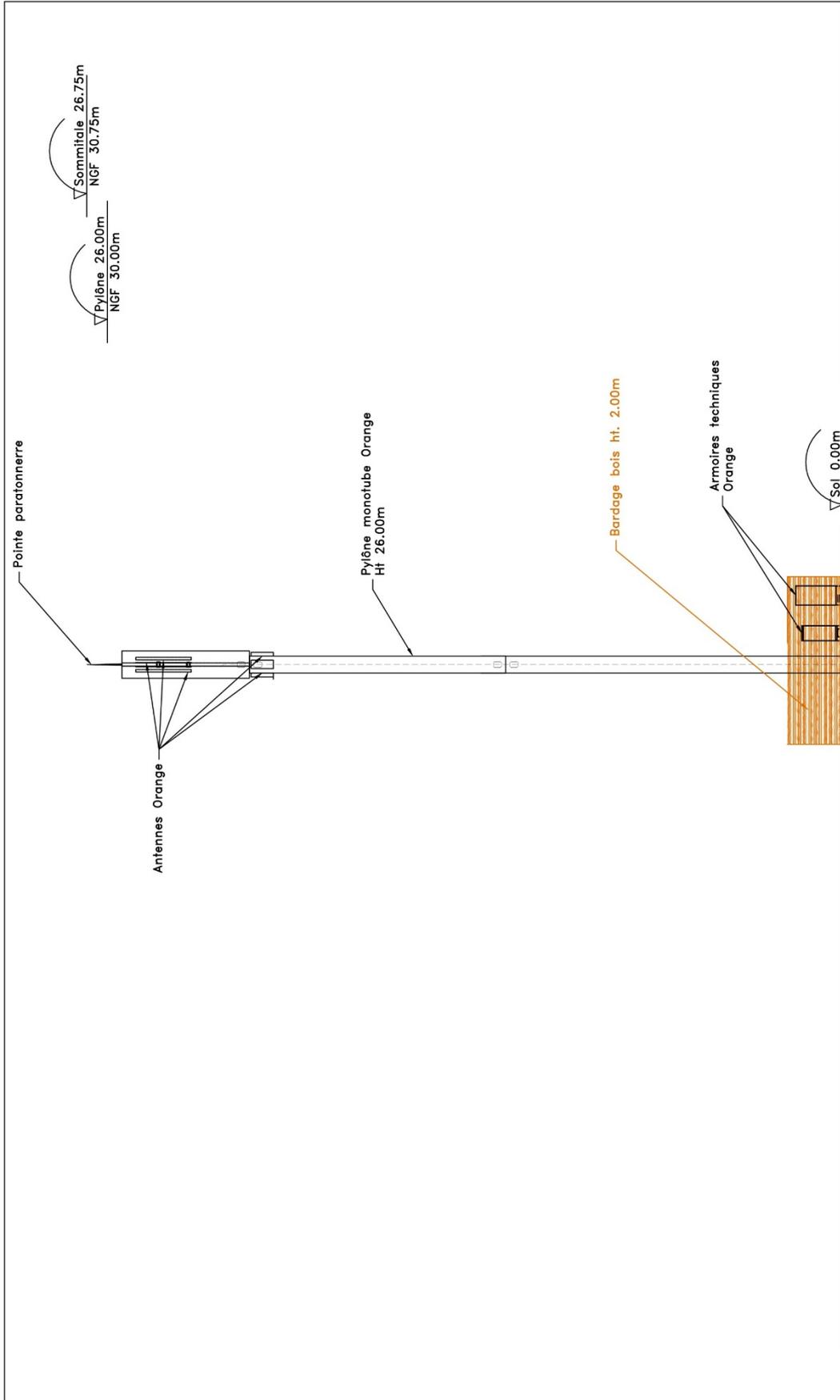


PLAN DE MASSE  
LA TESTE LIGNON

Etat du dossier : Code NIDT 5692B2 Code Site N000074608 Echelle : 1/100

E			
D			
C			
B			
A	EMISSION ORIGINALE POUR BAIL	21/07/21	AXIANS
Ind	Observation	Date	Entreprieur
			Destinataire

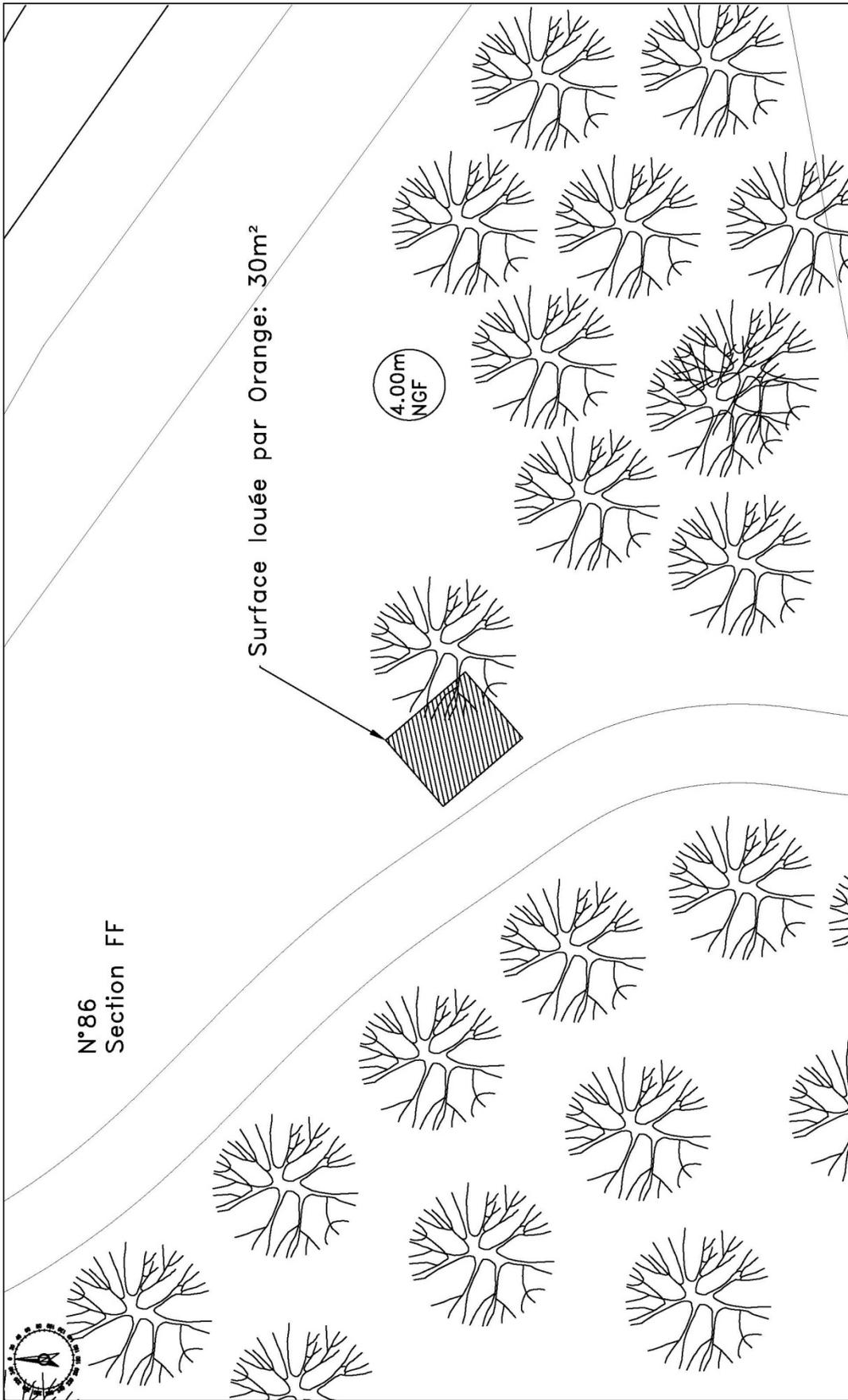
CE DOCUMENT EST LA PROPRETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



PLAN EN COUPE DU TERRAIN-PROJET			
LA TESTE LIGNON			
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
BAIL	5692B2	N000074608	1/125

E				
D				
C	-			
B				
A	EMISSION ORIGINALE POUR BAIL	21/07/21	AXIANS	VL
Ind	Observation	Date	Entreprise	Dessinateur

CE DOCUMENT EST LA PROPRETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



N°86  
Section FF

Surface louée par Orange: 30m<sup>2</sup>

4.00m  
NGF

				PLAN DES SURFACES LOUEES				E					
				LA TESTE LIGNON				D					
Etat du dossier :		Code NIDT	Code Site	Echelle :		B		C		-			
BAIL		5692B2	N000074608	1/200		A		-		-			
						Ind		A		21/07/21		VL	
								EMISSIION ORIGINALE POUR BAIL		Date		AXIANS	
								Observation		Entrepriise		Destinatour	

CE DOCUMENT EST LA PROPRETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

### **ANNEXE III - INFORMATIONS PRATIQUES**

**Nom du site Orange :** LA\_TESTE\_LIGNON

**Code du site :** 00005692B2

#### **Pour nous contacter :**

- 1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

 ORANGE UPR Sud-Ouest Service Relation Bailleur 1 avenue de la Gare 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex	 <b>0 800 835 841</b> Service & appel gratuits choix 1 et 2 8h à 12h et 13h30 à 17h	 <a href="mailto:uprso.relationbailleur@orange.com">uprso.relationbailleur@orange.com</a>
---	---	---

- 2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

 <b>0 800 835 841</b> Service & appel gratuits choix 3 8h à 12h et 13h30 à 17h <b>0810 358 300</b> en dehors heures ouvrables	 <a href="mailto:epm-so.pilotage@orange.com">epm-so.pilotage@orange.com</a>
--	--

#### **Interlocuteurs propriétaire :**

- 1) Suivi administratif :  
Monsieur Jérémy Baché  
Téléphone : 05.57.73.07.35  
Adresse : 1 esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH  
Adresse mail (pour les avis de virements) : jeremy.bache@latestedebuch.fr
- 2) Suivi technique :  
Monsieur Jérémy Baché  
Téléphone : 05.57.73.07.35  
Adresse : 1 esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH  
Adresse mail : jeremy.bache@latestedebuch.fr
- 3) Accès :  
Monsieur Jérémy Baché  
Téléphone : 05.57.73.07.35  
Adresse : 1 esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH  
Adresse mail : jeremy.bache@latestedebuch.fr
- 4) Conditions d'accès :  
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

## **ANNEXE IV - LES ANTENNES RELAIS et la SANTE**

***Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.***

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

### **ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :**

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

*« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »*

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

*« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »*

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

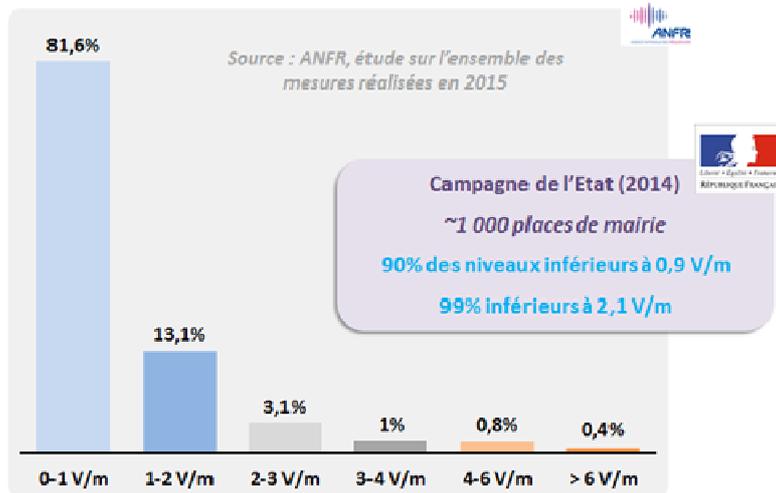
ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

*« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »*

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

*« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »*

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofrquences.gouv.fr/>

### **LA REGLEMENTATION APPLICABLE**

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246>

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

### **LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION**

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...

Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)

### **LES ENGAGEMENTS D'ORANGE**

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil>

Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.orange.fr/>

## ANNEXE V - RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL											
2020		33 0		529 LA TESTE DE BUCH		085				+00891											
Propriétaire <b>PBBD7G COM COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH</b> HOTEL DE VILLE 1 ESP EDMOND DORE 33260 LA TESTE DE BUCH																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION		LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N PLAN	N VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXG	AN REI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	FF	86		BRIS	B073			1529A		BF	06		51 40	14,76	C GC TS	TA TA TA		2,95 2,95 14,76	20 20 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Plan de situation

0 60 120 180 240 m



**Légende**

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100  
 Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100

**Monsieur le Maire :**

Merci M Busse,

**Monsieur MURET :**

C'est un endroit que l'on connaît bien, au pied de ce pylône... année après année on a vu des barrières, des bardages être dépouillés et re-dépouillés.. le Bois de Rome étant peut-être un des endroits les plus insécures de cette commune. En tout cas pour les pylônes d'Orange, peut être justement à présent que l'on dispose à proximité de cet équipement de deux giratoires particulièrement empruntés qui sont des points névralgiques, un petit peu de circulation sur la commune, peut être profiter de cette implantation pour s'équiper en vidéo protection, à un endroit un peu stratégique et je sais que les forces de l'ordre sont assez demandeuses d'avoir des points de circulation obligatoires, des caméras qui permettent de faire des remontées de signalement et d'identifier des véhicules, ça peut être une piste intéressante et à défaut de voler du bardage bois dans des bois exotiques et précieux, on pourrait peut-être éviter que l'on vole des cheveux en inox.

**Monsieur le Maire :**

Cela ne me fait pas rire l'histoire des cheveux, ce que nous subissons, ce que les Testerins subissent. L'autre jour sur le rond-point il y avait 2 élus qui se faisaient insulter par rapport à cette statue, votre réflexion ne me fait pas rire concernant cette statue, nous ne faisons qu'honorer un engagement, mais il n'y aura pas d'inauguration concernant cette œuvre, je le répète c'est 350 000€ tout confondu, je préfèrerai l'antenne médicale de garde que l'on avait prévue, mais le budget il est là.

**Monsieur BERNARD :**

Je vais répondre sur les caméras vidéo de surveillance, nous avons engagé un vaste programme d'implantation des caméras d'une façon ambitieuse et qui mérite que ce soit coordonné d'un endroit à l'autre de la commune à la fois sur les sites sensibles en matière de sécurité routière et le bois de Rome, en même tant que les lieux sensibles, la mairie, les lieux de culte etc....

Tout ceci est en cours d'élaboration et fait conjointement avec l'implantation de l'hôtel de police dont on est en cours de définition finale.

C'est un lieu qui est retenu, il est un point important de l'entrée et la sortie de nos villages, oui c'est pris en compte seulement ça demande un peu de temps, de l'investissement une caméra c'est aux alentours de 10 à 12 000€, 350 000 divisé par 10 ça fait 35 caméras, on aurait préféré utiliser les 350 000€ pour les caméras.

C'est en cours, c'est une bonne idée on y avait pensé avant vous, merci de le rappeler.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE  
EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN  
RECONVERSION ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF-NA**

**PARCELLES SISES « LE LAUREY OUEST »  
ET « MONTAGNETTE NORD »**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu la convention opérationnelle n°33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements en date du 23 novembre 2018, modifiée le 25 mars 2021, entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la Commune a confié à l'EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 « prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de La Teste de Buch »,*

*Vu la convention tripartite SRU n° 33-21-011 entre l'Etat, la Commune et l'EPF-NA en date du 06 mai 2021*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'en application de l'arrêté de carence précité, le représentant de l'Etat est désormais seul habilité à exercer le droit de préemption urbain institué par délibérations de la collectivité, dans les périmètres soumis à ce droit, c'est-à-dire sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLU,

Considérant que l'Etat a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine l'exercice de ce droit de préemption dans l'objectif de la réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que pour la période 2020-2022, la Commune a pour objectif la production de 792 logements locatifs sociaux,

Considérant que, pour atteindre cet objectif triennal ambitieux, la Commune doit mobiliser chaque foncier à enjeu, notamment par la reconversion de bâtis vacants, ou qui seront amenés à le devenir prochainement,

Considérant que le Centre Hospitalier d'Arcachon est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section FZ n°133,135, 137, 139 et 140 lieudits « le Laurey Ouest » et « Montagnette Nord » d'une surface totale de 33 634 m<sup>2</sup> qu'il envisage de vendre à un opérateur,

Considérant que cet opérateur prévoit de réaliser sur cette unité foncière un programme immobilier après démolition de la totalité du bâti,

Considérant que la Commune et l'EPF-NA ont identifié ces parcelles comme pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux et souhaitent profiter de ce programme immobilier pour produire un pourcentage de logements locatifs sociaux qui corresponde aux nouvelles obligations induites par les textes,

Considérant dès lors que l'EPF-NA a proposé à la Commune la signature d'une convention opérationnelle spécifique fixant les conditions et modalités d'intervention de l'EPF sur ce périmètre de réalisation dénommé « projet I – Centre Hospitalier » afin de garder la maîtrise et le contrôle sur la programmation qui pourrait être envisagée par le futur opérateur,

Considérant que cette convention permettra à l'EPF-NA de négocier à l'amiable avec les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre ou d'agir par voie de préemption ou d'expropriation si nécessaire,

Considérant que cette convention sera consentie pour une durée de 5 ans avec un engagement financier maximal de l'EPF-NA d'un montant de 6 500 000€ HT,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

**CONVENTION OPERATIONNELLE D’ACTION FONCIERE  
EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN RECONVERSION ENTRE  
LA COMMUNE et L’EPF-NA**

**PARCELLES SISES « LE LAUREY OUEST » ET « MONTAGNETTE NORD »**

**Note explicative de synthèse**

L’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) est un établissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d’acquérir et d’assurer le portage des biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l’aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu’elles auront désignés.

La Commune de La Teste de Buch a souhaité s’engager avec l’EPF en vue d’accompagner la production de logements maîtrisés.

Cet engagement a donné lieu à la conclusion entre la Commune, la COBAS et l’EPF-NA, le 23 novembre 2018, de la convention opérationnelle n°33-18-112 « d’action foncière en faveur de la production de logements » et de son avenant n°1 signé le 25 mars 2021.

Aux termes de ces documents, les interventions de l’EPF NA par voie d’acquisition (à l’amiable, préemption etc.) sont limitées géographiquement à des périmètres de veille foncière (toutes les zones urbaines et d’urbanisation future du PLU) et à des périmètres de réalisation limités à 4 projets (secteur du Baou, secteur Sécarry, secteur Gare et secteur façade maritime). Elles sont plafonnées à 10 millions d’euros HT.

En application de l’article 55 de la loi SRU, la Commune doit disposer de 25% de logements sociaux.

Pour atteindre ce pourcentage, un objectif de 524 logements locatifs sociaux avait été fixé pour la période triennale 2017-2019. Or, ce niveau de production n’a pas été atteint.

Par arrêté en date du 18 décembre 2020, la Préfète de la Gironde a donc prononcé la carence définie par l’article L 302-9-1 du code de construction et de l’habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de La Teste de Buch.

Cet arrêté de carence a pour effet le transfert, pour une période de 3 ans minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du droit de préemption urbain de la Commune à l’Etat qui est, dès lors, seul habilité à exercer le droit de préemption urbain institué par délibérations de la collectivité, dans les périmètres soumis à ce droit, conformément à l’article L 210-1 du Code de l’urbanisme.

Par souci de simplicité et d’efficacité, l’Etat a délégué son droit de préemption à l’EPF de Nouvelle-Aquitaine, par arrêté préfectoral du 10 février 2021, sur l’ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d’habitat du Plan Local d’Urbanisme, dans l’objectif de la réalisation d’opérations de logements locatifs sociaux.

Pour la période 2020-2022, la Commune a pour objectif la production de 792 logements locatifs sociaux.

Il convient donc de mobiliser chaque foncier à enjeu pour atteindre ces objectifs ambitieux, notamment par la reconversion de bâtis vacants, ou qui seront amenés à le devenir prochainement.

Le 1<sup>er</sup> février 2021, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur une partie des parcelles cadastrées section FZ n°133,135, 137, 139 et 140 lieudits « le Laurey Ouest » et « Montagnette Nord ».

Cette DIA portait sur la vente de biens appartenant au Centre Hospitalier d'Arcachon, à savoir 3 maisons à usage d'habitation temporaire du personnel médical, 2 logements à usage d'hébergement médicalisé et l'Unité de Soins Longue Durée « Les Arbousiers », en cours de déménagement au sein du Pôle de santé.

La vente était prévue au profit d'un opérateur en vue de la réalisation d'un programme immobilier, après démolition de la totalité du bâti, vieillissant.

L'EPF a demandé au Notaire de retirer cette DIA globale pour la remplacer par 3 DIA distinctes pour les 3 biens décrits précédemment.

Une DIA a été reçue le 28 mai 2021 portant sur la vente des 3 maisons à 1 890 000€ HT (parcelles FZ n° 135-137-139). L'EPF n'a pas jugé opportun de préempter ces biens à ce stade des discussions avec le Promoteur, mais il souhaite conserver toute latitude pour intervenir sur ce foncier, à l'avenir.

Deux autres DIA doivent intervenir ultérieurement pour la vente des autres biens contenus dans la DIA initiale du 01/02/2021.

La Commune et l'EPF-NA veulent profiter de ce programme pour contribuer à l'atteinte des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux. En ce sens, ils comptent mobiliser cette emprise afin de produire un pourcentage de logements locatifs sociaux qui corresponde aux nouvelles obligations induites par les textes.

La maîtrise publique sur la programmation qui pourra être envisagée par le futur opérateur retenu paraît donc nécessaire.

Par conséquent, l'EPF a proposé à la Commune la signature d'une convention opérationnelle spécifique fixant les conditions et modalités d'intervention de l'EPF sur ce périmètre de réalisation dénommé « projet I – Centre Hospitalier » intégrant les parcelles FZ n°133,135, 137, 139 et 140 sises lieudits « le Laurey Ouest » et « Montagnette Nord », d'une surface totale de 33 634 m<sup>2</sup>.

Sur ce site, l'EPF engagera, sur demande de la Commune, une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Une fois le foncier acquis, il proposera à la Commune un cahier des charges de consultations d'opérateurs en vue de la cession du foncier sur la base d'un programme validé par cette dernière.

Le but de l'EPF NA est notamment de pouvoir négocier avec l'opérateur la réalisation de 50% de logements sociaux.

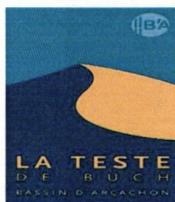
La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de six millions cinq cent mille euros hors taxes (6 500 000 € HT).

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes de la convention ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022



CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-21-092  
D'ACTION FONCIERE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN  
RECONVERSION

ENTRE

LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE NOUVELLE AQUITAINE

Entre

**La Commune La Teste de Buch**, dont le siège est situé –1 Esplanade Edmond Doré B.P. 50105 33164 La Teste de Buch Cedex - représentée par son maire, **Monsieur Patrick DAVET**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

et

**L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°2020-095 en date du 24 novembre 2020.

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

## Identification des périmètres d'intervention

COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 1



# PRÉAMBULE

## La Commune de La Teste-de-Buch

La Commune de La-Teste-de-Buch est située au Sud-Ouest du département de la Gironde, au sud du Bassin d'Arcachon. Sa proximité de Bordeaux (à 55 km) et d'un site touristique en fait aujourd'hui une Commune très attractive. Elle est bordée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par le Bassin d'Arcachon, et au Sud par le Lac de Cazaux.

Le territoire de La Teste de Buch occupe une superficie de 26.020 ha dont 10.320 ha d'eau (bassin 8.120 ha – lac de Cazaux 2.200 ha), et un territoire forestier de près de 10.000 ha.

La Commune est composée de trois pôles urbains d'inégale importance :

- La Teste, le pôle le plus important véritable cœur de la commune, oriente sur le Bassin, où se concentrent les services administratifs, les activités commerciales, industrielles et artisanales, le port et les principaux équipements sportifs et culturels,
- Le Pyla, située à 6 km du centre-ville et le long du Bassin, quartier résidentiel qui compte environ 2.100 habitants,
- Cazaux, située à 12 km du centre-ville, au bord du Lac du même nom, qui vit autour de la Base Aérienne 120, avec environ 2.700 habitants.

D'une Commune de moins de 10 000 habitants après la seconde guerre mondiale, la Teste de Buch atteint 15 000 habitants à la fin des années 60 et dépasse 20 000 habitants en 1990. La capitale historique et économique du Bassin d'Arcachon, est aussi la plus peuplée avec 26 110 habitants en 2015. Si la croissance démographique tend à diminuer, de 1,85%/an entre 75 et 1982 à 0,87%/an entre 99 et 2007, les quartiers de Cazaux et des Miquelots sont ceux qui se sont plus développés sur ces périodes. Le centre le plus ancien a connu une tendance à la baisse avant de croître à nouveau durant la dernière décennie grâce aux différentes opérations venues densifier le tissu urbain.

La très forte croissance communale s'est malheureusement faite durant ces dernières années au détriment des jeunes ménages confirmant une tendance au vieillissement de la population débutée en 1982 et marquée par une surreprésentation des plus de 75 ans.

En parallèle de la hausse de la population et en partie à cause du vieillissement de la population, complétée par un desserrement des ménages accrue, la taille des ménages diminue fortement pour atteindre à peine 2 personnes par ménages en 2015.

Hausse de population et diminution de la taille des ménages ont entraîné un fort besoin en logements, le parc de résidences principales a été multiplié par 3 depuis le début des années 70 alors que la population n'a « que » doublé durant la même période. La production de logements, très orientée sur la maison individuelle de grandes tailles (4 et 5 pièces) dans les années 70 et 80 a très largement évolué vers la production de maisons de trois pièces mais aussi d'appartements (de 18% à 23,5 % du parc entre 2009 et 2014).

Le locatif se développe pleinement pour faciliter l'accès au logement d'une population qui se diversifie (de 30 à 38 % du parc entre 2009 et 2014).

Toujours en croissance, la Teste de Buch subit le développement majeur du département girondin (+ 19 000 habitants par an), porté par la Métropole Bordelaise et un héliotropisme important. L'attractivité du Bassin d'Arcachon, et tout particulièrement celui du pôle testerin induisent alors une concurrence notable sur le marché foncier.

## **Le Projet de la Commune :**

La Teste de Buch attire des ménages de toutes tailles et de tout âge. Aussi si la diversification du parc permet de réaliser une grande partie de son parcours résidentiel sur la commune, la production est centrée sur l'accès libre à la propriété et l'investissement locatif.

Ces deux produits entièrement laissés au marché immobilier induisent une concurrence importante sur un marché limité par une offre foncière contrainte. Aussi entre spéculation foncière, constructibilité limitée, concurrence immobilière et forte demande, les prix de l'immobilier s'envolent depuis plus de 20 ans. Si le nouveau PLU va s'attacher à la production de logements selon les besoins identifiés, les prix du foncier et le coût de la construction excluent de plus en plus de ménages du territoire communal.

La Commune de La Teste-de-Buch entend donc intervenir avec l'appui de l'EPF sur le foncier en vue d'accompagner la production de logements maîtrisés. Le nouveau PLU en cours d'élaboration cible à la fois des secteurs de développement sur lesquels des orientations d'aménagement détaillées vont venir définir des programmations et des volumes de logements. L'ouverture de ces fonciers ne peut se faire sans une maîtrise des fonciers et des valeurs, sans craindre une production de logements et des conséquences similaires aux effets observés.

L'EPF sur demande de la commune va acquérir certains fonciers ciblés (3 sur 7 du futur PLU) pour que la Commune puisse déterminer des prix de sortie et des typologies de production en rapport avec les besoins réels, notamment financier, de la population.

En outre, soumise à l'article 55 de la loi SRU, la commune doit disposer de 25% de logements locatifs sociaux. Avec un taux de 12,85%, le niveau de production devra atteindre 524 logements lors du triennal (2017-2019) et 627 sur le suivant.

Malgré des productions constantes de logements sociaux et les différentes dispositions inscrites au PLU, la commune subit encore une urbanisation mal contrôlée notamment à travers de nombreuses divisions parcellaires. Ce phénomène rarement organisé se traduit par une production d'environ 1/3 de logements supplémentaires et tend à creuser l'écart avec l'objectif fixé par la loi.

Ici encore un partenariat entre l'EPF et la Commune, notamment à travers la révision du PLU devra permettre de limiter l'inflation tout en favorisant la production de logements accessibles.

La Teste-de-Buch et l'EPF souhaite au travers de cette convention mettre en place un ensemble d'outils fonciers et réglementaires visant à favoriser :

- La production de logements accessibles
- La production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU
- La limitation de la spéculation foncière et la limitation des prix

Plusieurs acquisitions ont déjà été effectuées par l'EPF dans cette optique.

La commune doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). Un objectif de 524 logements locatifs sociaux lui avait été fixé pour la période 2017-2019. Cet objectif n'ayant pas été atteint, la carence de la commune a été définie par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

La commune de la Teste-de-Buch fait l'objet d'un constat de carence via de l'article 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019. Cette carence a été prononcée par arrêté, le 18 décembre 2020, par Mme la Préfète de Région.

En suivant, le droit de préemption urbain qui a été transféré de plein droit à la Préfète de la Gironde à la suite de l'arrêté de carence prononcé le 18 décembre 2020, est délégué par arrêté préfectoral du 10 février 2021 à l'EPFNA. Ce droit de préemption concerne l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du Plan Local d'urbanisme communal.

Durant cette période, la commune a pour objectif la production de 792 logements locatifs sociaux. Il convient donc de mobiliser chaque foncier à enjeu pour atteindre ces objectifs ambitieux, notamment par la reconversion de bâtis vacants, ou qui seront amenés à le devenir prochainement.

## L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes. C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte réglementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

**L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.**

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Commune et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Commune confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de vente des biens ou remboursement des études.

### **ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

#### **2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée**

Sans objet.

#### **2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée**

Ce périmètre correspond aux secteurs en rouge sur la carte.

Le périmètre correspond aux projets suivants :

- **Projet 1 : Centre Hospitalier**

Site : Le site est situé 5 allée de l'Hôpital, aux lieudits « Le Laurey Ouest » et « Montagnette Nord ». Il s'agit des parcelles cadastrées FZ n°133,135,137, 139 et 140, pour une surface totale de 33 634 m<sup>2</sup>.

Le bien est actuellement occupé pour partie par le Centre hospitalier d'Arcachon, en cours de déménagement sur la commune de La Teste-de-Buch, au sein du Pôle de santé.

La vente définitive du foncier est notamment conditionnée au déplacement de l'EHPAD des Arbousiers au sein de ce futur Pôle de santé.

Projet : Compte tenu la superficie du site, un programme de logements d'envergure est envisagé sur ce foncier. La totalité des bâtis, vieillissants, devront nécessairement être démolis afin d'aménager le secteur de la manière la plus pertinente possible.

La commune souhaite profiter de ce programme pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux. En ce sens, elle compte produire un pourcentage de logements locatifs en adéquation avec les textes légaux (PLU, Code de la construction et de l'habitation). En ce sens, la maîtrise publique sur la programmation qui pourra être envisagée par le futur opérateur retenu paraît nécessaire.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera sur demande de la commune, une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Une fois le foncier acquis et dans la limite de la durée de portage fixée par la présente convention, il proposera à la commune un cahier des charges de consultations d'opérateurs en vue de la cession du foncier sur la base d'un programme validé par cette dernière.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

### **ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION**

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (6 500 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

### **ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à ....., le ..... en 4 exemplaires originaux

La Commune de  
La Teste de Buch  
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier  
de Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son Directeur Général,

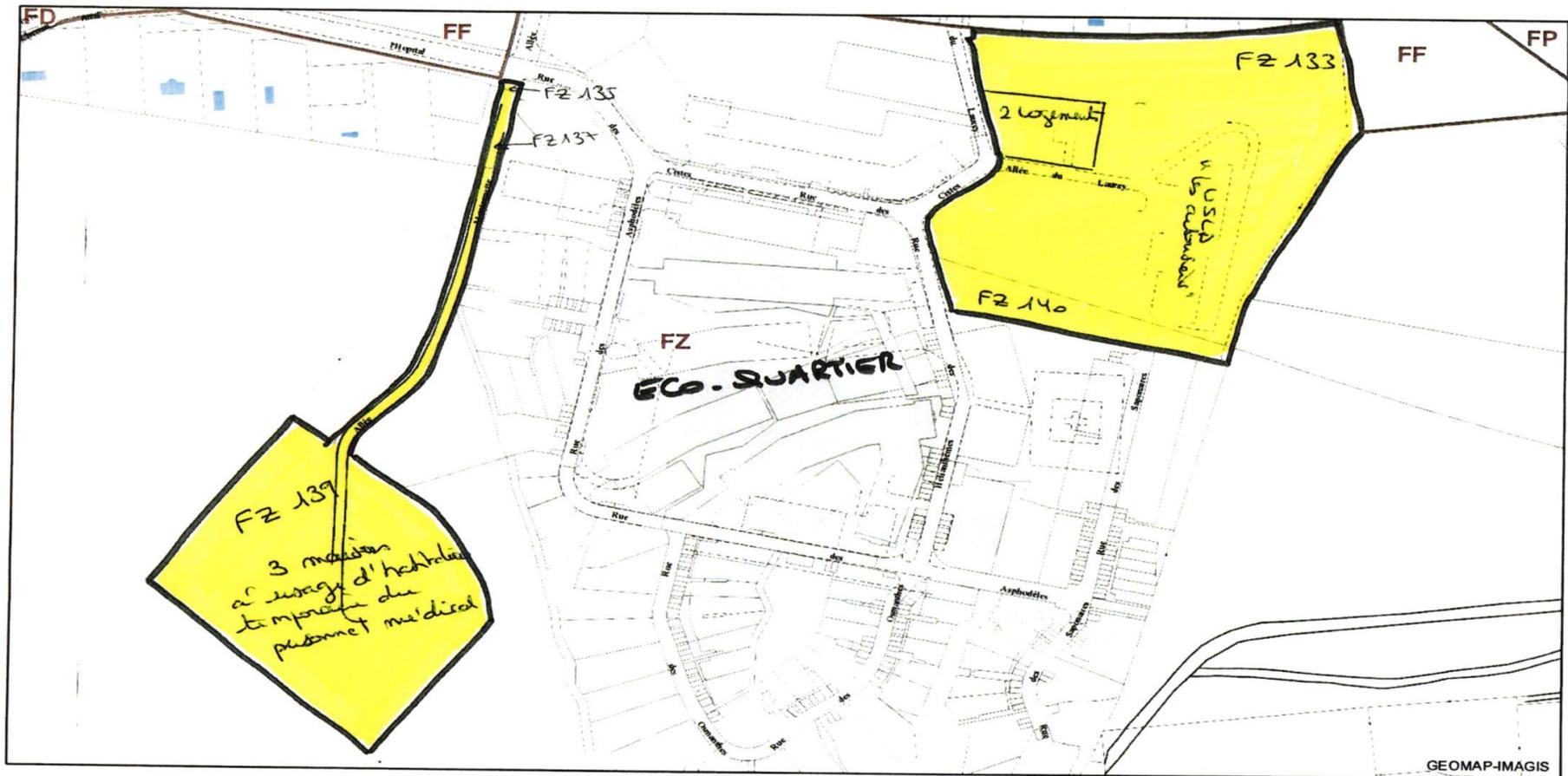
**Patrick DAVET**

**Sylvain BRILLET**

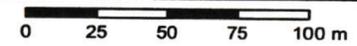
Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jean-Christophe MARTIN** n° 2021/.. en date  
du .

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention cadre



GEOMAP-IMAGIS



**Légende**

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100  
 Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100

Parcelles FZ 139, 137, 135, 133 et 140

**Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon,

**Monsieur DEISS :**

Simplement pour dire que nous voterons pour cette délibération, 792 logements sociaux cela paraît assez irréaliste, sur cette parcelle, par contre la localisation en bordure de forêt ça nécessite un type d'habitat assez respectueux de l'environnement, quel type d'habitat est prévu ? et sur ces 792 logements ça paraît énorme, plus qu'ambitieux, comme le dit la délibération ça paraît inatteignable, comment vous pouvez prétendre sur 3 années arriver à faire ce que l'ancienne majorité n'a pas fait sur 2/3 de ce chiffre.

**Monsieur Le Maire :**

D'abord on se pose les bonnes questions, faut-il les faire ou ne pas les faire, la réponse c'est « on est obligés de les faire ».

Actuellement et c'est un chiffre précis, nous avons 1000 demandes de locaux, des gens qui travaillent à l'hôpital, la mairie, les pompiers, la grande distribution, le marché.... J'en reçois tous les jours, aujourd'hui encore 3, une dame qui me dit « mon fils réclame, cela fait 5 ans qu'il vit dans un mobil home, il est seul avec son fils ».

On a cette obligation humaine et on a aujourd'hui une obligation d'état, puisque nous sommes en situation de carence.

**Monsieur DEISS :**

Mais alors, est-ce que l'idée de payer des pénalités SRU ce n'est pas vraiment un souci pour vous, comme certaines communes de la côte d'azur par exemple ?

**Monsieur Le Maire :**

Aujourd'hui ce n'est pas un souci, c'est une obligation, mais avant on n'avait que l'obligation de payer des pénalités, mais globalement une ville comme la Teste, elle pouvait, mais aujourd'hui non seulement on a ces pénalités on doit continuer à les payer, mais en plus on est en carence, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, concrètement l'EPF peut avoir la main sur toute parcelle qui se présente, ce n'est pas « peut », il a la main, à nous d'avoir de bonnes relations.

Je le dis à chaque conseil, moi devant le Préfet, je lui dis, j'entends tout ce que vous dites, on en a besoin c'est un fait, mais vous ne nous imposerez rien, parce que il y a des choses que les Testerins acceptent mais des choses qu'ils n'acceptent pas, la preuve, il y a des choses qu'ils n'ont pas été acceptées puisque c'est moi qui suis là, ils ont sanctionné sur des choses qu'ils n'ont pas voulues.

On est en train d'y travailler, on a des endroits que l'on va présenter le 14 janvier, nous avons des parcelles qui se présentent à nous sur lesquelles nous allons réaliser.

Ce que nous démontrons auprès des services de l'Etat c'est une volonté de bien faire, en contrepartie je leur dis attention, moi je vais être intransigeant sur l'attribution, c'est ce que nous avons fait l'autre jour, il y a eu une première commission avec un opérateur, où je suis un peu monté sur la table, car quand on m'a présenté un cas, madame ne travaille pas, monsieur allait éventuellement travailler mi 2022, moi j'en ai des comme ça mais qui travaillent, lui vous lui trouvez un boulot dans sa région, du côté de Bordeaux, moi je n'en veux pas de ça, moi ce que je veux c'est pour des gens qui sont d'ici et il y en a, on en a 1000.

J'en reçois 1, 2 par jour, des copains des gens que nous connaissons, les enfants, petits-enfants.

On est en train aujourd'hui de montrer patte blanche auprès des services de l'Etat on a la volonté de faire, en qualité également, quand on voit derrière nous ils sont obligés de mettre des cannisses pour se cacher, ce n'est pas la vraie vie d'ici.

Nous on ne veut pas de ça, on travaille avec les services de l'Etat, sur cette zone pour laquelle nous parlons, c'est un dossier qui était enclenché depuis déjà pas mal de temps, l'opérateur était choisi par l'EPF, c'est le groupe Pichet qui avait été désigné, sur les 2 parcelles il y en a une qui a été vendue à un privé sur laquelle il y a 3 maisons, il reste la deuxième partie ; à l'époque le dossier c'était un niveau de 35% de logements sociaux , là ils ont imposé à l'opérateur de passer à 50%.

En nombre de logements, 110 logements qui vont se faire, ce que l'on appelle les Arbousiers, là où se trouve actuellement l'EHPAD des Arbousiers, il va être déplacé à l'hôpital, puisque nous avons vendu une parcelle de terrain à l'hôpital pour qu'il replace ces personnes là-bas.

Il était dans les tuyaux puisqu'il y a une partie de la voirie qui était faite pour rejoindre le rond-point, c'était prévu.

Nous l'objectif c'est véritablement de loger notre population qui en a besoin, elle part, les jeunes partent et c'est ce que l'on ne veut pas faire. Mais pour les garder il faut des logements de qualité et un prix accessible pour eux.

Encore aujourd'hui, on l'a vu à Paris, un jeune entrepreneur, il ne peut pas rentrer dans le logement social et ça fait plus de 8 mois qu'il cherche un appartement, chaque fois qu'il arrive dans une agence on lui dit que ce n'est pas possible, il est à 2 doigts de partir, on lui a proposé de l'aider à trouver.

C'est une de nos préoccupations, mais la carence ça en est une aussi, ça nous fait faire une gymnastique, c'est dommage que l'on en soit là, c'est ainsi, il faut regarder devant, et pas dans le rétroviseur qui pour les Testerins est du passé.

#### **Monsieur SAGNES :**

Juste apporter une précision pour M Deiss, les 792 logements ce n'est pas sur les 4 ou 5 ans à venir, c'est sur un bilan triennal 2020, 2021 et 2022. C'est-à-dire que dans un an il faudrait que l'on ait fait 792 logements, ça paraît énorme.

#### **Monsieur DEISS :**

Quels types d'habitats en particulier, on le voit sur la note explicative, mais est-ce que l'on a une imperméabilisation des sols qui va être faite ? C'est ça que je demande.

#### **Monsieur Le Maire :**

Pas autant que ça, cela va remplacer le bâtiment qui est aujourd'hui en place mais pour l'instant c'est nous qui allons attribuer le permis. Pour l'instant nous n'avons aucun projet qui nous a été proposé, ce n'est pas définitivement bouclé, les 6,5 millions ce n'est pas nous qui allons les payer, c'est au cas où, si d'aventure l'affaire ne se faisait pas au bout d'un moment c'est l'EPF qui a préempté, mais c'est en bonne voie pour que ça se réalise.

Aujourd'hui nous n'avons aucun plan de proposé, puisque ce dossier n'était pas totalement bouclé.

#### **Monsieur DUCASSE :**

Nous ne pouvons que nous féliciter du travail de Monsieur Berillon et de la qualité de cette convention passée avec l'EPF NA.

Lors du mandat précédent sous l'impulsion de Jean Jacques EROLES, la vigilance d'un architecte remarquable, Monsieur BROCHET, et des services de l'urbanisme et de l'environnement de notre commune, les 11 hectares de l'ancien l'hôpital Jean Hameau qui je le rappelle avaient été offerts par un vieux Testerin bien connu, ont été vendus par l'hôpital et sont devenus un écoquartier remarquable comportant déjà 25% de logements abordables aux faibles revenus.

Le journal le Monde à l'époque avait qualifié ce projet d'une qualité environnementale exceptionnelle par son intégration dans la nature environnante et les solutions de

récupération de chaleur perdue, de réalisation unique au monde, ce qui était peut-être exagéré, mais qui aux yeux des habitants des tours parisiennes devait passer pour le paradis.

Les quelques hectares restants de l'EHPAD les arbousiers et des habitations professionnelles constituaient la 2<sup>e</sup> tranche prévue de longue date en attendant le déplacement de l'EHPAD sur le territoire du pôle santé.

Dans la convention que vous avez passée avec l'établissement public foncier de la nouvelle Aquitaine on trouve la ligne « guide des objectifs généraux suivants » que nous ne pouvons qu'approuver dans votre négociation, « favoriser l'accès au logement abordable dans les centres villes, renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, la reconversion des friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, la création de zones de biodiversité ou agricoles locales, accroître la performance environnementale et contribuer à la transition énergétique, maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, favoriser la restructuration des cœur de centre-ville, produire des logements accessibles, des logements locatifs sociaux abordables. »

Une seule chose que vous ni nous n'avons pas pu maîtriser puisque la loi s'impose aux Maires les plus vigilants, c'est la parcellisation des terrains qui fait augmenter la population et donc le décalage avec les logements sociaux sans que nous ayons la main dessus. Bref un regard dans cette remarquable convention j'ai cru retrouver mot pour mot exactement le programme électoral de notre équipe.

Il ne nous déplaît pas de voir que vous avez rejoint nos réflexions et que vous allez abandonner votre campagne de Non à la densification, non au béton.

Le problème c'est que pendant la courte période bien sûr agitée entre l'élection de juillet 2020 et votre courrier à la préfète en fin d'année en septembre vous avez balayé les projets négociés avec le préfet Lallement, un homme assez dur, qui nous auraient évité, pas les pénalités mais d'être mis sous tutelle et qui nous auraient permis de garder la main sur la plus grande partie d'attribution des logements sociaux aux Testerins jeunes et âgés. J'ai confiance en vous, vous avez de la poigne, vous monterez sur la table à nouveau mais c'était quand même mieux quand c'était nous qui décidions parce que nous avons exactement la même cohorte de demandeurs que vous avez et que nous aurons tous.

L'arrêté pris par la nouvelle préfète le 18 décembre nous a muselés, mais je reconnais que vous avez en Pascal Berillon un coureur de fond autant à la Cobas qu'à la préfecture et nous espérons que vous arriverez à assouplir la tutelle de l'État et que les projets avanceront assez vite car à la vitesse de l'EPF et à la vitesse de l'administration, j'ai peur que l'on ait du mal pour rattraper le retard pris au détriment de nos jeunes et de nos anciens qui sont exclus du marché immobilier et plus que ça exclus de leurs racines.

On compte sur vous M le Maire et M Berillon.

### **Monsieur Le Maire ;**

Vous savez tout à l'heure vous parliez, parfois on attend toujours la balle, dans le monde du rugby quand la balle n'arrive pas on va se la chercher, c'est ce que l'on fait on va se chercher les ballons.

On ne peut pas nous attribuer aujourd'hui cette carence, elle était actée par rapport à un passé, je trouve que c'est une joute politique verbale et courtoise, j'apprécie mais je ne peux pas entendre que la carence nous est liée, aujourd'hui c'est un fait, c'est un des sujets sur lequel la carence n'est pas très simple, l'évolution de notre ville, elle nous appartient, aux 35 que nous sommes et si on veut avancer , avançons si il y en a qui veulent moins avancer ou avoir déjà des pensées sur le futur en se disant faisons tout pour embêter, nous nous avançons.

M Ducasse vous avez évoqué les divisions parcellaires, aujourd'hui je suis en train de m'y opposer totalement quand elles ne sont pas justifiées, quand la parcelle n'est pas suffisamment importante.

C'est ce que j'ai expliqué à quelqu'un que je connais qui m'expliquait qu'elle voulait préserver la maison de ses parents, sauf qu'elle voulait simplement faire une opération immobilière avec une division parcellaire derrière et ce n'est pas possible car c'est les mêmes qui râlent ensuite en disant il y a trop de monde, mon voisin fait du bruit, il faut faire des chemins, il y a des contraintes, nous nous y opposons quand le terrain ne le justifie pas. Evidemment si il y a un terrain de 2000 M<sup>2</sup> et que l'on divise 2 fois en 1000 bien sûr qu'il n'y a aucune raison mais quand on me présente des divisions avec des terrains de 300 ou 400M<sup>2</sup> c'est non, même si c'est une demande pour nous.

Je veux des terrains suffisamment grands pour qu'il n'y ait pas ce problème de promiscuité parce qu'il existe, les gens quand il y a une promiscuité ils sont amis les 6 premiers mois et ça finit où tout le monde est fâché. Il y a des choses que l'on ne veut pas, on ne peut pas.

### **Madame DELMAS :**

J'ai l'impression d'entendre votre prédécesseur concernant les divisions parcellaires, merci d'être vigilant sur ces divisions qui dans l'absolu sont autorisées.

D'où la révision du PLU rapidement et quand je dis que j'ai l'impression d'entendre notre prédécesseur il évoquait aussi les disputes très vite liées à la promiscuité.

Mais c'est vrai que ça ne rend pas populaire de refuser.

Comme M Berillon a rappelé que c'était de notre faute l'état de carence, je crois qu'il faudrait être un peu plus élégant ; vous le savez, les objectifs donnés par l'Etat sont inatteignables à la Teste, je pense qu'il faut arrêter de dire que c'est de notre faute vous n'y arriverez pas plus non plus, et on ne va pas dire à chaque fois c'est votre faute....

Moi j'ai encore en tête dans le courrier de Mme la Préfète « les objectifs triennaux cumulés depuis 2011 ont été atteints à 102% et que la commune a fait preuve de volontarisme ».

C'était reconnu, bon et arrêtez de nous remettre toujours cela, non la carence n'est pas de notre faute. Mais vous n'étiez pas aux commandes depuis longtemps, si en décembre vous aviez répondu de façon plus concrète dans les actions à mettre en œuvre lorsqu'elle vous le demandait, et non pas « je ne manquerai pas d'évoquer avec vous les sujets » ou « la commune poursuit la réflexion », peut-être qu'il n'y aurait eu pas cette mise sous tutelle.

La différence et vous l'avez rappelé il y avait déjà une opération de prévue, je pense le permis purgé de tous recours, c'était à l'origine 95 logements, dont 35 de logements sociaux et on passe à 50%, dorénavant cette mise sous tutelle cela va être un seuil minimum de 50% de logements dits sociaux.

Il y avait déjà un désenclavement par une route de prévu, qui devait arriver au rond-point il y avait eu déjà des discussions avec les riverains, le projet est relativement bien avancé, il a pris un peu de retard, ça se sentira sur les pénalités SRU.

La prévision est un peu faible, n'oublions pas qu'elles vont augmenter de 20%.

### **Monsieur CHATEAU :**

Merci Monsieur Le Maire de me donner la parole.

Pour introduire cette intervention, je me permets de lire la phrase écrite au 1<sup>er</sup> alinéa de la note explicative de synthèse qui présente cette délibération N° 3 relative à la « Convention entre la Commune et l'État via l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en faveur de la production de logements ».

Je cite : «pour la période 2020-2022, la Commune a pour objectif la production de 792 logements locatifs sociaux»

Cette phrase évoque clairement le volume très important à rattraper, consécutif au retard pris depuis une décennie dans la production imposée par la Loi des 20 % maintenant 25 % de logements pour la population locale.

Je crois qu'il est vain aujourd'hui de regarder en arrière et de jeter la pierre à qui que ce soit. Je propose plutôt de soutenir notre Municipalité décidée à collaborer de bon gré et je pense de bon cœur aux prérogatives détenues maintenant par l'État en matière de droit de préemption.

J'avais d'ailleurs noté lors du Conseil municipal du 18 février 2021, que Monsieur le Maire et Monsieur Bérillon Adjoint chargé de l'Habitat et de la cohésion sociale, avaient assuré vouloir faire construire du logement social.

Je constate que cela prend concrètement tournure et je m'en réjouis pour la population testérine.

En attendant donc les nouveaux projets, je voterai favorablement l'approbation des termes de la Convention entre Commune et l'État pour ceux de « Laurey ouest » et de « Montagnette nord ».

J'ajoute qu'aujourd'hui, la technologie du bâtiment permet de construire du logement social (je mets social entre parenthèses), afin qu'il soit un habitat moderne et surtout écoresponsable à destination de ceux de nos concitoyens qui ne sont pas suffisamment aisés pour se loger sur notre territoire à cause d'un foncier par trop spéculatif.

Parmi d'autres, le logement accessible neuf ou à rénover, représente l'opportunité concrète d'enclencher sur notre commune le rouge vertueux de l'Écologie, du Social et de l'Économie donc de l'emploi.

C'est pour cela que, même si par habitude je faillirai souvent dans mon langage, plutôt que de dire « Logements sociaux », je m'efforcerai d'appeler ces lieux d'habitation : « Logement à Loyer Abordable ».

### **Monsieur le Maire :**

Oui effectivement c'est un très bon terme, ce terme de logements sociaux parfois a eu un aspect dans l'esprit des gens un peu péjoratif mais moi-même j'évolue dans ce sens-là il y a une évolution, on a tellement besoin de loger nos gens cela serait des appartements à loyers aménagés ou allégés d'autant qu'aujourd'hui de par la quantité qui doit se faire sur la France entière on arrive à de la qualité.

Ce qui se faisait autrefois qui vieillissait mal, des problèmes d'isolation, c'est en train de se résoudre et les gens y vivent bien.

Moi j'ai un espoir, qu'on laisse la main aux maires, nous sommes des gens responsables, et quand je dis Maire, je vous associe tous les élus, si vous êtes ici c'est que vous avez choisi de prendre une responsabilité quelle que soit l'heure à laquelle on vous demande de la prendre et on sait le faire.

J'ai entendu du nouveau président de l'AMF et de l'ancien où on a eu le plaisir d'entendre M Baroin et M Lisnard et tous les maires ont une volonté pour que l'on puisse nous laisser prendre nos responsabilités ; on a envie de faire, ce que l'on n'a pas envie c'est que l'on nous impose des choses, et on sait ce que l'on a à faire dans notre ville, on a rien envie de dégrader.

On est partis un petit groupe à Paris et on n'a eu aucun scrupule à dire on est de La Teste, mais ils nous disent « quelle belle région, quelle belle ville vous avez », ils nous parlent de la dune, du lac de Cazaux, bien sûr on a une belle ville et on veut la garder belle cette ville c'est ça que l'on veut, notre motivation elle est là.

Faisons-le ensemble, il y a des moments où il faut que nous soyons sérieux il ne faut pas penser à l'avenir, est ce que en faisant ça je vais leur barrer la route bien sûr que l'on a tous envie d'être Maire ici, il y en a qui ont envie, le moment viendra pour l'instant on est dans la construction, nous devons prévoir l'avenir de notre ville, c'est uniquement ça le plus important.

### **Monsieur BERILLON :**

Mme Delmas je n'ai pas dénigré le travail qui a été fait lorsqu'il a fallu défendre le bilan triennal de La Teste, à la Préfecture.

Si vous aviez été là, il y a des comptes rendus, vous auriez observé que nous avons fait un état des lieux sur le taux de réalisation de 56% de l'objectif SRU et j'ai également ajouté que par rapport à l'objectif du PLH de la COBAS la commune de la Teste était à 91% de taux de réalisation.

Je tiens à nuancer les choses, nous ne sommes pas dans le conflit en regardant dans le rétroviseur, nous sommes là plutôt pour avancer. L'état des lieux il est là il y a la carence, cette carence elle est contrainte, mais il faut savoir 2 choses, la première c'est que je ne voudrais pas que l'on aille affoler la population en disant on va faire venir du logement social et tout le monde va débarquer.

Un chiffre important ce sont les statistiques du département de la Gironde, savez-vous quelle est la part de demandeurs de logements sociaux sur le bassin d'Arcachon et sur le territoire de la COBAS ? Cette part représente 80% de résidents du territoire de la COBAS.

Ceux de Bordeaux métropole représentent environ 6 ou 7%, donc ce n'est pas les hordes de Cenon Lormont qui vont débarquer chez nous, rassurez-vous.

Le deuxième point, c'est qu'il y a la création de logements sociaux mais nous avons aussi un programme que nous votons à la COBAS, l'OPAH depuis 2 mois il y a déjà une dizaine de réhabilitations de logements pour l'aide au handicap et vieillissement qui vont être conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat et ces logements là rentrent dans les statistiques SRU.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières, c'est pour vous dire que notre politique est totalement volontariste, comme l'a dit M le maire elle s'intégrera dans l'environnement de la commune de La Teste, mais elle sera aussi à l'écoute des personnes les plus démunies, ça c'est notre politique.

Pour conclure il s'agit d'une convention avec l'EPF, il se trouve que je suis administrateur de l'EPF, donc je ne prends pas part au vote par déontologie.

### **Monsieur le Maire :**

Il faut trouver des solutions pour nos personnes, il y a des gens qui ne se logent pas, c'est ceux-là que je veux aider, ce matin quand je suis arrivé à la mairie, une personne que je connais elle dormait devant la grille.

J'ai appelé la police municipale, elle m'a dit qu'elle était désolée, je lui ai dit que c'était moi qui suis désolé que l'on ne puisse pas la loger ; si elle est là c'est qu'elle est dans la difficulté, il y a des raisons à tout ça évidemment mais on a besoin d'aider notre population, on fera tout ce que l'on pourra.

J'ai demandé à ce que l'on s'occupe de cette dame, on ne peut pas abandonner toute une catégorie de gens qui sont sur La Teste, qui sont nés à La Teste et qui veulent vivre à La Teste, qui n'ont pas les moyens de vivre ici.

C'est nous tous qui devons aider, c'est là que je fais le forcing auprès des opérateurs en leur disant : c'est bien les cas que vous avez en région Bordelaise, mais moi j'en ai ici et c'est eux qui passent devant.

**Monsieur MAISONNAVE :**

Je suis très heureux d'entendre tout ça, surtout à ce que l'on appelle les logements à loyers modérés, et je suis désolé de faire ce petit rappel, les mémoires font défaut parfois : sur Cazaux j'avais défendu un dossier au Cap du Mount, où effectivement la préfète avait donné son aval par rapport à faire du logement à loyers modérés, et de l'accession à la propriété, et durant cette campagne, là je pense que notre équipe a été assez décriée par rapport à ça.

Aujourd'hui tout le monde nous rejoint et tout le monde comprend la nécessité de faire ces logements-là surtout au cap du Mount où vous savez très bien à côté de là il y a la zone industrielle de la Teste, des déplacements doux grâce à la piste cyclable, il y a Vermillon qui pourrait donner l'avantage de se servir de l'eau chaude pour les chauffages.

C'est un projet que j'avais défendu où j'avais été décrié parce que l'on disait qu'il y allait avoir une horde de gens de Bordeaux qui vont venir à Cazaux, comme quoi à la Teste vous avez découvert qu'il y a 80% de la population à la Teste qui est éligible au PLU, PLAI ce n'est pas nouveau, ça date depuis plusieurs années.

Je suis content ce soir d'entendre tout ça, ça me surprend mais au fond je suis ravi.

**Monsieur le Maire :**

Dans la vie il faut toujours se remettre en cause, peut-être vous l'avez mal expliqué et on ne l'a pas bien compris.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,*

Mes chers collègues,

Considérant que les véhicules et matériels désignés dans le tableau ci-dessous sont devenus économiquement irréparables, hors d'usage ou ne correspondent plus aux besoins de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à la réforme de ces biens,

Considérant que pour la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4 600 €, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Considérant le contrat conclu le 30/01/2020 avec la Société Bewide pour la vente aux enchères en ligne des biens de la commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace développement économique et touristique du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- PROCEDER à la mise en vente aux enchères en ligne de ces biens,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ces biens à l'issue des enchères dès lors que l'offre d'achat est supérieure ou égale au prix de départ fixé,
- AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas, d'une ou plusieurs enchères infructueuses à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €).

<b>Immatriculation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation ou mise en service</b>	<b>Prix de départ</b>
419 TB 33	Remorque Lider	01/09/2006	600 €
2770 VB 33	Remorque Gourdon	02/04/2008	800 €
AC B36178	Bateau ARCOA 135 avec moteur TOHATSU 30CV	1994 2005	500 €
AC B36170	moteur Mercury 50CV	2010	500 €
7598 PC 33	Mercedes 1929 Polybenne	19/06/1989	3 000 €
CM 382 LG	Nissan Navarra Pick Up	31/10/2012	8 000 €
/	Chenillette TSI Eurotrack	2001	5 000 €

## **CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS**

### **Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch procède régulièrement au renouvellement de véhicules et matériels devenus obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité. Ces derniers sont alors mis à la réforme, sortis du patrimoine communal et vendus.

Pour leur cession, la Ville de La Teste de Buch a conclu le 30 janvier 2020 un contrat avec la société Bewide, pour la vente aux enchères en ligne (abonnement annuel). Le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Pour toutes les cessions dont le montant est inférieur à 4 600 €, M. Le Maire a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

La délibération qui vous est proposée a pour objet :

- de PROCEDER à leur mise en vente aux enchères en ligne sur le site Webenchères,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des biens à l'issue des enchères,
- AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas, d'une ou plusieurs enchères infructueuses à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €).

La liste des biens à mettre en vente est la suivante :

Immatriculation	Marque	Modèle	Date 1ère mise en circulation	Carb urant	Km actuel	Dernier contrôle technique	Etat du véhicule	N° Immobilisation	VNC	Prix de départ
419 TB 33	Lider	remorque	01/09/2006	-	-	-	Timon , éclairage , pneus à revoir , poids à vide 310 , poids en charge 1300	V/060201	0,00 €	600 €
2770 VB 33	Gourdon	remorque	02/04/2008	-	-	-	Timon , éclairage , pneus à revoir , poids à vide 580 , poids en charge 2500	V/080212	0,00 €	800 €
AC B36178	Arcoa Tohatsu	Bateau Arcoa 135  + moteur Tohatsu 30CV	1994  2005			-	bateau 4,27 m, largeur 1,72 m, moteur Tohatsu 30cv 4 temps, catégorie de conception C, pas de remorque Prévoir rénovation coque, mise en conformité pour navigation et grosse moteur (n'a pas tourné depuis 8 ans).	V/940076 V/940076-2	11 218,85 € 0,00 €	500 €
AC B36170	Mercury	moteur Mercury 50CV	2010			-	moteur Mercury 50 CV 4 temps ? Prévoir : grosse révision moteur (il n'a pas tourné depuis 6 ans)	V/940076-3	0,00 €	500 €
7598 PC 33	Mercedes	1929 Polybenne	19/06/1989	GO	626539 km	-	Véhicule non roulant, vendu pour pièces, moteur non bloqué OK, boîte de vitesse ok, châssis OK, bras polybenne tordu	V/990121 V/990121-1 V/990121-2	0,00 €	3 000 €
CM 382 LG	NISSAN	Navarra Pick Up	31/10/2012	GO	66638 km	01/10/2020	véhicule vendu roulant sans contrôle technique, véhicule de sécurité des plages, état carrosserie correct, châssis corrosion important non perforante, sièges chauffants, climatisation Prévoir remise en état du système de freinage, grosse révision moteur et train roulant	V/160312	8530,00 €	8 000 €
/	/	Chenillette TSI Eurotrack  Changement Chenillette	2001  26/08/2016	GO	600 h		Moteur tourne, le véhicule se déplace. Châssis corrosion importante, fuite hydraulique moteurs des roues Véhicule vendu sans outil Prévoir remise en état système hydraulique, grosse révision moteur	ILE/2182/0005 ILE/2182/0005-1	0,00 € 4 579,94 €	5 000 €

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delépine, nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**THEÂTRE CRAVEY**  
**Remboursement de billets suite au report de spectacles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 12121-29,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,  
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021,

Mes chers collègues,

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie du coronavirus, la Ville a été contrainte d'annuler et de reporter la représentation d'un spectacle programmé au théâtre Cravey le mardi 16 mars 2021 au vendredi 04 novembre 2022,

Considérant que suite à l'indisponibilité de l'artiste, la ville a souhaité reporter le spectacle initialement programmé le vendredi 11 février 2022 au vendredi 29 avril 2022,

Considérant les demandes de remboursement de trois personnes qui ne peuvent pas assister à ces représentations,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité.
- REGULARISER ces dépenses d'un montant total de 134 € par émission de mandats au budget 2021 à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les recettes encaissées sur les exercices 2020 et 2021.
- CHARGER Monsieur Le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

**REMBOURSEMENT DE BILLETS – THÉÂTRE CRAVEY  
SUITE À DES REPORTS DE SPECTACLES  
EN RAISON DU COVID-19 ET INDISPONIBILITE D'UNE ARTISTE**

**Note explicative de synthèse**

**Contexte**

La Ville de La Teste de Buch a été contrainte de reporter des spectacles de la programmation au Théâtre Cravey pour répondre aux mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie du coronavirus (loi N° 2020-290 du 23 mars 2020) et également en raison de l'absence d'un artiste :

- **Mardi 16 mars 2021 (1<sup>ère</sup> date) reportée au vendredi 4 novembre 2022 (2<sup>ème</sup> date), Haroun** (crise sanitaire)
- **Vendredi 11 février 2022 (1<sup>ère</sup> date) reportée au vendredi 29 avril 2022 (2<sup>ème</sup> date), Une nuit, la mer...**(Le Théâtre Cravey avait initialement programmé un spectacle avec Isabelle Autissier le vendredi 11 février 2022, la Ville de La Teste de Buch a été contrainte de le reporter suite à une indisponibilité de l'artiste à cette date).

Ces représentations ont fait l'objet de vente de billets et d'encaissement de la régie d'avances et de recettes du service Culture. Il convient cependant de rembourser trois personnes qui ont acheté des billets pour ces spectacles pour qui les nouvelles dates de 2022 ne conviennent pas.

Ces remboursements représentent un montant total de 134 € selon la liste suivante :

- LACROIX Laurent : 50 €
- NORMAND Claire : 24 €
- REIX Gérard : 60 €

**MODALITÉS**

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une copie d'une pièce d'identité et de la restitution du ou des billets achetés ou pour les billets non édités, de la feuille de caisse avec le numéro de commande prouvant l'achat d'une place de spectacle.

Il est donc proposé de bien vouloir constater l'annulation des billets vendus et de procéder au remboursement pour un montant total de 134 €. Les remboursements seront traités par la régie d'avance et de recettes du service Culture.

Il conviendra de procéder à la régularisation par émission de mandats pour un montant de 134 € à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les recettes encaissées sur les exercices 2020 et 2021.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Poulain, je voudrais profiter pour remercier le service culture qui nous procure beaucoup de plaisir, et nous a fait une programmation assez exceptionnelle pour preuve Michel Fugain qui a fait le plein et Vincent Moscato qui a fait le plein nous avons dû refuser des places.

Pour M Fugain j'ai vu du bonheur dans les yeux des gens, c'était la génération des 60 ans et plus, et Moscato qui nous a amené les larmes de rire pendant 2 heures, c'était Bigard qui était prévu et que j'ai fait annuler et à la place à l'occasion d'une rencontre j'ai proposé à Moscato de venir, il va peut-être revenir.

Nous avons hier soir évalué à 70% de Testerins qui n'étaient jamais rentrés dans cette salle pour différentes raisons.

J'ai lu récemment un article dans la presse de l'ancien architecte conseil, je n'avais jamais prononcé son nom, mais il a dû avoir une poussée d'ego, comment un maire en place depuis quelques mois peut le remettre en cause, oui je le mets en cause quand il dit que la salle Cravey est dimensionnée moi j'appelle ça de la malhonnêteté intellectuelle.

Quand il dit, on a fait 1000 places debout, mais qui va passer 2 heures à regarder un spectacle debout, personne ne va venir, sinon on fait venir des noms de rappeurs et on met toute leur population.

C'est impossible que les gens restent 2 heures debout, pour des raisons techniques comment peut-il avancer des choses comme ça, il s'est trompé, c'est une erreur aujourd'hui nous avons 480 places.

Nous avons bon nombre d'artistes et de producteurs qui nous disent non car c'est trop petit.

Je tiens à remettre « l'église au centre du village »

**Monsieur MAISONNAVE**

Vous avez été jeune comme moi, 1000 places debout cela nous est arrivé, quand vous allez à la patinoire à Bordeaux regarder des concerts on s'est retrouvés dans la fosse....

**Monsieur le Maire :**

Pour Fugain je ne vous ai pas vu, vous n'auriez pas passé 2 heures debout et les spectacles que nous présentons, on fait un choix soit on fait une salle on fait debout et on fait venir que des artistes pour les 20 ans soit on veut que nous aussi en profitions et on fait des places assises.

A cet endroit-là et au prix de 6 millions et demi, 700 places se justifiaient amplement. C'est une erreur de conception au-delà des problèmes que nous sommes en train de traiter.

Ce monsieur c'est un grand de l'architecture mais là il a fait une erreur, car nous payons un produit qui ne correspond pas, mais il faut qu'il ait l'humilité de dire, oui dans la conception du produit je me suis un peu trompé.

C'est magnifique, sauf que ça fait 480 places.

**Monsieur DUCASSE :**

L'accès handicapé aux places est très compliqué pour quelqu'un qui ne bouge pas ses jambes.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition



**VILLAGE DE NOEL 2021 PLACE GAMBETTA  
TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 approuvant les tarifs publics pour l'année 2021,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'Office de tourisme organise un programme d'animations qui s'articule autour de plusieurs évènements, notamment l'organisation d'un village de Noël et l'installation d'une patinoire,

Considérant que l'Office de tourisme a sollicité l'autorisation d'occuper la place Gambetta du 13 décembre 2021 au 3 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif forfaitaire de cette occupation du domaine public non prévue par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 relative aux tarifs publics de l'année 2021,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- FIXER le tarif forfaitaire d'occupation temporaire du domaine public de la Place Gambetta par l'Office de tourisme à 2900 €.

**VILLAGE DE NOEL 2021 PLACE GAMBETTA**  
**TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Note explicative de synthèse**

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour développer l'attractivité du centre-ville, l'Office de tourisme de La Teste de Buch propose du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 un programme d'animations, qui s'articule autour de plusieurs événements, notamment un village de Noël et une patinoire, place Gambetta.

Ce village de Noël sera composé de 16 chalets :

- 13 seront proposés en location aux commerçants,
- 1 mise à disposition de l'association « Le Père Noël chez vous » accompagnée d'un photographe,
- 2 chalets d'accueil pour la patinoire.

Le village de Noël sera ouvert du 18 au 26 décembre 2021 et la patinoire du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Des temps forts seront également organisés en collaboration avec le service culture :

- Arrivée du Père Noël et chants de Noël,
- Spectacle au théâtre Cravey,
- Illuminations animées.

Pour mettre en place ces animations, la Ville de la Teste de Buch autorise l'Office de tourisme à occuper la place Gambetta du 13 décembre 2021 au 3 janvier 2022.

La délibération a donc pour objet de fixer le tarif forfaitaire de 2900 € pour l'occupation temporaire du domaine public communal prévu du 13 décembre 2021 au 3 janvier 2022.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyroux,

**Monsieur BOUYROUX :**

Je voudrais en profiter pour vous présenter le Noël 2021 à La Teste ; forts du succès de Noël 2020 nous avons décidé de réorganiser le village de Noël sur la place Gambetta. Du 18/12 au 26 de 10h à 20h il y aura 16 chalets, 13 seront pour des commerçants et 1 pour le père Noël et 2 pour l'accueil de la patinoire.

La patinoire elle sera en place du 18/12 au 02/01/2022 de 10h à 19h

Le 18/12 à 16h l'arrivée du père Noël qui accostera au port de La Teste accueilli par M Le Maire il déambulera dans la ville jusqu'à la place Gambetta pour l'inauguration du village de Noël et rejoindra son chalet pour les photos et sera présent tous les jours.

Les sapins dans la ville, un de 10M à l'hôtel de ville un de 5 M côté ouest du marché, place Jean Hameau, mairie de Cazaux et 100 sapins positionnés en forêt place Gambetta, le reste dédié aux bâtiments publics et aux écoles.

Les illuminations dans la ville, Cazaux et Pyla.

L'ouverture du village est le 18/12 ; sur la place Gambetta du Gospel le 19/12 et spectacle Pan à 16h à Cravey le 22/12.

Sonorisation place Gambetta et Jean Hameau et Cazaux, de joyeuses déambulations à Cazaux avec des jongleurs, des échassiers et acrobates les 21,22 et 23/12.

Le samedi 18/12 le conseil municipal des jeunes aura un stand boîte à chaussures de 10h à 16h place Gambetta.

**Monsieur le Maire :**

Vous allez recevoir le programme.

Comme l'an dernier on a voulu absolument le rééditer ; le gros changement c'est la patinoire à la place de la piste de trappeur.

**Madame GRONDONA :**

Ce n'est pas boîte à chaussures c'est boîtes pour Noël ; c'est la même opération que l'année dernière pour les gens un peu défavorisés.

**Monsieur DUCASSE :**

Je tiens à remercier M Bouyroux qui pour son anniversaire nous fait une belle présentation, les Testerins ont besoin de bien se détendre, mais je trouve limite que nous n'ayons pas ces délibérations que vous avez l'habitude d'insérer, le power point.... au détour des délibérations sans que nous les ayons au préalable, ce n'est pas très convenable sur le plan démocratique.

**Monsieur le Maire :**

On pensait vous faire un cadeau en vous faisant découvrir, à l'avenir on regardera, je l'entends.

**Monsieur BOUYROUX :**

C'est aussi l'opération « sapins pour nos dunes » qui est renouvelée cette année où il y aura les collectes de sapins du 28/12 au 16/01.

Sur la place Gambetta il y aura des containers pour récupérer les sapins qui iront ensuite sur nos dunes.

**Monsieur le Maire :**

M Ducasse, il faut communiquer, on communiquera mais en retour, faites-nous des propositions pour Noël, c'est vrai que Noël ce n'était pas une de vos préoccupations sur les années antérieures, le seul Noël qu'il y avait eu c'était la première année c'était Virginie Vartanian qui l'avait fait, elle avait pris un revers de main et l'année d'après elle n'avait pas voulu s'aventurer.

Nous passons au vote,

⋈ **Oppositions** : pas d'opposition

⋈ **Abstentions** : pas d'abstention

⋈ Le dossier est adopté à l'unanimité

**VOILE ET SURF SCOLAIRE 2021**  
**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,  
Vu les délibérations n°2021-06-265, 2021-06-266 et 2021-06-272 du conseil municipal du  
29 juin 2021 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur  
Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon ;  
Vu la délibération n° 2020-12-500 en date du 18/12/2020 relative à l'attribution des  
subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2021.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves de CM2 et mixte CM2/CM1 des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par la délibération du 20 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000€ au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de 12 500€ au Cercle de Voile de Cazaux-Lac et de 1 500€ à l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2021 ayant impliqué 205 élèves soit 10 classes de CM2 et mixte CM2/CM1 de la commune. Il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subvention au titre de Voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 4 194 € pour 58.25 élèves
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 6 120 € pour 85.00 élèves
- Union des Surf Clubs B.A. : 4 464 € pour 62.00 élèves

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2021 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 12 000 € + 4 194 € = 16 194 €
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 12 500 € + 6 120 € = 18 620 €
- Union des Surfs Clubs du B.A : 1 500 € + 4 464 € = 5 964 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE 2021 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2021.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, les enseignants des écoles désireux de participer au projet, inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2020-2021 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf). Certaines classes sont doubles CMI/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2.

Au cours de l'année 2021, la fréquentation a été de :

- 58.25 élèves soit 3 classes pour le Cercle de Voile de Pyla,
- 85.00 élèves soit 4 classes pour le Cercle de Voile du Cazaux,
- 62.00 élèves soit 3 classes pour l'Union des Surf Club du Bassin d'Arcachon

Soit 205 élèves pour 10 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les 5 dernières années la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante, néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 250 élèves par an, pour un montant total plafonné de 20 000€ inscrit au Budget prévisionnel.

Le coût d'un élève est de 18 € par jour, soit 72 € pour 4 journées de stage. Ce coût est identique pour l'activité Surf ou Voile.

Au regard de cette fréquentation pour l'année 2021, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- 4 194 € au Cercle de Voile du Pyla sur Mer
- 6 120 € au Cercle de Voile de Cazaux Lac
- 4 464 € au Club de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Vous trouverez ci-joint un historique des subventions versées aux 3 clubs sportifs concernés.

## HISTORIQUE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX TROIS CLUBS DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE

### Historique subventions **Cercle de Voile Pyla**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.50	6
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €	69.25	3
2019	12 000 €	4 068 €	16 068 €	56.50	2
2020	12 000 €	2 322 €	14 322 €	32.25	2
2021	12 000 €	4 194 €	16 194 €	58.25	3

### Historique subventions **Cercle de Voile Cazaux**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53.00	2
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €	114.00	4
2019	12 500 €	9 774 €	22 274 €	135.75	5
2020	12 500 €	1 728 €	14 228 €	24.00	1
2021	12 500 €	6 120 €	18 620 €	85.00	4

### Historique subvention **l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon**

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34.00	2
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €	100.00	4
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €	141.00	6
2019	1 000 €	2 825 €	3 825 €	39.23	2
2020	1 000 €	2 700 €	3700 €	37.50	2
2021	1 500 €	4 464 €	5 964 €	62.00	3

**Monsieur le Maire :**

Merci M Dufailly, je voudrais aussi saluer le travail de M Slack et M Bouchonnet et M Dufailly ils se démènent beaucoup, le sport testerin se porte bien.

Vous avez lu dans la presse, il y a eu plusieurs médaillés dans différentes disciplines, le karaté handi surf et la gymnastique, nous allons les recevoir, vous serez invités.

J'ai engagé la collectivité de La Teste sur le cross du sud-ouest de Gujan, 2,7kms ; cela me ferait plaisir qu'il y en ait un de vous qui vienne courir avec nous.

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX**

**Commission extra-municipale et commission d'attribution des places**

**Désignation d'un nouveau membre**

Mes chers collègues,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relatives à la désignation des membres de la commission extra-municipale de la halte nautique et de la commission d'attribution des places,

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2020 n° 2020-455 portant délégation de fonction à Madame Florence PETAS, conseillère municipale, en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2021 n° 2021-723 retirant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 la délégation de Madame Florence PETAS, conseillère municipale,

Considérant que les relations avec Madame Florence PETAS se sont substantiellement dégradées et qu'elle a exprimé à plusieurs reprises son désaccord avec la ligne directrice de la politique municipale, et qu'en l'état il semble difficile de poursuivre dans cette voie, la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Je vous propose, de désigner un nouveau membre qui devra siéger à la commission extra-municipale de la halte nautique ainsi qu'à la commission d'attribution des places,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021, de bien vouloir approuver la désignation de M....., en remplacement de Madame Florence PETAS.

**HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX**  
**Commission extra-municipale et commission d'attribution des places**  
**Désignation d'un nouveau membre**

**Note explicative de synthèse**

Je vous rappelle que par délibération du 08 avril 2004, le conseil municipal a décidé la création d'une commission extra-municipale de la halte nautique de Cazaux ouverte sur le monde associatif et socioprofessionnel et ayant un lien avec l'activité du service, permettant, notamment, des prises de décisions toujours en adéquation avec le fonctionnement de la Halte.

Par délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission extra-municipale de la halte nautique composée de 6 élus ainsi que des 3 membres de la commission d'attribution des places issus de cette commission extra-municipale de la halte nautique, comme suit :

Ont été élus pour siéger à la commission extra-municipale de la halte nautique :

1. M. DAVET
2. Mme DELFAUD
3. M. BOUYROUX
4. Mme PETAS
5. M. BERILLON
6. M. MAISONNAVE

Ont été élus pour siéger à la commission d'attribution des places de la halte nautique :

1. Mme DELFAUD
2. M. BOUYROUX
3. Mme PETAS

Les relations entre la municipalité et Madame Florence PETAS se sont substantiellement dégradées, elle a notamment exprimé à plusieurs reprises son désaccord avec la ligne directrice de la politique municipale. Aussi par arrêté municipal en date du 25 octobre 2021 Monsieur le Maire a retiré, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, les délégations de Madame Florence PETAS, conseillère municipale.

Il est donc proposé de désigner un nouveau membre qui devra siéger à la commission extra-municipale de la halte nautique ainsi qu'à la commission d'attribution des places.

**Monsieur le Maire**

Lecture de la délibération,

Madame Petas, je vais vous donner la parole, je vais vous la donner pendant 3 minutes précisément....

**Monsieur MURET :**

Pourquoi 3 minutes.....

**Monsieur le Maire**

Parce que j'ai décidé....

**Monsieur MURET :**

Non ça ne marche pas comme ça, il y a des règles....

**Monsieur le Maire :**

M Muret ce n'est pas à vous c'est à Mme Petas, il n'y a pas de règles....j'ai suffisamment lu dans la presse et sur les réseaux, 3 minutes elle a le temps de s'exprimer.

**Madame PETAS :**

Humiliée, accusée, et condamnée pour une faute virtuelle dont je ne suis pas coupable, voilà M le maire votre dernière mesure à mon égard.

Je pensais que notre pays était un état de droit, où la liberté d'expression était en vigueur, le contraire vient de se produire.

C'est encore vrai de nos jours qu'il est plus facile de s'en prendre à une femme qu'à la personne responsable d'un si mince problème, car M le Maire auriez-vous parlé à mon mari comme vous m'avez parlé ?

Certes M le Maire vous disposez d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer mes délégations, vous n'êtes pas tenu de motiver votre décision, toutefois vous ne pouvez fonder cette décision sur des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale, dixit le conseil d'état.

Aussi je vais vous dire merci ! Merci de me rendre la liberté, de m'avoir ouvert les yeux quant à la façon de diriger une ville, une équipe si l'on peut dire.

Mais je veux dire merci aux électeurs qui m'ont fait confiance et que je n'oublierai pas.

Dans ma vie, je me suis toujours engagée pour défendre les valeurs humaines et non pour briller.

Je suis une femme de terrain et non de bureau, le monde de la détresse, je connais, le monde de la souffrance je connais et certainement plus que toute autre personne ici présente, car je la côtoie tous les jours, pouvez-vous en dire autant M le Maire ?

Les promesses ne sont pas pour moi un acte d'engagement, j'ai toujours et encore aujourd'hui pensé que pour diriger, il fallait s'entourer des meilleurs et non d'une troupe à disposition et obéissante.

Il en résulte l'état de notre pays en ce moment, je continuerai donc d'être auprès de ceux qui ont besoin qu'on les aide et en particulier notre village de Cazaux.

Cazaux ne deviendra pas une cité dortoir, Cazaux ne sera plus la cible des élus et c'est pour cela que ce soir je dis halte à la bétonisation inappropriée sur Cazaux.

Oui, nous avons besoin de logements mais en harmonie avec notre environnement et avec l'accord des Cazalins comme promis pendant votre campagne.

Il va falloir aussi penser aux infrastructures qui doivent accompagner ces projets, car les personnes à faibles revenus, nos jeunes, nos anciens méritent mieux que le bruit d'une route à proximité.

Pour conclure je tiens à vous dire que l'honneur est à mes yeux plus important que le pouvoir, peut-être n'en est-il pas de même pour vous, j'ai dit et ça n'aura pas pris 3 minutes.

### **Madame DELEPINE :**

Je suis très étonnée de ce beau discours, je n'étais absolument pas au courant de tout ce que tu pensais, tu ne m'as pas appelée, avertie, tu dis que tu es dans le social, j'en conviens que tu penses à nos jeunes, moi aussi j'y pense.

Tu te sens humiliée mais moi l'humiliation je la vois chez des jeunes gens qui payent des loyers de 1000€ qui ne seront jamais primo accédants, il leur faut des logements.

Pourquoi tu parles de béton ? Je ne comprends pas ton discours, il faut faire des logements, pourquoi les faire, bétonner ça n'a jamais été la volonté de nous tous.

La détresse, et les personnes qui s'en vont, toi qui es justement dans le social tu devrais t'en préoccuper quand tu ne peux pas donner une réponse pour un logement ; une femme seule avec un enfant a quitté son emploi de la Teste parce qu'elle payait un loyer tellement important dans le privé, elle a quitté son emploi, déscolarisé sa fille de Cazaux pour partir, rechercher un emploi mais on lui proposait un logement décent et beaucoup moins cher.

Voilà ce qui se passe, pourquoi tu parles de bétonner ? Il faut que nous fassions des logements, mais des logements décents ; pourquoi tu parles de logements de bord de route, parce que ça était fait auparavant, mais on peut les faire différemment.

C'est une polémique, je ne voudrais pas qu'elle dure éternellement, mais je suis très déçue, tu ne nous as pas appelés, on a été surpris de ces messages et je trouve ça....

Nous avons une charte d'élus, il faut la lire et la comprendre, on est des jeunes élus, on a tous des frustrations mais il faut aussi apprendre à écouter et à réfléchir avant de se lancer dans de grandes polémiques.

### **Madame PETAS :**

Je ne fais aucune polémique et je réserverai mes commentaires à la presse, si vraiment j'ai fait la polémique, j'attendais vos appels, mais j'étais seule.

### **Monsieur le Maire :**

Mais vous allez le rester, j'ai des défauts, mais j'ai la réputation d'être quelqu'un de droit, il y en a un qui ne peut pas parler aujourd'hui ici c'est le directeur de cabinet, il vous a reçue plus de 3 fois, il vous a avertie à plusieurs reprises, vous avez été régulièrement absente, je vous l'ai dit sur un événement dramatique sur Cazaux vous étiez une élue vous n'êtes pas venue, sur le 11 novembre, vous n'êtes pas venue, ce n'est pas d'aujourd'hui, il y a des moments il faut que ça s'arrête.

En début de mandat j'avais utilisé 3 mots : ordre, respect, autorité, ; si à un moment donné il se passe ce qui se passe, c'est que je ne vous ai pas retrouvée dans ces 3 notions.

Je ne suis pas un autoritariste, ce n'est pas « c'est moi le maire c'est moi qui décide », je le fais à personne ça, mais à un moment donné il faut trancher dans la vie, je l'ai fait, ça s'appelle l'autorité, pas l'autoritarisme, c'est toute la différence.

Je me suis toujours bien comporté avec vous, l'histoire de dire avec votre mari, si votre mari se comporte mal avec moi je lui dirai de la même façon.

J'ai été éduqué aussi vis-à-vis des dames, mon père m'a éduqué et j'éduque mes fils de la même façon.

J'ai pris une décision que j'assume totalement sans regret aucun, je suis allé au bout et aujourd'hui je ne reviendrai sur rien ; vous faites ce que vous voulez, vous continuez avec la presse, sincèrement je suis allé à Cazaux il y a 2 jours il n'y en a pas un qui m'a parlé de ce fait.

**Monsieur BERILLON :**

Je voudrais dire qu'elle soit outrée, outragée, ça m'étonne ; c'est quelqu'un qui est à l'écoute et quand on écoute eh bien il faut aussi se dire que l'on est dans une équipe, il y a une solidarité.

Quand on évoque des projets, pour l'instant rien n'est finalisé ; voilà vers où on pourrait aller, la moindre des choses ce n'est pas de les mettre sur la place publique, première observation.

La deuxième, si tu as bien écouté tout ce que nous avons dit lors des délibérations précédentes, est-ce que nous avons parlé de bétonner, parlé de dénaturer un paysage, de densifier l'habitat, non, d'ailleurs l'opposition ne l'a pas dit non plus.

Nous avons dit simplement qu'il va falloir réfléchir à loger les Testerins, les Cazalins dans des conditions qui soient les meilleures possibles dans un environnement urbain.

Arrêtons de faire de la polémique ça ne fait qu'envenimer les débats, il faut travailler sereinement, nous allons de l'avant et nous répondrons aux attentes et aux besoins.

**Monsieur SAGNES :**

Je suis déçu que tu nous quittes, mais lorsque l'on fait partie d'un groupe, qu'il soit politique ou non, on se doit de respecter certains engagements.

Imagine un joueur de foot ou de rugby qui ne respecterait pas les règles de jeux proposées par son entraîneur ou son président. Par ce non-respect des consignes il s'exclurait d'office du groupe et n'aurait plus sa place au sein de l'équipe, c'est malheureusement ta situation aujourd'hui, je regrette pour toi et pour nous.

**Monsieur MAISONNAVE :**

Siégeant à la commission extra-municipale, de la halte nautique de Cazaux étant cazalin, je propose ma candidature, j'aimerais bien travailler au côté de Mme Delfaud et M Bouyroux, Pourquoi cette candidature ? Simplement notre groupe pense qu'il est souhaitable qu'un élu de l'opposition siége au sein de cette assemblée pour crédibiliser le processus de décision en toute transparence.

Mais je sais que je n'ai pas de chance, comme vous vous n'avez pas eu de chance pour le syndicat mixte de la dune, je me retrouve dans la même.....

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas un problème de chance c'est que mon prédécesseur avait donné la dune, je n'ai pas pu la reprendre.

**Monsieur MAISONNAVE :**

Non ce n'est pas votre prédécesseur c'est l'ancien prédécesseur sous l'ère socialiste, on ne va pas faire le débat là-dessus.

**Madame DELMAS :**

C'est toujours très difficile la discipline de groupe, c'est ce que vous aviez évoqué dans la presse, vous ne l'aviez toujours pas appliquée quand vous étiez dans notre majorité....

**Monsieur le Maire :**

J'étais dans l'opposition de la majorité ; vous m'aviez mis dans l'opposition de la majorité, il fallait bien que je m'exprime, M Muret le sait, il était directeur de cabinet, je faisais de l'opposition.

**Madame DELMAS :**

C'est toujours très difficile la discipline de groupe, et le droit à la liberté d'expression qui n'est pas toujours respecté à notre rencontre.

Il y a le site internet de la ville, et la page Facebook où on a droit à un roman photo régulièrement, jusqu'à 24 pour des commémorations, je les ai faites pendant 12 ans et je ne vous ai pas vu souvent M le Maire.

J'en profite pour demander eu égard à ce droit d'expression un encart pour l'opposition dans la page Facebook sur le site internet de la ville.

Cela figure dans nos propositions dans le règlement intérieur.

**Monsieur le Maire :**

Si nous en avons l'obligation on le fera, je regarderai ; avant il y avait un site de la ville et Facebook n'existait pas

**Madame DELMAS :**

Oui mais il n'y avait pas un roman photo quotidien.....

**Monsieur le Maire :**

Oui, mais c'était votre choix, nous on fait un choix de communication.

Mais vous savez pour les commémorations, il y a un monsieur qui m'a dit « c'est la plus belle cérémonie du 11 novembre que j'aie jamais connue sur La Teste ».

Quant à Paris nous avons beaucoup communiqué car nous avons 2 entreprises testerines dont une, only wood, qui a été retenue et green take.

Pour en revenir à l'incident et je vous remercie l'opposition de ne pas en avoir fait des tonnes, vous savez ce que c'est, sur les 12 ans il y en a qui sont passés à la trappe, je me souviens de M Labat que vous aviez viré comme un malpropre, et là vous y étiez M Muret dans le bureau de mon prédécesseur quand vous avez tenté de virer Mme Vartanian à une époque où elle était dans une situation difficile, cela ne s'était pas passé très proprement, alors nous en restons là , il y a un problème dans notre famille, on l'a réglé ; aujourd'hui il est réglé on n'y revient plus, la décision est prise et après chacun fera ce qu'il a à faire, nous nous avons fait ce que nous avons à faire.

Nous avons un groupe qui vit bien, je salue tous les élus ici qui se donnent et s'investissent beaucoup, toujours dans le même esprit et nous prenons plaisir à travailler les uns avec les autres.

Ce n'est pas toujours facile, une vie à 2 ce n'est pas facile donc une vie à 26 elle l'est encore moins, mais on prend beaucoup de plaisir et on avance, nous passons au vote.

- Pour la Commission extra-municipale de la Halte nautique, approuver la désignation de Madame Nelly DELEPINE, en remplacement de Madame Florence PETAS.

Pas d'autre candidature

*Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.*

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES par procuration  
Mme PETAS - M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme DELMAS – Mme PHILIP par procuration ne participent pas au vote

**Mme Nelly DELEPINE est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger à la Commission extra-municipale de la Halte Nautique.**

- Pour la commission d'attribution des places de la halte nautique, approuver la désignation de Madame Nelly DELEPINE, en remplacement de Madame Florence PETAS

Candidature de Monsieur Thierry MAISONNAVE

*Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.*

Résultats du vote à main levée :

Mme DELEPINE : 25

M. MAISONNAVE : 5

*(M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme DELMAS – Mme PHILIP par procuration)*

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES par procuration

Mme PETAS – M. CHAUTEAU ne participent pas au vote

**Mme Nelly DELEPINE est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger à la Commission d'attribution des places de la Halte Nautique.**

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES  
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
**Avenant n° 3 à la Convention initiale entre le représentant de l'Etat et la  
commune de La Teste de Buch pour les autorisations d'urbanisme**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu les délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2010, 14 avril 2015 et 22 novembre 2018 relatives à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet d'avenant ci-joint

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la Loi Elan du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous format électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée et que cela implique donc une télétransmission au contrôle de légalité de leurs actes d'urbanisme,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n°3 ci-joint,
- HABILITER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la Préfecture de la Gironde.

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES  
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
**Avenant n° 3 à la Convention initiale entre le représentant de l'Etat et la  
commune de La Teste de Buch pour les documents d'urbanisme**

**Note explicative de synthèse**

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »
- l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e.mail, formulaire de contact, télé services etc.)

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, permis de Démolir et Permis d'Aménager) qui représentent pour notre collectivité environ 2000 dossiers par an, répondront ainsi aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne et contribueront à :

- une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur, etc...
- et une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés)

Pour ce faire, la commune s'est dotée d'un logiciel d'instruction métier à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat (PLAT'AU) qui permettra le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

Par délibérations du 30 novembre 2010, 14 avril 2015 et 22 novembre 2018 le conseil municipal a approuvé la dématérialisation des délibérations, décisions et les arrêtés municipaux puis les documents budgétaires et les marchés publics.

La délibération ci-jointe autorise M. le Maire à signer l'avenant pour la télétransmission des documents d'urbanisme soumis au contrôle de légalité.

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE  
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 21 décembre 2010 avec la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 validant le choix de télétransmission des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Il a été convenu ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

**3.2.3.Types d'actes télétransmis**

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont :

**Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme soumis au contrôle de légalité**

Les documents accompagnés des pièces annexes pourront être transmis par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

**Article 2**

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux  
Le

**M. Thierry JAY**

**M. Patrick DAVET**

Directeur de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Maire de LA TESTE DE BUCH

**Monsieur Le Maire :**

Merci M Sagnes

**Monsieur DUCASSE :**

Les permis de construire sont consultables par la population, est-ce qu'ils pourront rentrer sur le site de la ville pour les consulter ou ils seront affichés ?

**Monsieur SAGNES :**

Les permis de construire, vous pouvez les demander et les consulter lorsqu'ils seront attribués, avant on ne peut pas.

Juste préciser qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne à tout heure et où il se trouve.

A partir de cette date toutes les communes devront être capables de réceptionner et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, 2000 dossiers pour notre commune environ par an, le dépôt et l'instruction répondent à des enjeux de simplification et d'organisation des services publics.

De plus la dématérialisation des autorisations d'urbanisme présente de nombreux avantages pour les bénéficiaires avec pour les services d'Etat des économies, du gain de temps pour le traitement des dossiers et la qualité du suivi, les gens pourront aller voir comment avance leur dossier.

L'objectif est d'améliorer la qualité des services publics et de moderniser l'action publique tout en maîtrisant les dépenses et optimisant les moyens.

**Monsieur Le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL**  
**pour l'année 2022**

**AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mes chers collègues,

Vu Le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, L3132-3 et L3132-3-1, L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, R 3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant la réunion de concertation avec les représentants des salariés, les employeurs et les représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu à la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 07 septembre 2021 pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2022 des dimanches travaillés par dérogation municipale,

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2022 en faveur de l'ensemble des commerces de détail, est la suivante :

**Mai :**       **29 mai (jour de la fête des mères) ;**

**Juin :**       **26 juin (début des soldes d'été) ;**

**Juillet :**   **3 dimanches soit les 17, 24 et le 31 (affluence touristique)**

**Août :**      **4 dimanches 07, 14, 21 et 28 (affluence touristique)**

**Décembre :** **3 dimanches, soit les 04, 11 et 18, pour faciliter la préparation des fêtes de fin d'année.**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- Donner un AVIS FAVORABLE relatif à la programmation annuelle 2022 des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de La Teste de Buch, en vertu de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la COBAS avant le 31 décembre 2021

# DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2022

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Parmi les catégories de dérogations strictement définies par le législateur, une d'entre elle autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du conseil municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions dérogatoires sont précisées à l'article L.3132-26 du Code du Travail. L'article 250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron offre la possibilité au Maire de donner une autorisation d'ouverture toute la journée de 12 dimanches maximum à titre exceptionnel, pour l'ensemble des commerces de détail (les commerces de détail alimentaire eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures (article L3132-13 du code du travail).

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises ou biens sont vendus au détail au public.

Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi en aucun cas, la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, institut de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc...) ou des membres de professions libérales, des artisans (électriciens, plombiers, etc..) ou des associations.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de solde, de la période estivale, etc.....

Une réunion des commerçants avec les représentants des salariés, les employeurs et les représentants des chambres consulaires a eu lieu à la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 07 septembre 2021 pour donner un avis sur la proposition de programmation annuelle 2022 des dimanches travaillés par dérogation municipale, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal doit être saisi pour avis sur la liste précise des dimanches qui seront concernés par cette dérogation municipale.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la COBAS doit également être sollicité puisque le nombre de dimanches proposés est supérieur à 5 et ce préalablement à la prise de l'arrêté municipal (Article L3132-26) par Monsieur le Maire qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2021. Cet avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la date de saisine de COBAS.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Devarieux,

**Monsieur MURET :**

Bien entendu je soutiens cette délibération et son dispositif, mais c'est l'occasion d'aborder un sujet d'un commerce de détail et particulièrement d'une surface alimentaire moyenne qui depuis plusieurs mois dans le centre-ville de La Teste est fermée, je parle du Leader Price, une friche commerciale de cette importance dans le triangle économique et commercial de notre commune, c'est quelque chose qui n'est pas arrivé depuis les vestiges de l'ancien Weldom, qu'est-ce que l'on envisage de faire M le Maire au niveau municipal pour le devenir de cette surface en reconversion, en rénovation, quels sont les contacts que vous avez avec l'opérateur, que comptez-vous faire ? Je sais combien le dynamisme du centre-ville et ses commerces vous tient à cœur, comment remédier à ça ?

**Monsieur le Maire :**

Vous avez raison, on va s'associer à cette volonté de réanimer ce centre-ville, mais c'est déjà pas mal fait, on a pas mal de boutiques qui ont trouvé preneur, on sent qu'il y a une dynamique.

Je vais vous donner des réponses concrètes sur cette affaire-là ; en fait ça a fermé tout simplement puisque Leader Price a été racheté par Aldi, donc 2 surfaces à 100 mètres d'intervalle, ils ont fermé Leader Price, nous veillons au grain puisque vous avez vu que très rapidement il y avait du squatt qui s'était installé.

Il y a une quinzaine de jours j'ai reçu le patron d'hyper U Gujan, il a racheté, et il ouvre un hyper U direct, essentiellement sur du drive. Même surface commerciale, il traite avec le groupe Aldi cela devrait se faire dans le courant de l'année 2022.

Bien sûr que nous nous en sommes inquiétés rapidement et nous cherchions des solutions, mais ils sont allés très vite, cet endroit est un endroit stratégique, je lui demande quand même certaines garanties, il veut faire quelques chose de très paysager pour cacher de la RN250. C'est dans les tuyaux, on vous en dira un petit plus au fur et à mesure que ça avancera, cela ne restera pas longtemps en friche.

Pendant ce temps-là j'ai sensibilisé la police municipale par rapport aux SDF, eux ne demandent pas des logements sociaux, ils n'en auraient pas si ils m'en demandaient parce que aujourd'hui on s'aperçoit que ce n'est pas des locaux, on a des gens de nationalités étrangères, on a eu un Russe, bien sûr on a ce phénomène de SDF.

Je reviens sur le cas de la dame que nous avons ce matin devant la mairie, je ne pense pas du tout à elle, elle j'y pense dans le sens où nous voulons l'aider ; quant à ceux-là je dis qu'ils ne peuvent pas vivre dans ces conditions-là et squatter ; l'autre jour il y a eu un incendie rue Lagrua, on n'a pas encore les résultats, il se pourrait qu'il y ait des choses pas tout à fait normales.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Monsieur SAGNES :**

M Pastoureau est parti et m'a donné pouvoir, merci de garder votre masque, merci

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) INTEGRANT  
L'ETAT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES ANNEE 2020**

---

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
articles 9 bis A et 9 bis B,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son  
article 33-3,*

*Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité  
entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif aux conditions et mise en œuvre du RSU  
pour les trois versants de de la fonction publique,*

*Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2021*

Considérant que, comme la délibération portant sur le débat d'orientations budgétaires, la délibération relative à la présentation du rapport social unique ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Considérant que le Rapport Social Unique, intégrant l'état de la situation comparée femmes, hommes précise la situation de la collectivité sur différents domaines, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement et les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique, prenant en compte la situation femmes/hommes au titre de l'année 2020, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget.

## **Rapport social unique (RSU) et Rapport égalité Femmes/ Hommes**

### **Note explicative de synthèse**

La Ville doit délibérer sur le Rapport Social Unique, créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le rapport social unique (RSU) doit être réalisé tous les ans. Il vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité (bilan social), au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Il relève des dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Les modalités de collecte des données sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que *"les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci »*.

### **Campagne 2021 du RSU 2020**

La campagne de collecte du Rapport Social Unique porte sur les données de l'année 2020 en réutilisant les mêmes indicateurs que lors de la précédente campagne du bilan social 2019.

[Le décret en date du 30 novembre 2020](#) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil de dialogue social. La campagne de recensement des données jusqu'au 30 septembre 2021 a été prorogée jusqu'au 30 octobre 2021.

Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

**Le RSU intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.**

Ce rapport a été soumis pour avis aux membres du Comité technique le 26 octobre 2021, où il a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines, prévue par les Lignes Directrices de Gestion (LDG), entrées en vigueur au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines**

Au-delà de l'obligation légale, **vous trouverez donc en pièce jointe le rapport social unique de la ville** qui permet de disposer de données chiffrées offrant une photographie de la collectivité précisant ses principales caractéristiques. Ils s'intéressent notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

## ➔ COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

### Effectifs

➔ **489 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020**

- > 431 fonctionnaires
- > 25 contractuels permanents
- > 33 contractuels non permanents



➔ **Aucun contractuel permanent en CDI**

➔ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

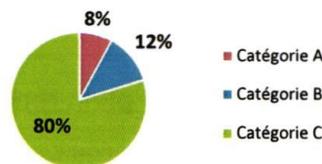
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 85 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

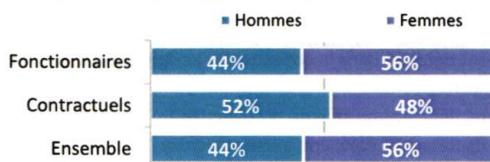
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	16%	24%
Technique	52%	72%	53%
Culturelle	2%		2%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	9%	8%	9%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	7%	4%	7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**



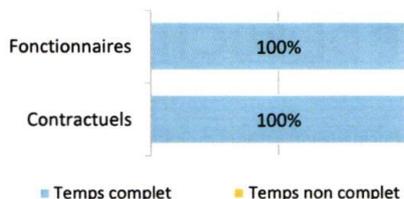
➔ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	7%
Adjoints d'animation	6%
Techniciens	5%

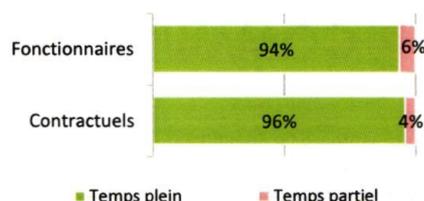
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



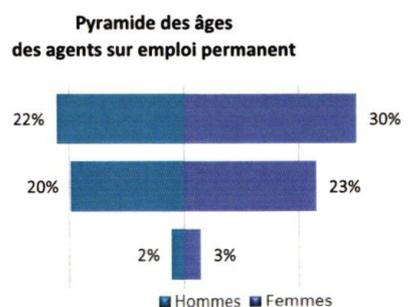
### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel  
9% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,10	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,70	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,48</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	33,56	de - de 30 ans



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 510,71 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 439,70 fonctionnaires
- > 25,82 contractuels permanents
- > 45,19 contractuels non permanents

929 492 heures travaillées rémunérées en 2020

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	35,79 ETPR
Catégorie B	62,61 ETPR
Catégorie C	367,12 ETPR

## Positions particulières

- > 4 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 19 agents en disponibilité
- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 5 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2020, 37 arrivées d'agents permanents et 60 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2020
479 agents	456 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-5,9%
Contractuels	↗	19,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-4,8%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	25%
Départ à la retraite	25%
Transfert de compétence	25%
Mise en disponibilité	7%
Mutation	7%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	49%
Voie de mutation	24%
Arrivées de contractuels	19%
Intégration directe	3%
Voie de détachement	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

## Évolution professionnelle

- ➔ 5 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 3 lauréats d'un concours dont 2 n'ayant pas été nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 183 avancements d'échelon et 43 avancements de grade

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Ivresse

100%

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 62,49 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	30 419 555 €	<b>Charges de personnel*</b>	19 007 859 €	➔	<b>Soit 62,49 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------	------------------------------	--------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>12 718 042 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>588 664 €</b>
Primes et indemnités versées :	1 686 511 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	135 860 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	99 153 €		
Supplément familial de traitement :	61 751 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

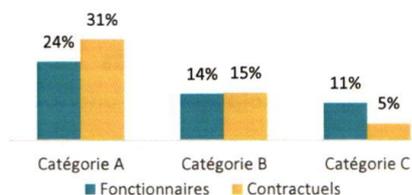
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 812 €	s	28 880 €	s	23 982 €	s
Technique	50 405 €	s	30 643 €	s	23 577 €	46 528 €
Culturelle	40 003 €		27 955 €	s	25 258 €	s
Sportive			30 038 €			
Médico-sociale	34 862 €	s			23 916 €	
Police			s		28 447 €	
Incendie						
Animation			32 012 €		22 004 €	s
Toutes filières	47 647 €	40 884 €	30 251 €	38 234 €	23 807 €	44 064 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,26 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>13,57%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>10,00%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,26%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 6188,99 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

### La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 43,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 36,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,95%	10,03%	7,12%	2,28%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	11,97%	10,03%	11,87%	5,32%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,45%	12,34%	12,44%	5,34%

*Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 34,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 19 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 3,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 30 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.*

**31 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ↔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ↔ 100 % sont fonctionnaires\*
- ↔ 100 % sont en catégorie C\*
- ↔ 5 298 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

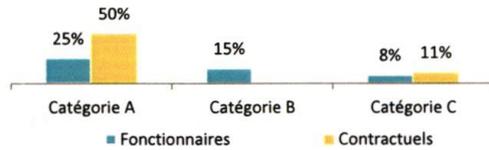
## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité  
2 conseillers de prévention
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Formation

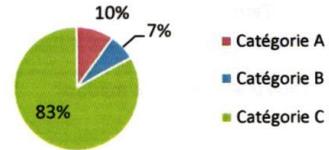
- en 2020, 10,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 245 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%
Autres organismes	7%
Interne à la collectivité	10%

- 128 026 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Autres organismes	21 %
Frais de déplacement	10 %

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	23 626 €	106 276 €
Montant moyen par bénéficiaire	117 €	305 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

- Jours de grève

9 jours de grève recensés en 2020

- Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité

- Commissions Administratives Paritaires

- 5 réunions en 2020 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2021

Version 4

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Grondona,

**Madame GRONDONA :**

Je voudrais apporter quelques précisions, vous avez eu une synthèse par rapport à la délibération, moi je vais vous faire un résumé de cette délibération.

Nous devons délibérer sur le Rapport Social Unique (RSU), créé par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique.

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il constitue donc une photographie RH de la Ville de l'année 2020 : Année marquée par la nouvelle mandature uniquement à partir de juillet et année de la COVID\_19.

Le rapport social unique (RSU) doit être réalisé désormais annuellement. Il vient se substituer au bilan social, et au rapport sur l'égalité professionnelle femmes/ hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Vous avez reçu avec le projet de délibération ce RSU qui porte sur l'ensemble des données RH 2020 qui a été également présenté aux partenaires sociaux :

Je veux souligner quelques points et dans quel état nous avons trouvé la Ville :

Certes, une bonne représentativité des femmes dans les effectifs : (56%) et une forte présence des agents de catégorie C (80%)

Mais :

❖ Un fort taux d'absentéisme des agents : 12.44% alors que la moyenne nationale est de 8.29%

❖ Une absence de politique de prévention interne : 7 ans de retard sur la mise à jour du Document Unique de prévention des risques professionnels et 8 ans de retard pour la prévention des risques psycho-sociaux.

Je constate également aucune réflexion sur le télétravail et l'accompagnement de la santé au travail, pas de réunions du CHSCT

Une absence de politique formative : 0.5 jours de formation/agent/ an alors que la moyenne nationale est de 2.2 jours avec absence d'optimisation de l'enveloppe formation

La non instauration du complément indemnitaire annuel (CIA), obligatoire depuis 2018.

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit juste de prendre acte il n'y a pas de vote.

Pour que les choses soient claires concernant des absences, M Maisonnave vous avez raison vous qui travaillez au RH du SIBA, je vous pose la question, est-ce vrai qu'il n'y avait pas ce que nous avons écrit, 7 ans de retard depuis 7 ans ça n'avait pas été mis, est-ce qu'il y avait le document unique de prévention des risques, est-ce qu'il existait et était à jour sur La Teste ?

Est-ce qu'il y avait des réunions de CHSCT, depuis 8 ans.....

**Monsieur MAISONNAVE :**

Des réunions de CHSCT il y en avait je suppose.....

**Monsieur le Maire :**

On n'a trouvé aucun rapport, aucun compte rendu, M Maisonnave depuis 8 ans il n'y avait pas de CHSCT, que ce soit les syndicats, tout le monde nous a dit il n'y avait pas de réunion.

Je vous demande simplement de prendre acte de ce que nous faisons.

**INSTAURATION ET DEPLOIEMENT  
DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)  
DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les délibérations n° 2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n°2020-07-180 du 16 juillet 2020 relatives à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2021,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer sur la deuxième part du RIFSEEP, à savoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non déployée actuellement au sein de la collectivité,

**Considérant** que ce déploiement s'inscrit dans le cadre du plan d'action n°3 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**Considérant** les réunions du groupe de travail Direction/ organisations syndicales qui se sont tenues les 8 et 30 septembre 2021 pour l'élaboration du dispositif,

**Considérant** que la collectivité souhaite par ce dispositif favoriser l'implication des agents en valorisant la valeur professionnelle, l'engagement professionnel, la manière de servir et les capacités d'encadrement ou d'expertise, selon les conditions d'instauration suivantes

## **ARTICLE 1 : CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, quel que soit le métier exercé dans la collectivité.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

**Le CIA** fera l'objet d'un versement annuel en décembre de chaque année. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **Les critères cumulatifs d'éligibilité des agents au CIA :**

<b>CONDITIONS</b>		<b>ELIGIBLES</b>	<b>NON ELIGIBLES</b>
<b>STATUTAIRE</b>	Relever d'un cadre d'emploi bénéficiant du RIFSEEP	Cadres d'emploi présents dans la collectivité: filiale administrative filiale technique filiale animation filiale médico-sociale filiale culturelle filiale sportive	Agents relevant de la filière Police municipale Assistants maternelles
<b>ANCIENNETE</b>	Avoir effectué 12 mois de service effectif à la ville, au 1er décembre de l'année N		

<p><b>EFFECTIVITE</b></p>	<p>Conditions :          Au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N:          Etre en position de travail effectif</p>	<p>Agents éligibles :          Agents en position de travail effectif au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N</p> <p>Agents en Congé de Maladie Ordinaire dont la durée cumulée d'absence est inférieure à 90 jours sur période de référence du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 01/12 de l'année N</p> <p>Agent en congé de maternité ou d'adoption, ou parental</p> <p>Agent en congé de paternité</p> <p>Agent en congé de proche aidant</p> <p>Agent en arrêt suite accident de travail ou maladie professionnelle</p>	<p>Agents non éligibles          Au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N:</p> <p>Agents partis en retraite, en disponibilité, mutation, congé de formation</p> <p>Agents en détachement dans une autre collectivité ou entreprise</p> <p>Agent mis à disposition d'une personne morale de droit privé ou de droit public</p> <p>Agent en congé de longue maladie ou congé de longue durée</p> <p>Agent en congé de maladie ordinaire dont durée d'absence cumulée supérieure à 90 jours sur période de référence du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 01/12 de l'année N</p> <p>Agent bénéficiant d'un demi-traitement à titre conservatoire</p> <p>Agent en congé supérieur à 2 mois pris dans le cadre du CET</p>
---------------------------	---	---	---

<b>JURIDIQUE</b>	Conditions:  Etre titulaire ou contractuel sur un poste permanent dans à la ville	Agents éligibles :  Titulaires Contractuels permanents (article 3,3;2°)	Agents non éligibles :  Contrat d'apprentissage Contrat aidé Contrat de vacataire CDD Saisonniers CDD renfort d'activité Contrat de collaborateur de cabinet (article 110, loi du 26/01/1984)  CDD horaire Agent mis à disposition via convention avec le Cdg33
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Conditions : Tenir compte de la quotité de temps de travail de l'agent	Versement proratisé au temps de travail (temps partiel ou temps non complet).	Versement non proratisé pour agent bénéficiant d'un Mi-Temps Thérapeutique

### **Les critères d'attribution du CIA :**

Son attribution repose **sur la valeur professionnelle, l'appréciation de l'engagement professionnel, la manière de servir et pour certains postes sur la capacité d'encadrement, ou de responsabilité.**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, lors de l'entretien professionnel, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le dispositif s'appuie donc **sur la classification des postes** adoptée par les délibérations n°2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n° 2020-07-180 du 16 juillet 2020 du Conseil Municipal relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP-IFSE).

**Les délibérations prévoient 3 Groupes de fonction** s'appuyant sur les 3 catégories hiérarchiques prévues par les textes, à savoir :

#### ✓ **Catégorie C :**

**Groupe de fonction C1 :** Encadrement de service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe

**Groupe de fonction C2 :** Non encadrant/ poste à responsabilité prononcée

**Groupe de fonction C3 :** Poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées

✓ **Catégorie B :**

**Groupe de fonction B1 :** Encadrement de pôle, polyvalence intercommunale

**Groupe de fonction B2 :** Encadrement de service

**Groupe de fonction B3 :** Agents d'exécution, et autres fonctions non listées

✓ **Catégorie A :**

**Groupe de fonction A1 :** Directions

**Groupe de fonction A2 :** Responsables de Pôles

**Groupe de fonction A3 :** Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées

**1. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C sans encadrement : 10 critères**

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE :** critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
  - ✓ La gestion du temps et des échéances,
  - ✓ La prise d'initiative
  - ✓ La présence, l'adaptabilité et la disponibilité
  - ✓ L'entretien et le développement des compétences
  
- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :** critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
  - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
  - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats
  
- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR :** critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie, et la capacité à travailler en équipe.

**2. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C avec encadrement ou responsabilité : 10 critères**

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE :** critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
  - ✓ La gestion du temps et des échéances,
  - ✓ L'entretien, le développement de ses compétences et / ou transmission

- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL** : critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
  - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
  - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats
  
- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR** : critères liés aux qualités relationnelles avec la hiérarchie.
  - ✓ **LA CAPACITE D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE** :
    - ✓ Connaissance réglementaire dans son domaine d'intervention ou d'expertise
    - ✓ Structurer l'activité de la Direction, du service ou du pôle
    - ✓ Animer une équipe
    - ✓ Appliquer et prendre des décisions
    - ✓ Adaptabilité et résolution de problème

<b>ARTICLE 3 : Les montants maximaux du CIA au sein de la ville</b>
---

Les 10 critères sont évalués annuellement avec un barème de 100 points selon la cotation effectuée par l'évaluateur de l'agent et validée par son supérieur hiérarchique, à savoir :

- ✓ Niveau insatisfaisant : 0 point
- ✓ Niveau à améliorer 3 points
- ✓ Niveau satisfaisant : 6 points
- ✓ Niveau supérieur aux attentes : 10 points

Ainsi :

L'agent ayant obtenu entre 0 et 19 points : 0% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 20 et 39 points : 25% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 40 et 59 points : 50% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 60 et 79 points : 75% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 80 et 100 points : 100% de CIA attribué

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a fixé les montants maximaux par cadres d'emploi et groupes de fonction pour l'IFSE et le CIA.

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, il est proposé que les enveloppes financières pour chacun des groupes de fonction soient **de 60% du plafond maximal du CIA, fixé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.**

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. **Le tableau ci-dessous précise les montants maximaux prévu par le décret et les montants maximaux individuels retenus pour la Ville** à savoir :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant maximal brut individuel annuel CIA en € prévu par le décret</b>	<b>Montant maximal individuel brut annuel CIA en € défini pour la ville</b>
<b>Ingénieur en chef</b>	Groupe 1	10 080	6 048
	Groupe 2	8 820	5 292
	Groupe 3	8 280	4 968
<b>Administrateurs territoriaux</b>	Groupe 1	8 820	5 292
	Groupe 2	8 280	4 968
	Groupe 3	7 470	4 482
<b>Ingénieurs Attachés</b>	Groupe 1	6 390	3 834
	Groupe 2	5 670	3 402
	Groupe 3	4 500	2 700
<b>Assistants socio-éducatifs territoriaux</b>	Groupe 1	3 440	2 064
	Groupe 2	3 440	2 064
	Groupe 3	2 700	1 620
<b>Psychologues</b>	Groupe 1	3 100	1 860
	Groupe 2	3 100	1 860
	Groupe 3	2 700	1 620
<b>Puéricultrices</b>	Groupe 1	3 440	2 064
	Groupe 2	3 440	2 064
	Groupe 3	2 700	1 620
<b>Rédacteurs Animateurs Techniciens Educateurs territoriaux des APS</b>	Groupe 1	2 380	1 428
	Groupe 2	2 185	1 311
	Groupe 3	1 995	1 197
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Groupe 1	2 280	1 368
	Groupe 2	2 280	1 368
	Groupe 3	2 040	1 224
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Groupe 1	1 680	1 008
	Groupe 2	1 620	972
	Groupe 3	1 560	936
<b>Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM, auxiliaire de puériculture, Adjoint du patrimoine, Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise</b>	Groupe 1	1 260	756
	Groupe 2	1 260	756
	Groupe 3	1 200	720

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- INSTAURER le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui y sont liés, et le Directeur Général des Services à les mettre en œuvre,
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires chaque année.

# **INSTAURATION ET DEPLOIEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

## **Note explicative de synthèse**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la ville entrées en vigueur depuis mai 2021. Pour mémoire, le plan d'action n°3 relatif à la rémunération prévoit la valorisation de l'engagement professionnel de l'agent.

Dans le cadre du dialogue social, des rencontres de travail se sont déroulées les 8 et 30 septembre 2021 avec les organisations syndicales et la Direction Générale. Elles ont conduit à une co-construction débouchant sur un consensus à l'unanimité.

Le Comité Technique consulté le 26 octobre 2021 a rendu un avis favorable.

### **I/ Le cadre juridique du dispositif :**

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, **le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Cette prime comporte ainsi deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'article 4 du décret précité prévoit la possibilité de verser **un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une circulaire préfectorale du 13 avril 2017 est venue préciser les modalités de mise en place du RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale. En particulier, elle précise que **l'organe délibérant est obligé, dans la délibération instaurant le RIFSEEP, de fixer un montant de CIA, de déterminer les critères d'attribution et de fixer la périodicité du paiement.**

**Si la détermination du montant de CIA est obligatoire, son versement reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

La délibération du Conseil Municipal de 2018 instaurant le RIFSEEP n'ayant pas délibéré sur l'instauration, bien qu'obligatoire du CIA, nous saisissons le Comité Technique le 26 octobre 2021 et le conseil municipal pour délibération le 18 novembre 2021, pour une mise en œuvre du dispositif du CIA.

Les objectifs poursuivis sont :

Objectifs/Contexte
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la volonté de reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;</li> <li>• la volonté de reconnaissance de l'atteinte des objectifs individuels ;</li> <li>• la motivation des agents ;</li> <li>• contribuer à la diminution de l'absentéisme</li> <li>• l'augmentation du pouvoir d'achat des agents</li> </ul>

## II/ Le dispositif du CIA Ville :

### II.A/Les critères cumulatifs d'éligibilité du CIA :

Il convient tout d'abord, de définir le périmètre des agents éligibles au CIA. L'année de référence est 2021 dénommée Année N.

Pour mémoire : une enveloppe de 360 000 euros a été fléchée sur ce projet au titre du Budget primitif 2021. Cette enveloppe budgétaire peut être susceptible d'évoluer chaque année en fonction de la situation financière de la ville.

CONDITIONS		ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
<b>STATUTAIRE</b>	Relever d'un cadre d'emploi bénéficiant du RIFSEEP	Cadres d'emploi présents dans la collectivité: filière administrative filière technique filière animation filière médico-sociale filière culturelle filière sportive	Agents relevant de la filière Police municipale Assistantes maternelles
<b>ANCIENNETE</b>	Avoir effectué 12 mois de service effectif à la ville au 1er décembre de l'année N		

<b>EFFECTIVITE</b>	<p>Conditions :</p> <p>Au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N: Etre en position de travail effectif</p>	<p>Agents éligibles :</p> <p>Agents en position de travail effectif au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N</p> <p>Agents en Congé de Maladie Ordinaire dont la durée cumulée d'absence est inférieure à 90 jours sur période de référence du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 01/12 de l'année N</p> <p>Agent en congé de maternité ou d'adoption, ou parental</p> <p>Agent en congé de paternité</p> <p>Agent en congé de proche aidant</p> <p>Agent en arrêt suite accident de travail ou maladie professionnelle</p>	<p>Agents non éligibles</p> <p>Au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N:</p> <p>Agents partis en retraite, en disponibilité, mutation, congé de formation</p> <p>Agents en détachement dans une autre collectivité ou entreprise</p> <p>Agent mis à disposition d'une personne morale de droit privé ou de droit public</p> <p>Agent en congé de longue maladie ou congé de longue durée</p> <p>Agent en congé de maladie ordinaire dont durée d'absence cumulée supérieure à 90 jours sur période de référence du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 01/12 de l'année N</p> <p>Agent bénéficiant d'un demi-traitement à titre conservatoire</p> <p>Agent en congé supérieur à 2 mois pris dans le cadre du CET</p>
--------------------	--	---	---

<b>JURIDIQUE</b>	Conditions: Etre titulaire ou contractuel sur un poste permanent dans à la ville	Agents éligibles : Titulaires Contractuels permanents (article 3,3;2°)	Agents non éligibles : Contrat d'apprentissage Contrat aidé Contrat de vacataire CDD Saisonniers CDD renfort d'activité Contrat de collaborateur de cabinet ( article 110, loi du 26/01/1984) CDD horaire Agent mis à disposition via convention avec le Cdg33
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Conditions : Tenir compte de la quotité de temps de travail de l'agent	Versement proratisé au temps de travail (temps partiel ou temps non complet).	Versement non proratisé pour agent bénéficiant d'un Mi-Temps Thérapeutique

### **11.B/ Les critères d'attribution du CIA :**

Son attribution repose **sur la valeur professionnelle, l'appréciation de l'engagement professionnel, la manière de servir et pour certains postes sur la capacité d'encadrement, ou de responsabilité.**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, lors de l'entretien professionnel, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le dispositif s'appuie donc **sur la classification des postes** adoptée par les délibérations n°2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n° 2020-07-180 du 16 juillet 2020 du Conseil Municipal relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP-IFSE).

**Les délibérations prévoient 3 Groupes de fonction** s'appuyant sur les 3 catégories hiérarchiques prévues par les textes, à savoir :

#### ✓ **Catégorie C :**

**Groupe de fonction C1 :** Encadrement de service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe

**Groupe de fonction C2 :** Non encadrant/ poste à responsabilité prononcée

**Groupe de fonction C3 :** Poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées

✓ **Catégorie B :**

**Groupe de fonction B1 :** Encadrement de pôle, polyvalence intercommunale

**Groupe de fonction B2 :** Encadrement de service

**Groupe de fonction B3 :** Agents d'exécution, et autres fonctions non listées

✓ **Catégorie A :**

**Groupe de fonction A1 :** Directions

**Groupe de fonction A2 :** Responsables de Pôles

**Groupe de fonction A3 :** Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées

Suite aux groupes de travail organisés avec les organisations syndicales les 8 et 30 septembre 2021 et la Direction générale, il a été retenu **10 critères** pour attribuer le CIA. Egalement, afin de tenir compte des spécificités des missions d'encadrement ou de responsabilité, une déclinaison des critères d'attribution est prévue pour en tenir compte.

**I. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C sans encadrement : 10 critères**

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE** : critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
  - ✓ La gestion du temps et des échéances,
  - ✓ La prise d'initiative
  - ✓ La présence, l'adaptabilité et la disponibilité
  - ✓ L'entretien et le développement des compétences
  
- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL** : critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
  - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
  - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats
  
- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR** : critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie, et la capacité à travailler en équipe.

**2. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C avec encadrement ou responsabilité : 10 critères**

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE** : critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
  - ✓ La gestion du temps et des échéances,

- ✓ L'entretien, le développement de ses compétences et / ou transmission
- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL** : critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
  - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
  - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats
    - ❖ **LA MANIERE DE SERVIR** : critères liés aux qualités relationnelles avec la hiérarchie.
    - ✓ **LA CAPACITE D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE** :
      - ✓ Connaissance réglementaire dans son domaine d'intervention ou d'expertise
      - ✓ Structurer l'activité de la Direction, du service ou du pôle
      - ✓ Animer une équipe
      - ✓ Appliquer et prendre des décisions
      - ✓ Adaptabilité et résolution de problème

## **II. C/ Les enveloppes dédiées**

**Ces 10 critères sont évalués annuellement avec un barème de 100 points** selon la cotation effectuée par l'évaluateur de l'agent et validée par son supérieur hiérarchique, qui sera transmise à la Direction des Ressources Humaines puis au Directeur Général des Services.

Le barème d'évaluation retenu sur la base des critères énoncés ci-dessus se décompose de la façon suivante :

- ✓ Niveau insatisfaisant : 0 point
- ✓ Niveau à améliorer 3 points
- ✓ Niveau satisfaisant : 6 points
- ✓ Niveau supérieur aux attentes : 10 points

Ainsi :

L'agent ayant obtenu entre 0 et 19 points : 0% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 20 et 39 points : 25% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 40 et 59 points : 50% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 60 et 79 points : 75% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 80 et 100 points : 100% de CIA attribué

Sous réserve d'être éligible et suivant le nombre de points obtenus chaque année par l'agent, le CIA **sera versé en une seule fois, au mois de décembre de chaque année.**

Souhaitant poursuivre une démarche inclusive, **TOUS LES METIERS de la collectivité sont éligibles à l'attribution du CIA** : C'est une volonté forte de la municipalité pour valoriser l'implication des agents.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a fixé les montants maximaux par cadres d'emploi et groupes de fonction pour l'IFSE et le CIA. Les délibérations de 2017 et 2020 ont fixé

les montants pour les IFSE. Il convient de fixer les montants maximum individuels par groupe de fonction, tenant compte des cadres d'emplois.

Il est utile de rappeler que les textes prévoient qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupes de fonction.

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, il est proposé que les enveloppes financières pour chacun des groupes de fonction soient **de 60% du plafond maximal du CIA, fixé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.**

Ensuite, le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. **Le tableau ci-dessous précise les montants maximaux prévu par le décret et les montants maximaux individuels retenus pour la Ville, à savoir :**

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal brut individuel annuel CIA en € prévu par le décret	Montant maximal individuel brut annuel CIA en € défini pour la ville
Ingénieur en chef	Groupe 1	10 080	6 048
	Groupe 2	8 820	5 292
	Groupe 3	8 280	4 968
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	8 820	5 292
	Groupe 2	8 280	4 968
	Groupe 3	7 470	4 482
Ingénieurs Attachés	Groupe 1	6 390	3 834
	Groupe 2	5 670	3 402
	Groupe 3	4 500	2 700
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	3 440	2 064
	Groupe 2	3 440	2 064
	Groupe 3	2 700	1 620
Psychologues	Groupe 1	3 100	1 860
	Groupe 2	3 100	1 860
	Groupe 3	2 700	1 620
Puéricultrices	Groupe 1	3 440	2 064
	Groupe 2	3 440	2 064
	Groupe 3	2 700	1 620
Rédacteurs Animateurs Techniciens Educatifs territoriaux des APS	Groupe 1	2 380	1 428
	Groupe 2	2 185	1 311
	Groupe 3	1 995	1 197
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280	1 368
	Groupe 2	2 280	1 368
	Groupe 3	2 040	1 224
Educatifs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	1 680	1 008
	Groupe 2	1 620	972
	Groupe 3	1 560	936

<b>Adjoints administratifs territoriaux  Adjoints d'animation territoriaux  Opérateurs territoriaux des APS  ATSEM, auxiliaire de puériculture,  Adjoints du patrimoine, Adjoints  techniques territoriaux, Agents de  maîtrise</b>	Groupe 1	1 260	756
	Groupe 2	1 260	756
	Groupe 3	1 200	720

### **III/ Le rétro-planning de déploiement du projet, communication et actions formatives :**

Tout un dispositif de conduite de projet a été mis en place afin de favoriser les conditions de déploiement du projet et respecter les délais.

- 07 octobre : Note d'information aux évaluateurs
- Du 08 au 15 octobre : consultation évaluateurs pour actualisation des Fiches de poste le nécessitant.
- 26 octobre : Comité Technique
- Du 27 au 29 octobre : Note d'information aux agents et aux évaluateurs
- Du 28 octobre au 17 novembre : Formation des évaluateurs par la DRH sur le processus et l'outil (3 groupes de formation).
- 9 novembre : Commission Administration Générale
- 18 novembre : Présentation et vote au Conseil Municipal.
- 19 novembre : Communication sur site Extranet de la Ville.
- Du 19 au 26 novembre : Consultation des évaluateurs et N+2 pour évaluation.
- Du 29 novembre au 03 décembre : retours aux RH pour instruction
- Du 03 au 19 décembre : Notification et information des agents éligibles
- 22 décembre 2021 : Versement sur salaires de décembre 2021 pour les agents éligibles.

### **Monsieur le Maire :**

Lecture de la délibération,

Voilà ce que nous souhaitons mettre, nous l'avons dit, nous le faisons, cela va être versé en décembre, les 3 catégories vont percevoir ce CIA.

Je le redis, c'était une obligation depuis 2018, ça n'avait pas été mis en place, nous arrivons, nous le faisons, nous l'avons expliqué aux syndicats, tout a été validé en réunion.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Délibération importante, à nos yeux le CIA est un véritable outil de management, et permet de valoriser l'investissement personnel de l'agent dans ses fonctions, ses compétences, son sens du service public et sa capacité de travailler en équipe.

Ce complément indemnitaire permet aussi d'évaluer les compétences professionnelles et techniques de l'agent, sa capacité d'encadrement et d'expertise et aussi à exercer des fonctions de niveau supérieur. L'application de cette prime qui s'appuie sur les entretiens annuels permet aux encadrants d'évaluer leurs collaborateurs et de savoir si les objectifs définis lors des précédents entretiens ont été atteints.

C'est une démarche à la fois responsable et qualitative, vous avez décidé de verser le CIA courant décembre, nous trouvons le timing extrêmement serré, et pour cause entre les entretiens individuels des 500 agents susceptibles de bénéficier de cette prime, l'analyse des objectifs, l'évaluation des supérieurs hiérarchiques, et in fine l'arbitrage de la DG, « elle va avoir du pain sur la planche » dans les semaines à venir.

Un très gros travail pour les chefs de service et la DRH, qui dans un temps très limité devra collecter l'ensemble des entretiens individuels pour authentifier les critères retenus, vérifier l'exactitude des montants et prendre aussi les arrêtés individuels afin de permettre le versement aux agents de cette prime.

La date butoir de la paie de décembre qui est fixée au 10 du mois de décembre, c'est la trésorerie qui l'impose, le timing est très serré, un sacré challenge de perspective pour le service RH.

Nous espérons seulement que les critères qui ont été mis en place par votre administration seront respectés dans ce laps de temps imparti afin de récompenser les agents méritants.

Nous voterons bien évidemment pour cette délibération car elle va dans le bon sens, et je dirai, oui, c'est une obligation, mais ce n'est pas une obligation de le donner non plus, il faut savoir que cette prime est facultative et ce n'est pas parce que l'on donne l'année 2021 que la personne pourra percevoir le même montant pour l'année 2022, ce n'est pas un acquis qui revient tous les ans.

### **Monsieur le Maire :**

Merci de nous alerter, mais si on la présente aujourd'hui pour la verser en décembre, ce serait impossible, l'essentiel du travail, des entretiens a été fait avant l'été il ne reste plus qu'une infime partie à réaliser, si nous l'annonçons aujourd'hui avec un versement sur le salaire de décembre c'est que nous sommes en capacité de le faire.

Nous avons aussi une direction RH qui a bien intégré, c'est la raison pour laquelle tout a été fait et bien fait.

Au-delà de verser une prime qui est non des moindres, tout confondu ça va faire un 13<sup>ème</sup> mois pour l'ensemble du personnel, ce n'est pas neutre et ça nous a permis aussi de former les gens, c'est un effet domino, il a fallu former les formateurs et qui eux-mêmes soient formés, ça permet de faire plaisir financièrement et ça permet de faire évoluer tout le monde, de tirer tout le monde vers le haut, ce n'est pas moins de 85 évaluateurs qui ont travaillé, et formés sur le dispositif avec un taux de participation de 93%.

Ils ont tous suivi une formation de management avec un taux de participation de 98%, notre objectif c'est de tirer tout le monde vers le haut, on arrive là sur une prime au

mérite, c'est ce que nous voulons, si on forme les gens, si on a de la compétence, cette ville avec ses 650 employés, on peut ne pas renouveler systématiquement certaines personnes et on peut avec 90 personnes de moins, pendant la campagne on a crié partout que j'allais virer tout le monde, excusez-moi j'en ai viré un qui le méritait. Quand la personne embauche et reste dans la voiture jusqu'à midi, et de 14h à 17h, cela se faisait depuis des années, sauf que tout le monde fermait les yeux, moi j'ai dit stop, il faut respecter tout le monde, ceux qui travaillent.

Aujourd'hui c'est au mérite, ce matin nous étions avec le personnel de Cazaux, on leur dit, nous on attend des choses de vous, comme nous la population attend des choses de nous eh bien nous on attend des choses de vous.

On est en train de mobiliser les gens, ils sont heureux, aux services techniques ils ont une grosse équipe, M Pezas et M Bensi on a 2 solides compétents qui nous ont dynamisé ce centre technique. Maintenant les gens on ne peut pas toujours leur dire il faut travailler, il faut aussi la carotte, et la carotte elle est là, c'est un 13<sup>ème</sup> mois et tout le monde va y être sensible, et on fera l'effort même si c'est facultatif, on fera l'effort pour le payer tous les ans à ceux qui le méritent, on ne pourra pas leur dire « tu as mérité mais on ne peut pas te le donner » on se débrouillera.

C'est 360 000€, on fera des économies, mais s'ils travaillent sérieusement il n'y a aucune raison de ne pas être récompensé.

#### **Monsieur MURET :**

Oui, je suis plutôt comme vous favorable à ce mode de management qui valorise les agents les plus méritants, c'est quelque chose un peu à contre-culture de ce que l'on connaît dans la fonction publique territoriale depuis longtemps et donc c'est un petit regain de modernité et une carotte comme vous dites qui peut tirer les services vers le haut et en tout cas les rendre plus performants.

Ma réticence ou mon hésitation se porte plutôt sur le dimensionnement de la carotte, vous avez fait le choix de rabattre à 60% les montants maximaux autorisés par le décret, je ne suis pas sur le 13<sup>ème</sup> mois, les rémunérations dont il s'agit en prime CIA qui vont de 936€ pour un agent de catégorie C à 6048€ pour un ingénieur A++, à la louche c'est entre 15 et 3 semaines de rémunération d'ordinaire, c'est pas loin d'un 13<sup>ème</sup> mois....

#### **Monsieur le Maire :**

Non un 13<sup>ème</sup> mois avec le reste des primes

#### **Monsieur MURET**

Dans ce cas-là effectivement vous êtes juste, cette prime correspondant à 3 semaines de salaire elle est intéressante elle reste même considérable pour les premières catégories de salariés, elle est moins considérable pour l'intéressé mais très lourde pour les finances de la ville, s'agissant des hauts salaires, des cadres supérieurs d'une collectivité qui doivent, salaires chargés, coûter à la ville plus de 120 000€ imaginez qu'en plus de ça toucher jusqu'à 6000€, ça me semble excessif et moi j'aurais préféré en guise du mode que vous avez fait de mettre en place une sorte de bouclier, un maximum que l'on aurait pu mettre à 3000€ et qui n'aurait pas empêché que tout le monde puisse s'y retrouver mais cela aurait mis un petit peu plus de progressivité sans encore une fois charger la barque des hauts salaires de la collectivité.

On sait le poids que ça correspond dans les finances et le chapitre 012.

~  
**Monsieur le Maire :**

Quant aux 60% on a gardé une certaine prudence, j'imagine faire évoluer les 60, on le met en place.

On passe au vote, et merci pour le service RH pour le gros travail.

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**  
**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*  
*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*  
*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;*  
*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*  
*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*  
*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;*  
*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;*

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs afin de préparer (actions de formations, reconnaissance) et d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés du 3 janvier 2022 au 5 mars 2022. Ils seront rémunérés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation. Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 150 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- ACCEPTER les conditions de rémunération telles que précédemment définies des agents recenseurs,
- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2022.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022** **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

### **Note explicative de synthèse**

Chaque année et depuis 2004, la commune de La Teste de Buch doit effectuer le recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

Il convient pour réaliser ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération. Ce recrutement s'effectuera pour la période du 3 janvier au 5 mars 2022 et inclura les formations, la tournée de reconnaissance ainsi que la clôture des opérations.

Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit parce qu'ils font déjà partie des effectifs, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire (titulaire, stagiaire ou contractuel). En effet, ces agents peuvent, sans autorisation préalable, exercer à titre accessoire les fonctions d'agent recenseur, par dérogation aux règles de droit commun en matière de cumul (art. 156 V loi n°2002-276 du 27 février 2002).

Il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'État, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4 € net par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25 € net par séance de formation ;
- un forfait de 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100 € net pour 100 à 150 adresses et 150 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'État pour 2022 sera de 5 365€.

Enfin, en décembre 2020, la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2016 à 2020 a été fixée à 26 626 habitants (année de référence 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- DECIDER d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25 € net par séance de formation, 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100 € net pour 100 à 150 adresses et 150 € pour plus de 150 adresses ainsi que la somme de 4 € nette par logement recensé, étant bien entendu que, pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité, la rémunération sera convertie en IHTS.
- PRÉVOIR la dépense correspondante au budget de l'exercice 2022.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Jeckel,

**Monsieur DUCASSE :**

Vous aviez des doutes sur le chiffre de la population testerine, vous savez que depuis un bon nombre d'années l'INSEE ne fait plus le tour de la population régulièrement mais des sondages quartier par quartier, les gens sont là ou pas là, et ça donne des informations très approximatives mais qui statistiquement leur suffisent.

Il faudrait engager comme vous le souhaitiez un recensement interne, en régie en quelque sorte, on aurait peut-être des vrais chiffres à ce moment-là, on est dans un flou artistique dont abuse l'Etat ou la DGF comme vous l'aviez déjà fait remarquer.

**Monsieur le Maire :**

On passe au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PREPARATION AU PASSAGE A LA NOUVELLE NORME COMPTABLE M57  
APUREMENT DU COMPTE 1069  
EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020,

Vu le compte de gestion 2020 présenté par le Comptable Public,

Vu les points d'attention préalables à l'adoption du référentiel M57 qui deviendra le référentiel de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération DEL2021-09-452 du 23/09/2021 de la ville de La Teste de Buch relative à la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021,

Vu la demande en date du 30 août 2021 de Madame la Comptable Publique relative à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte présente dans le compte de gestion depuis 2007 un solde débiteur de 290 789.17 € qui doit désormais faire l'objet d'un apurement considérant qu'il est obligatoire de rectifier cette écriture comptable,

Je vous demande, Mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- AUTORISER l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 290 789.17 €,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

**APUREMENT DU COMPTE 1069**  
**EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**  
**Note explicative de synthèse**

Le budget primitif 2021 du budget principal a été voté le 18 décembre 2020. Depuis cette date ce budget a été modifié le 13 avril 2021 dans le cadre du budget supplémentaire.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'autoriser l'apurement du compte 1069 au Compte de Gestion par le débit du compte 1068 dont les crédits ont été débités au budget principal de cet exercice 2021 dans le cadre de la décision modificative n°1.

Les mouvements d'ajustements de la sincérité du budget principal impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et en ordre.

Elle se décompose par section comme suivant :

Pour mémoire, la nomenclature M14 en 1997 instaure le principe des rattachements. C'est pourquoi le compte 1069 s'intitule « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». C'est avec la simplification de certaines mesures au 1<sup>er</sup> janvier 2006 que la majorité des collectivités territoriales ont commencé réellement les rattachements.

La ville de La Teste a commencé ses rattachements en 2007. Le compte 1069 s'est constitué au Compte de Gestion par une opération non budgétaire, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le montant constitué au débit du compte 1069 d'un montant de 290 789.17 € représentait une part de la différence entre les rattachements de recettes et de dépenses qui impactait trop fortement le résultat de l'exercice 2007 pour une première application de ces écritures de fin d'exercice. Le Compte de Gestion 2020 présente toujours le même solde car il n'a pas été mouvementé depuis et la situation perdure depuis 14 ans.

Le référentiel M57 deviendra de droit commun pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le compte 1069 n'existant pas dans celui-ci, il convient de le solder.

La Décision Modificative n°1 a acté une sortie du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 290 789.17 € afin de couvrir le déficit du compte 1069.

La délibération a donc pour objet d' :

- AUTORISER l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 290 789.17 €,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BOUDIGUE**

Avant de lire la délibération je voudrais répondre à M Ducasse, vous savez que les statistiques sont d'une puissance extraordinaire, je vous conseille de regarder ça de prêt.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Boudigue, nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

---

Mes chers collègues,

*VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12 et suivants,*

*VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,*

*VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales du budget d'une collectivité,*

*VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

*Considérant que le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.*

*Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 à bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil Municipal,
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération,
- **HABILITER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

### I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L.2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :

*L'article 13 de cette loi indique en effet que, « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus les grandes tendances structurant le budget principal et des budgets annexes de la ville de La Teste de Buch et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des principales dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

## II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

### 2.1– PERSPECTIVES 2022

Le projet de Loi de Finances 2022 est en cours de discussion au moment de l'établissement et de la rédaction de ces orientations budgétaires avec des possibilités d'évolutions importantes.

À sa lecture, peu d'articles impactent ou intéressent notre collectivité dans ce projet de Loi, à savoir :

- **Articles 11 et 47 : fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et sa répartition.**

La DGF resterait stable pour le bloc communal dans le cadre du prochain exercice budgétaire avec 18,3 milliards d'euros alloués. Pour autant, il est difficile de prévoir les montants qui seront octroyés à notre collectivité, puisque des variables d'ajustements (fonds d'urgence pour les collectivités sinistrées à la suite de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes) et des systèmes de péréquation (rattrapage des dotations versées aux communes ultra-marines, ainsi que de leur taux de majoration démographique) peuvent faire évoluer sensiblement les niveaux actuellement perçus en dotation d'intercommunalité et en dotation de compensation. Ce constat est d'autant plus avéré à la lecture du projet d'article 47 ci-après exposé.

- **Article 13 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 M€ par rapport à 2021, dont notamment :

- l'augmentation prévisionnelle de 352 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxes foncières sur propriété bâtie (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en raison du dynamisme des bases d'imposition ;
- la hausse prévisionnelle de 41 M€ du PSR de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.

Ces deux mouvements intéressent au premier plan notre collectivité dans la mesure où la ville bénéficie d'allocations compensatrices correspondant à des exonérations décidées par l'Etat sur nos recettes fiscales lors de précédentes Lois de Finances. Ces évolutions laissent donc présager, à minima, une stabilité des montants actuellement alloués.

- **Article 47 : Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**

L'exécutif souhaite faire évoluer les modalités de calcul actuellement appliquées afin d'adosser le niveau des dotations et des péréquations à la réalité du potentiel de richesse des territoires, en tenant compte des effets de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) et celle portant sur les impôts de production.

Il propose à cet effet d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation à titre onéreux, taxe locale d'équipement, ...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale appliquée aux ménages sur le territoire d'une commune.

Pour autant, afin d'éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le Gouvernement étend la fraction de correction qui permet le lissage des modifications. Les modalités de calcul ne sont pas connues/déterminées à ce jour et seront précisées par Décret.

Les prévisions d'évolution pour l'exercice à venir s'avèrent particulièrement complexes, entre espoirs de relance économique et résurgence d'une nouvelle crise sanitaire, les recettes et les dépenses de notre collectivité peuvent être fortement impactées, dans un sens ou dans l'autre, en fonction des décisions prises par le Gouvernement.

Pour autant, ces orientations s'appuient sur des informations et des bases solides qui permettent de fonder pleinement les prévisions d'évolutions, des ajustements à la marge pouvant intervenir sur les mois à venir. En tout état de cause, les inscriptions proposées s'avèrent prudentes et justement dimensionnées pour assurer à la fois une continuité des services publics et la réalisation des projets d'investissement.

## 2.2- DISPOSITIONS FISCALES, BUDGÉTAIRES OU COMPTABLES CONCERNANT NOTRE COLLECTIVITÉ

Pour rappel, l'article 5 de la Loi de Finances 2018 a instauré, à compter de l'exercice 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, celle-ci demeurant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Pour les communes, les pertes de recettes liées à cette réforme seraient compensées par un ajustement des modalités de détermination du montant de prélèvement opéré ou de complément versé, afin de garantir le maintien de cette compensation à l'euro près et ainsi préserver le niveau des ressources des collectivités locales. Cependant, la progression retenue par l'Etat ne s'appuie pas sur la dynamique d'évolution propre à chaque territoire.

Au même titre que les précédents exercices, les prévisions portant sur les produits d'allocations compensatrices versées par l'Etat sur les dispositifs fiscaux en vigueur seront, de manière prudentielle, reconduits à l'identique pour 2022 à hauteur des montants notifiés au titre de l'exercice 2021.

## **III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR NOTRE BUDGET PRINCIPAL**

Le travail préparatoire sur le budget primitif 2022 du budget principal de la ville fait apparaître des évolutions dans les hypothèses de prévisions.

Les écritures d'ordre (chapitres 040, 041 et 042), s'équilibrant en dépenses et en recettes sur l'ensemble des sections du budget, ne seront pas prises en compte dans les commentaires.

### 3.1- L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### A - CHAPITRE 70 : Produits de services, du domaine, ventes diverses

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
70	Produits de services, du domaine, ventes diverses	1 154 400,00	1 367 810,00	18,49%

Principales évolutions :

- Refacturation de personnel et de prestations :
  - CCAS (+ 55 K€)
  - SMPBA (+50 K€)
  - Port d'Arcachon (+25 K€)
  - EPIC (OT Commerce & Artisanat) : (+80K€)

#### B - CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
73	Impôts et taxes	32 047 900,00	33 193 600,00	3,57%

Principales évolutions :

- Impôts Directs et Indirects Locaux : (+ 418 K€) hypothèse d'évolution des bases prudente à + 1% avec maintien des taux de fiscalité et des exonérations
- Droits de place : (-325 K€) transféré à l'EPIC (OT Commerce & Artisanat) et gestion des marchés
- Taxe de séjour : (+750 K€), la nouvelle forme de l'EPIC (OT Commerce & Artisanat) ne permet plus d'encaisser la taxe de séjour pour la commune, la contrepartie sera au chapitre 014 dépenses de fonctionnement.
- Taxe additionnelle des droits de mutations (+300 K€) actualisation prudente vers le réel.

#### C - CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
74	Dotations, subventions et participations	4 971 500,00	4 497 510,00	-9,53%

Principales évolutions :

- Dotation globale de Fonctionnement : (-17 K€)
- Financement de la stratégie locale : subventions Etat, Région et Europe (-557 K€) ajustement au réel des actions menées
- Contrat d'apprentissage : (+24 K€) participation de l'Etat
- Elections : (+12 K€) participation de l'Etat
- Projets en faveur des jeunes : (+29 K€) participation COBAS
- Animation du site Natura 2000 : (+21 K€) subvention FEADER de l'Europe
- Plan de gestion des prés salés : (+16 K€) subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
- Titres sécurisés (CNI, passeport) : (+12 K€) participation de l'Etat

#### D - CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
75	Autres produits de gestion courante	385 200,00	405 440,00	5,25%

Principales évolutions :

- Revenus des immeubles : (-10 K€) : logements insalubres, fin logements plaines des sports, fin loyer restaurant, loyers salles de réunion,
- Redevance de Délégation de Service Public de restauration : (+41 K€) indice de revalorisation
- Produit de régularisation de comptes de la Délégation de Service Public de restauration : (-16 K€) régularisation des comptes 2019/2020

#### E - CHAPITRE 76 : Produits financiers

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
76	Produits financiers	1 200,00	1 100,00	-8,33%

- Très faible variation des intérêts du prêt pour la Halte Nautique

#### F - CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
77	Produits exceptionnels	82 500,00	46 500,00	-43,64%

Principales évolutions :

- Produit de pénalités perçues : (+10 K€) travaux d'urbanisme sans autorisation

#### G - CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
013	Atténuations de charges	24 500,00	20 000,00	-18,37%

- Retour à la normale des remboursements de rémunérations et de charges sociales : (-4,5 K€)

### **3.2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### A – CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
011	Charges à caractère général	8 083 000,00	7 887 820,00	-2,41%

Effort d'optimisation des crédits par les services afin de dégager dans la section de fonctionnement une épargne pour l'investissement.

Principales évolutions après travail sur la qualité comptable :

- Fluides : (-71 K€) eau, électricité, chauffage urbain
- Fournitures d'entretien : (-23 K€)
- Vêtements de travail : (+18 K€)
- Fournitures administratives : (-10 K€)
- Fournitures scolaires : (+10 K€)
- Prestations de services : (-66 K€) essentiellement les actions culturelles
- Crédit-bail mobilier : (+38 K€) copieurs numériques
- Locations mobilières : (-33 K€) essentiellement la Culture
- Entretien de terrains : (+ 54 K€)
- Entretien de voiries : (+42 K€)
- Entretien de réseaux : (-120 K€) après un investissement significatif dans l'éclairage public à « leds »
- Assurances : (30 K€)
- Etudes et recherches : (-285 K€) essentiellement la stratégie locale
- Formation : (+80 K€)
- Honoraires : (-12 K€)
- Frais d'actes et de contentieux : (-10 K€)
- Transports collectifs : (+32 K€)
- Réceptions : (+20 K€)
- Frais de télécommunications : (+31 K€)
- Nettoyage des locaux : (+50 K€)

#### B – CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 320 000,00	20 730 560,00	2,02%

- Evolution de + 410 K€

L'année 2021 a vu l'adoption de ses lignes directrices de gestion. En effet, elles constituent l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique dite loi Dussopt, du 6 août 2019. Cela permet à la Ville d'avoir défini ses orientations et sa stratégie RH pour la période 2021 à 2026.

Au niveau des effectifs, il convient de se rapporter aux chiffres du Rapport Social Unique (RSU) établi à partir des données 2020. Ainsi, au 31 décembre 2020, les effectifs de la Ville étaient composés de 489 agents (524 agents en 2019) dont 431 titulaires (449 titulaires en 2019), 25 contractuels permanents (30 en 2019) et 33 contractuels non permanents (45 en 2019).

La baisse des effectifs s'explique par le transfert des personnels des écoles de musique à compter du 01/09/2020 et la diminution au recours de contractuels suivant les besoins des services.

En équivalent temps plein rémunéré, le nombre s'établit à 510.71 agents, soit 929 492 heures travaillées rémunérées sur l'année 2020 (936 846 heures en 2019).

Voici quelques données et graphiques issus du RSU qui caractérisent les effectifs de la Ville de La teste de Buch :

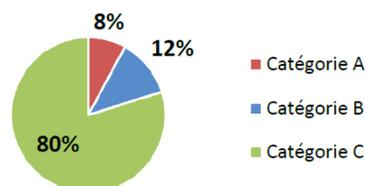
## Caractéristiques des agents permanents au 31/12/2020

### Caractéristiques des agents permanents

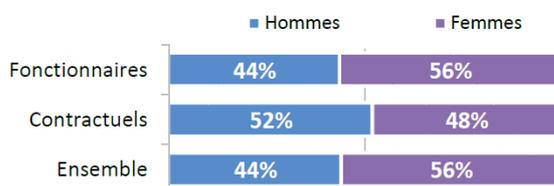
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	16%	24%
Technique	52%	72%	53%
Culturelle	2%		2%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	9%	8%	9%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	7%	4%	7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

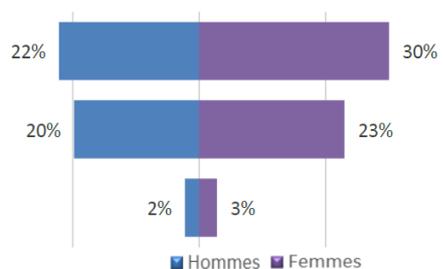
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	7%
Adjoints d'animation	6%
Techniciens	5%

## Pyramide des âges des agents de la ville :

#### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,10	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,70	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,48</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	33,56	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

#### ➔ 510,71 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 439,70 fonctionnaires
- > 25,82 contractuels permanents
- > 45,19 contractuels non permanents

929 492 heures travaillées rémunérées en 2020

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	35,79 ETPR
Catégorie B	62,61 ETPR
Catégorie C	367,12 ETPR

## Mouvements des agents de la Ville

### Mouvements

➔ En 2020, 37 arrivées d'agents permanents et 60 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2020
479 agents	456 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	-5,9%
Contractuels	↗	19,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-4,8%</b>

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	25%
Départ à la retraite	25%
Transfert de compétence	25%
Mise en disponibilité	7%
Mutation	7%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	49%
Voie de mutation	24%
Arrivées de contractuels	19%
Intégration directe	3%
Voie de détachement	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

## Taux d'absentéisme :

### Absences

➔ En moyenne, 43,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 36,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,95%	10,03%	7,12%	2,28%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	11,97%	10,03%	11,87%	5,32%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,45%	12,34%	12,44%	5,34%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

En 2021, un audit des contrats non permanents a été mené, afin de lutter contre la précarité des contractuels, au sein du service de la Petite Enfance et de l'Éducation conduisant à transformer 50 postes de contractuels permanents et à intégrer leur reprise d'antériorité pour régulariser de nombreuses situations individuelles non conformes.

Comme en 2021, au titre des dépenses de personnel en 2022, il est important d'intégrer la saisonnalité des missions de notre collectivité qui en embauchant aux alentours de 110 saisonniers, doit y consacrer 450 000 euros brut chargés, au titre de la masse salariale correspondante.

Les dépenses de personnel devraient rester relativement stables par rapport à l'exercice 2021. A compter de 2022, une étude organisationnelle est menée avec chaque service, lors d'un départ pour cause de départ en retraite ou de mobilité externe ou interne, afin d'une part, d'assurer le transfert des compétences des agents qui partent et d'autre part, encadrer la masse salariale et le suivi des postes budgétaires. Une attention particulière est menée sur les reclassements (ville et CCAS), afin de favoriser le maintien dans l'emploi mais également de pourvoir à certains emplois vacants en interne sans recours, quand c'est possible, aux recrutements extérieurs.

Une politique active d'apprentis a été menée en 2021 et sera maintenue en 2022, afin de faire jouer les effets de noria.

Un plan d'actions est également mis en place pour lutter contre l'absentéisme, vu le taux important constaté (12.44%), mais eu égard au statut de la FPT et au vieillissement de la population des agents, ces actions doivent s'inscrire sur le long terme, pour commencer à produire leurs effets. Ce taux de sinistralité conduit également à une hausse significative du contrat d'assurance statutaire relancé en 2021 (augmentation annuelle de 50 000 euros).

Par ailleurs, en l'état actuel des informations en notre possession, il n'est pas anticipé d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Par contre, il est à noter que le déploiement du Plan d'accompagnement des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCCR) continue à produire ses effets conduisant à un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) aux alentours de 1.2%.

En 2022, nous souhaitons poursuivre l'accompagnement du déroulement des carrières, ainsi que valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents par la poursuite du dispositif du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), avec le maintien d'une enveloppe de 360 000 euros pour 2022.

L'ensemble de ces mesures conduit au global à une augmentation de 2,02 % du chapitre 012.

Par ailleurs, l'élaboration du plan de formation en 2021 est poursuivie en 2022 dans sa mise en œuvre par la programmation de la régularisation des formations en matière de sécurité (non actualisées les années précédentes) et la formation des agents sur les logiciels métiers.

### C – CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
65	Autres charges de gestion courante	3 121 150,00	2 835 490,00	-9,15%

Principales évolutions :

- Frais de fonctionnement de la stratégie locale : (-356 K€)
- Caisse des écoles : (-40 K€) en vue de la dissolution, intégré dans l'éducation
- Financement de grandes animations : (+100 K€) gérées par à l'EPIC (OT Commerce & Artisanat)
- Subventions aux associations : (+13 K€)

## D – CHAPITRE 66 : Charges financières

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
66	Charges financières	651 100,00	608 800,00	-6,50%

- Intérêts d'emprunts : (-42 K€) réduction mécanique de l'en-cours de la Dette

## E – CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
67	Charges exceptionnelles	37 000,00	87 000,00	135,14%

- Charges exceptionnelles de gestion : (+50 K€) actualisation vers le réel de remboursements, exonérations et régularisations

## F – CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
014	Atténuations de produits	1 706 600,00	2 484 050,00	45,56%

Principales évolutions :

- Reversement Taxe de séjour : (-750 K€) 10 % de N-I au Département et solde à l'EPIC (OT Commerce & Artisanat) voir contrepartie au chapitre 73
- Prélèvement Solidarité Rurale et Urbaine (SRU) : (+ 50 K€)
- Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) : (-32 K€)

## **3.3 – L'INVESTISSEMENT**

### **3.3.1 Les Recettes d'Investissement**

Les ressources de la section d'investissement sont composées de recettes propres comme l'autofinancement (dotations aux amortissements et épargne) ou les produits de cession, ainsi que les produits externes et les subventions d'équipement notifiées par des organismes partenaires. Lorsque les recettes précitées s'avèrent insuffisantes, la collectivité aura naturellement recours au levier de l'emprunt dans la limite du maintien de la bonne santé des ratios financiers.

## A – LES PRODUITS EXTERNES

### CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 800 000,00	2 950 000,00	5,36%

- F.C.T.V.A. : stabilité à 2 100K€
- Taxe d'aménagement : (+150 K€) actualisation vers le réel des encaissements

### CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
13	Subventions d'investissement	2 236 080,00	968 460,00	-56,69%

- Subvention de la stratégie locale : (-1 187 K€)
- Variation mécanique des subventions (Etat, Région et Département) en lien direct avec les projets d'investissement

### CHAPITRE 27 : Autres immobilisations financières

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
27	Autres immobilisations financières	7 400,00	5 400,00	-27,03%

- Evolution du remboursement à la ville du prêt Halte nautique et des intérêts

## B – LES RECETTES INTERNES

### CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00%

- Hypothèse de remboursements des avances versées dans le cadre de certains marchés publics.

### CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement (recettes - dépenses) est retranscrit dans la section d'investissement en recettes afin de financer une partie des dépenses. Par son calcul, son montant évolue selon les variations de l'ensemble des autres chapitres de la section de fonctionnement.

### CHAPITRE 024 : Produits de cessions

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
024	Produits de cessions	810 840,00	2 087 620,00	157,46%

- Terrain au sud du Centre Hospitalier d'Arcachon
- Terrain « Cercle canin » 211 route de Cazaux
- Stade de football rue Raymond Sanchez à Cazaux

Ces estimations de cessions se réaliseront comptablement sur la nature 775 « Produits des cessions d'immobilisation » au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

### CHAPITRE 040 : Dotations aux amortissements

La constatation comptable (opérations d'ordre) de la perte de valeur des biens (usure, obsolescence) par une dépense de fonctionnement permet par un mécanisme comptable d'inscrire une recette d'investissement afin de financer le renouvellement de l'actif.

### **3.3.2 Les Dépenses d'Investissement**

#### **A – PROJETS D'EQUIPEMENTS ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Sans rentrer dans le détail, les principales orientations en matière d'investissements sont d'améliorer les taux d'exécution des crédits, de réaliser des investissements structurants sur le territoire et de préserver la santé financière de la commune.

Les dépenses d'équipements augmentent de 1 239 K€ pour atteindre 12 819 K€.

Les subventions d'équipements se réduisent à 413,9 K€ avec l'impact du réajustement des actions programmées pour la stratégie locale en 2022.

Les investissements régaliers et ponctuels sont maintenus à niveaux équivalents ou augmentés selon les projets :

- Systèmes d'information : licences de logiciels, travaux sur réseaux câblés, matériel informatique et radio
- Equipements divers des services : éducation, police municipale, prévention, maisons de quartiers, collections muséales
- Travaux d'entretien du patrimoine : magasin, logistique, espaces verts, cadre de vie, sport, bâtiments, voirie et fluides.
- Travaux neufs de voirie des infrastructures
- Travaux neufs des bâtiments
- Aménagement du territoire (dont la stratégie locale) et urbanisme

#### **B – ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Une liste des dépenses d'investissement significatives démarrant en 2022 et relevant d'un engagement sur plusieurs années de la part de la commune sera présentée au conseil municipal du 14 décembre 2021. En effet, les opérations seront désormais votées avec des Autorisations de Programme sur plusieurs années (AP) et de Crédits de Paiement sur l'exercice mandaté (CP).

L'objectif d'un budget global moyen annuel de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros sur 5 ans est fixé.

Ces dépenses concerneront deux types de travaux :

- Travaux voiries et infrastructures s'y rattachant
- Travaux bâtiments

#### **C – AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les remboursements des trop-perçus relatifs aux taxes d'urbanisme sont maintenus à montant égal en prévision ainsi que les avances sur marchés publics consenties sur certaines opérations.

### **3.4- L'AUTOFINANCEMENT**

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs besoins de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

La collectivité a pour objectif de réaliser des investissements régaliens et ponctuels des services ainsi que des programmes structurants sur le territoire. Compte tenu de l'évolution anticipée des produits externes et des ressources internes de la ville, l'autofinancement est un élément déterminant des marges de manœuvre financières dans l'équilibre budgétaire.

L'épargne brute est un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » dont le dynamisme permet de porter les investissements et le remboursement de la dette.

L'épargne passe par une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement, hors évènement exceptionnel bien évidemment.

Compte tenu des évolutions pressenties en matière de dépenses et de recettes, l'épargne brute (sans l'incidence des chapitres exceptionnels, Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement déduites des intérêts de la dette) s'élèverait à 5,5 M€. Ce niveau d'épargne sera par ailleurs majoré lors du Budget Supplémentaire 2022, au même titre que les précédents exercices, par la reprise des résultats reportés.

Finalement, compte tenu d'un remboursement en capital connu à la fin-octobre d'environ à 2,644 M€ sur l'année à venir pour l'ensemble des budgets, l'épargne nette après le remboursement des annuités du capital de la dette de la commune de La Teste de Buch s'établirait à plus de 1,9 M€.

## **IV – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

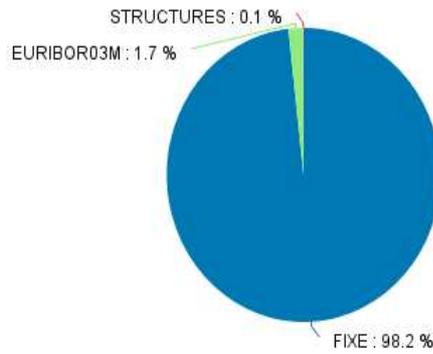
### **4.1 – PROFIL DE DETTE : STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avant les premières échéances et sans comptabilisation d'emprunt nouveau depuis fin octobre 2021, la collectivité dispose de 19 lignes de prêt pour un capital restant dû de 26 245 987,57 €, un taux moyen de 2,38 %, une durée de vie résiduelle de 23 ans et 6 mois, ainsi qu'une durée de vie moyenne de 7 ans et 11 mois.

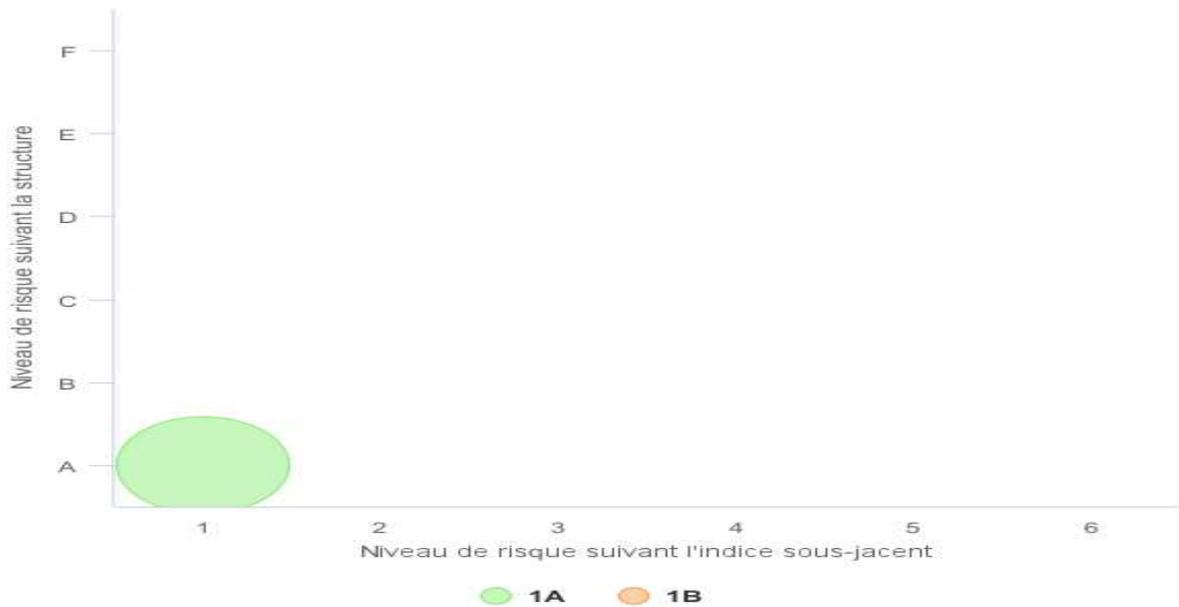
Il est précisé dans les tableaux suivants le profil de la cartographie des taux, la classification de l'encours selon la charte Gissler et la répartition des lignes d'emprunts par emprunteurs.

La dette est structurée à 98,2 % de taux fixe, 1,7 % de taux variable et 0,1 % de taux structuré. La classification à 99,94 % en I-A selon la charte Gissler permet d'observer une structure des emprunts saine sans emprunt toxique et l'emprunt noté I-B de 0,06 % est extrêmement minime et n'impacte pas la situation. La diversification des emprunteurs résulte d'une mixité salubre des offres et assure une sécurité de la part des prêteurs.

## Cartographie des taux



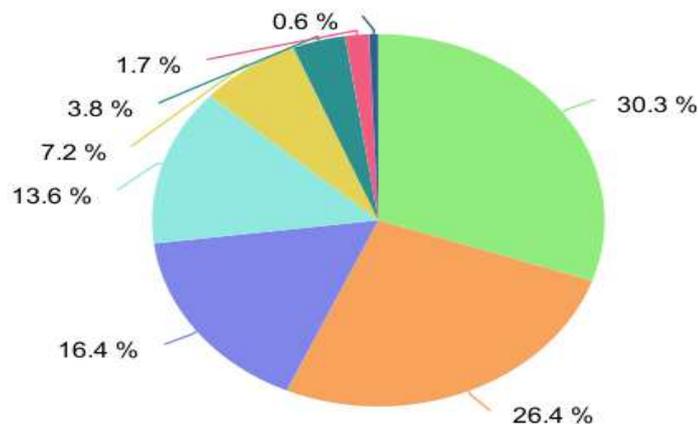
Classification de l'encours au 01/01/2022 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2022	%
1-A	26 230 428,50	99,94%
1-B	15 559,07	0,06%
TOTAL	26 245 987,57	100 %

## La répartition par emprunteurs :

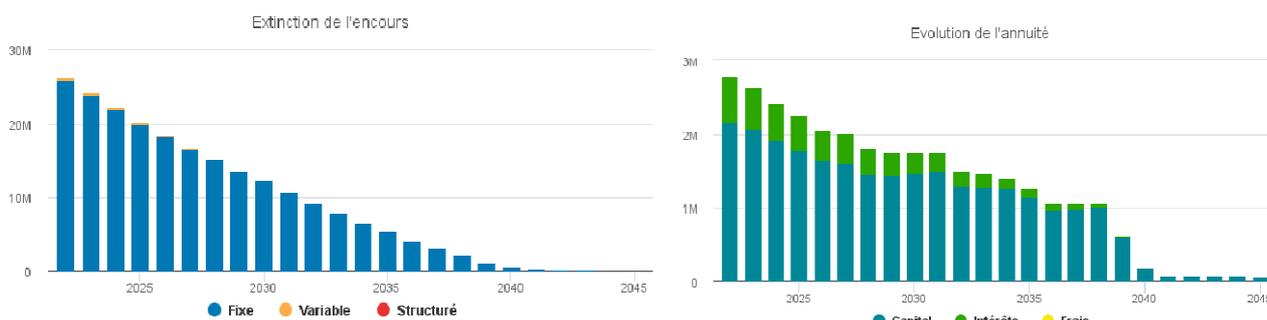
Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	30,28	7 946 530,31
SOCIETE AUXIFIP	26,36	6 917 238,32
LA BANQUE POSTALE	16,38	4 299 596,50
CREDIT FONCIER DE FRANCE	13,63	3 576 761,19
CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	7,22	1 894 549,77
DEXIA CREDIT LOCAL	3,79	993 637,26
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	1,71	449 999,89
Autres	0,64	167 674,33
TOTAL		26 245 987,57



## 4.2 – PROFIL DE DETTE : ENCOURS DU BUDGET PRINCIPAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette sera de 26 245 987,57 € avec 19 lignes d'emprunts et un taux moyen de 2,38 %.

L'extinction de la dette en durée de vie résiduelle était de 23 ans et 6 mois et en durée résiduelle moyenne de 14 ans et 9 mois. L'annuité diminue régulièrement de 2022 à 2036, se stabilise puis après une diminution, chute drastiquement en 2040 et s'éteint en 2045.



## 4.3 – PERSPECTIVES D'EMPRUNT DU BUDGET PRINCIPAL

Le financement des dépenses d'investissement sera couvert par les recettes propres, les produits de cession, les produits externes et les subventions d'équipement. L'autofinancement sera travaillé chaque année par des efforts de gestion constants. Au-delà de l'emprunt d'équilibre nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement dont la mobilisation n'est pas obligatoire, le recours au levier de l'emprunt pour le financement de gros projets d'investissement pluriannuels sera réalisé dans la limite du maintien de la bonne santé des ratios financiers.

Afin que le fléchissement de l'épargne dû au recours à l'emprunt soit maîtrisé, les indicateurs de gestion financière de référence des collectivités seront maintenus selon les références de bonne gestion.

La capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute), principal indicateur de la santé financière des communes devrait être au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 5 ans 4 mois et 23 jours.

Compte tenu de la concurrence entre établissements bancaires et surtout des conditions actuelles de financement, avec des taux continuellement en baisse, il sera privilégié la souscription d'emprunt à taux fixe.

## **V – LES BUDGETS ANNEXES**

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de la commune.

Le travail préparatoire au budget primitif 2022 des budgets annexes de la ville fait apparaître des évolutions dans les hypothèses de prévisions.

### **5.1 – LE BUDGET ANNEXE DE L'ILE AUX OISEAUX**

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux maintiendra en 2022 ses objectifs de gestion de l'île aux Oiseaux conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

La section de fonctionnement s'établirait à 159 750 € avec une augmentation de 34,57 %.

En fonctionnement les recettes constituées des redevances des cabanes, d'une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne et d'une subvention du Département pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion financent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de gestion ainsi qu'une partie des investissements à hauteur de 52 100 €, par transfert.

La section d'investissement s'établirait à 205 850 € avec une augmentation de 1140,06 %.

Le budget primitif 2022 est marqué par des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Parc Naturel Marin pour une partie du financement de l'achat d'un bateau. Le solde des recettes d'ordre et du virement de la section de fonctionnement participeront à l'équipement de la cabane de gestion n° 21 et à l'achat d'outillage.

### **5.2 – LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE NAUTIQUE**

Le budget annexe du Pôle nautique maintiendra en 2022 ses objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts.

La section de fonctionnement s'établirait à 567 000 € avec une augmentation de 0,53 % et en section d'investissement à 121 000 € avec une augmentation de 236,11 %.

L'investissement intègre une convention avec l'Office Français de la Biodiversité – Parc Marin Naturel du Bassin d'Arcachon, démarrée en 2021 pour une durée de 3 ans, finançant l'achat de pontons bi-pentes et de lests innovants en fonte avec liaisons textiles. Les recettes d'ordre et une subvention du Département pour l'électricité des pontons participeront à l'achat d'un véhicule, au remboursement d'un prêt et aux dépenses d'équipements, matériels et travaux.

Les ressources de fonctionnement étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100 % tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation seront identiques aux budgets des années précédentes.

L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacement et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

### **5.3 LE BUDGET ANNEXE DU PARC DES EXPOSITIONS**

La délibération DEL2021-09-450 du 23/09/2021 de la ville de La Teste de Buch a pris acte de la création d'un nouvel EPIC rassemblant l'essentiel des activités touristiques, commerciales et artisanales de la commune pour en faire une agence d'attractivité. Celui-ci disposera de son budget principal pour l'office de tourisme et de deux budgets annexes spécifiques :

- Un budget dédié au parc des expositions,
- Un budget dédié à l'office du commerce et de l'artisanat incluant notamment l'organisation des marchés de producteurs.

Au transfert des compétences est lié le transfert de moyens. La gestion du budget annexe de la ville de l'activité du Parc des Expositions disparaît au profit du nouvel EPIC avec mise à disposition de l'Actif et transfert du Passif.

En vue de la fin du budget annexe du Parc des Expositions, aucun crédit n'a été inscrit pour l'exercice 2022.

## **VI - SYNTHÈSE**

En conclusion, les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2022 s'inscrivent pleinement dans les engagements formulés dans le programme de campagne avec pour objectifs conjugués de maintenir la baisse des taux de fiscalité de 2020, ainsi que les exonérations en vigueur à ce jour tout en mettant en place une dynamique de développement de notre ville raisonnée et raisonnable correspondant pleinement aux besoins de ses habitants.

Ainsi, les dispositions financières consolidées de notre collectivité permettent de développer de manière sereine les projets en matière d'investissements structurants pour le territoire de la commune de La Teste de Buch, utiles non seulement à la population mais aussi aux acteurs économiques de notre Ville.

Enfin une dynamique d'efficience du fonctionnement des services de la ville de La Teste de Buch sera mise en place afin de pouvoir s'assurer d'un autofinancement optimal de nos investissements structurants. Polyvalence et efficience seront donc nos guides dans la gestion des services de la Ville.

**ANNEXE CHAPITRE 65 - ELUS - BUDGET 2022**

D/R	I/F	Gest	Fonct	Nature	Op	Chapitre	Serv	HT	Mvt	Libelle	Montant
D	F	311	021	6531		65	103	N	R	IMDEMNITES	250 000,00
D	F	310	021	6532		65	310	N	R	FRAIS DE MISSION	3 000,00
D	F	311	021	6533		65	103	N	R	COTISATIONS DE RETRAITE	20 000,00
D	F	312	021	6535		65	312	N	R	FORMATION	5 000,00

### **Monsieur le Maire**

Merci M Boudigue, merci pour ce travail, depuis 15 mois vous passez beaucoup de temps et beaucoup de plaisir.

Merci pour ce travail précis et sérieux.

M Muret j'ai évité de vous prendre en photo sans le masque, vous êtes le seul mais je ne dirai rien, si vous pouviez le remettre.

Le DOB est ouvert, comme son nom l'indique il s'agit d'un débat, donc il n'y aura pas de vote, le vote se fera dans 3 semaines puisque nous aurons un prochain conseil le 14 décembre sur lequel nous aurons là à voter le budget définitif.

M Boudigue, merci il s'agit là d'une orientation budgétaire sérieuse, dynamique et je dirai contrôlée. Nous faisons un choix d'avoir quelque chose de très sérieux et de toujours penser à l'avenir, c'est sur lequel nous travaillons, l'avenir, c'est un chiffre que j'annonce très souvent je l'ai poussé à 2050, mais par contre si en 2050 nous, nous ne sommes pas là, les enfants qui vont naître maintenant et jusqu'en 2030, qui auront un vingtaine d'années, eux ils sont là.

C'est pour eux qu'il faut préparer tout ça et c'est ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui, financièrement, économiquement, urbanistiquement, y compris sur le plan de la sécurité.

Je souligne le travail de notre police municipale qui aujourd'hui a des moyens et ce n'est pas fini, il y en aura d'autres, on a évoqué les caméras...

Notre police est réactive, pédagogique, on vous en parlera on va lancer une grande campagne dans quelques semaines en matière de pédagogie, je tiens absolument à, je ne vais pas utiliser le mot discipline, mais je tiens absolument à ce que l'on soit bienveillant dans la rue en automobile, par rapport aux passages piétons, par rapport à plein de choses, il va y avoir une information forte, pour les piétons, les cyclistes les automobilistes, on va beaucoup informer et travailler avec la police municipale.

Le débat est ouvert.

### **Monsieur DEISS :**

Rapidement pour dire que ce rapport a été fait longuement presque exhaustif par M Boudigue, je le remercie ; cependant il n'y a aucune mention de politique environnementale et là-dessus on ne peut que le déplorer forcément.

Je m'adresse à vous autant qu'à M Boudigue, qu'en est-il des engagements que vous avez pris sur l'environnement lors de la campagne il y a 15 mois ?

J'ai le programme ici, il y a la végétalisation de nos quartiers, l'installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments publics, il y a la création de jardins pédagogiques, la restriction d'horaires d'éclairage et j'en passe, il y a la réutilisation de déchets des cantines scolaires pour des projets éducatifs par exemple, tout ça c'est sur votre programme et j'aimerais vraiment savoir puisque l'on est au débat d'orientation budgétaire que fondamentalement je ne peux pas vous approuver sur tout, même s'il est quasiment exhaustif et merci pour ça, mais je ne peux que m'abstenir avec ma collègue Mme Pamies, mais où est-ce que vous en êtes concrètement de tous ces projets ?

Mme Tilleul n'est pas là aujourd'hui et c'est dommage, mais que pouvez-vous me dire vous M Patrick Davet sur tous ces engagements-là ?

### **Monsieur le Maire**

Je peux vous dire que ces engagements, on les tient au quotidien, vous parlez d'électricité, mais nous sommes en train de mettre des leds dans pratiquement tous les quartiers, ça veut dire que le niveau d'électricité diminue en fonction de la présence ou pas, ça c'est fait, pas dans tous les quartiers mais on a beaucoup avancé.

Aujourd'hui on est en train de travailler sur des jardins dans des endroits, on avance....

**Monsieur BUSSE :**

On avance et ça sera compris dans tous nos projets avec ce souci de l'environnement, on travaille dans l'ordre, on fait l'inventaire de ce que l'on doit faire, ce que l'on a promis dans la campagne il faut l'étudier, l'estimer.

Aujourd'hui on est partis de zéro il n'y avait pas une vue à plus d'un an, il n'y avait pas un plan pluriannuel, on travaille et dans la façon de conduire chaque projet il y a un souci effectivement d'y intégrer l'environnement c'est une chose à laquelle nous tenons.

Là on est sur un travail conséquent parce qu'il ne faut pas partir à la légère, on ne veut pas présenter trop de lacunes et de points faibles, on a une estimation de nos besoins on construit un plan pluriannuel avec tout le sérieux qu'il faut et tous ces aspects dans l'environnement seront traités avec la détermination que l'on a montrée dans la campagne.

**Monsieur DEISS :**

Je vais éviter le ping pong, je sais que vous n'aimez pas ça mais simplement est-ce que vous pouvez me donner un exemple pour illustrer votre propos et me dire à La Teste il y a ça pour prouver que l'on a vraiment rempli ça (propagande de campagne) ?

**Monsieur le Maire**

Ce que l'on a marqué là c'est sur un mandat voire 2 mandats, et vous l'avez bien intégré, vous me parlez de végétalisation de bâtiments, on n'en a pas fait un pour l'instant, là-dessus vous allez pouvoir me prendre à défaut.

Mais l'électricité on l'a fait néanmoins en 2022 nous allons mettre en place l'expérimentation pour recueillir l'eau pluviale sur les ronds-points pour l'arrosage.

J'ai demandé à ce que l'on réfléchisse nous, pour la diminution des véhicules du personnel municipal dans son ensemble, avec quoi ? Avec une organisation pour du co-voiturage, parce que l'on part parfois du centre technique à 4 et on prend 4 voitures, tout ça jusqu' à présent ça n'avait jamais été réfléchi.

Aujourd'hui on avance et il n'y a pas une seule de nos réflexions qui n'est pas complétée par une réflexion environnementale on y est tous attachés

Entre autres on s'est un peu battus sur la déforestation par une certaine personne, on est montés au créneau, ça c'est notre quotidien, vous dites qu'est-ce que vous avez fait ? L'électricité c'est fait, ça pour 2022 et sur les prochains bâtiments que nous allons faire, on vous en parlera le 14 janvier aux vœux, mais c'est une préoccupation.

**Monsieur DEISS :**

Inaudible hors micro

**Monsieur le Maire**

C'est fait on l'a lancé, ça avait été rasé on est allés replanter l'autre jour.

**Madame DELMAS :**

C'est le plan de gestion.....

**Monsieur le Maire**

Arrêtez ! Il y avait 400 logements qui étaient prévus vous aviez coupé pour faire 400 logements.

**Madame DELMAS**

Inaudible hors micro

**Monsieur le Maire**

C'est faux vous mentiez c'est ce qu'ont compris les Testerins, trop tard.

**Monsieur MURET :**

Inaudible hors micro

**Monsieur le Maire**

On n'a rien fait pour l'instant qu'est-ce que vous me reprochez ?

Moi il y a une chose que je constate, votre agacement que nous réussissions ; ça vous ne pouvez pas le supporter.

M Muret vous voulez que l'on parle de comportement tous les deux, là on peut en parler,

**Monsieur MURET :**

On a un débat d'orientation budgétaire à mener, on est là pour parler du débat d'orientations de la ville, est-ce que l'on peut s'y remettre, s'il vous plaît car les digressions elles sont beaucoup plus faites de votre côté que du banc de l'opposition.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Vous n'avez pas à donner d'ordres à notre maire, qu'est-ce que c'est que cette façon de réagir, vous vous rendez compte de votre attitude ? C'est scandaleux.

**Monsieur BUSSE :**

Plus concrètement pour M Deiss, il y a des choses qui sont en préparation qui vont complètement dans ce sens-là, il y a la gestion différenciée des espaces d'entretien, on a un programme qui avance bien, il va permettre de prendre en compte tout l'environnement et d'optimiser le traitement de tous nos espaces.

On a aussi une augmentation importante des critères environnementaux dans les projets, dans tous les appels d'offres la place des critères environnementaux a bien augmenté.

On a le zéro phyto qui s'applique, des exemples concrets comme le dit M le Maire c'est au quotidien.

**Monsieur le Maire**

Vous nous reprochez de ne pas avoir fait en 15 mois ce que vous n'avez pas fait en 12 ans.

**Monsieur BERNARD :**

Je voudrais compléter le débat mais pas sur le sujet pour lequel M Boudigue a réagi et il a bien raison, je m'associe aussi à la réaction de M Boudigue, mais nous travaillons sur tous les dossiers, M Busse a évoqué les dossiers en interne, en même temps que nous incitons les partenaires notamment la COBAS à évoluer dans le même sens.

Il y a un bel exemple, c'est l'école des Miquelots, le projet a été revu complètement pour intégrer une demande extrêmement vigoureuse et forte de notre maire de façon à intégrer la géothermie, ce qui a fait que le projet a été redimensionné et financièrement et techniquement.

De la même façon dans les véhicules qui seront utilisés à la COBAS on en tient compte, notre rôle n'est pas simplement d'être présents dans notre collectivité mais d'être présents aussi dans les collectivités dans lesquelles nous serons à la fois présents participatifs et contributeurs.

C'est quelque chose qui fait partie de notre combat permanent, ce n'est pas la peine d'en parler à chaque fois, chaque projet intègre cette préoccupation écologique.

### **Monsieur le Maire**

Pour en revenir à des discours sains et courtois, moi ce qui me désole, ce qui nous différencie, ce n'est pas grand-chose, on est dans la même famille politique, on a la même carte politique l'un et l'autre, mais moi je ne m'y retrouve pas, nous on est dans la construction, vous vous êtes systématiquement dans la destruction.

Vous avez eu 12 ans vous avez fait de bonnes choses, d'autres qui ont été moins ou pas reconnues puisque les Testerins ont dit stop.

Nous travaillons avec sérieux, nous avançons, nous sommes dans la réflexion, vous aviez des vues à un an, mais pas plus, on avance, tout va se faire et on va y associer bien évidemment le développement durable, c'est notre priorité pour l'avenir de notre ville, c'est notre priorité.

Ne vous inquiétez pas M Deiss vous avez fait une campagne vous aussi, est-ce que vous pensez qu'en 15 mois si vous étiez là vous auriez fait tout ce que vous avez dit ?

### **Monsieur DEISS**

Inaudible hors micro

### **Monsieur le Maire**

Mais ce n'est pas une question de prétention, on va le faire, ne me demandez pas la date, mais on va le faire. On rend les comptes, vous ne nous demandez pas souvent, on ne vous voit pas souvent.

### **Monsieur DEISS**

Inaudible hors micro

### **Monsieur le Maire**

Mais venez, appelez, allez aux services techniques pour savoir où on en est, vous êtes reçu demain, ayons des discours courtois,

### **Monsieur DEISS**

Inaudible hors micro

### **Monsieur le Maire**

On a répondu, on avance, on est au tiers du temps, l'aménagement de la façade maritime ça va mettre 10 ans à se réaliser, par contre le port on a mis un an pour le faire, ça faisait 30 ans que ça attendait.

### **Madame DELMAS :**

Inaudible hors micro

### **Monsieur le Maire**

Ils vous manque toujours les 10 derniers mètres, mais non ce n'est pas présomptueux, c'est déterminé c'est ce qui vous manquait, la détermination.

Il y a des moments où il ne faut pas franchir la ligne et malheureusement vous n'arrivez pas à vous contenir, vous êtes dans cette haine, nous on essaie de construire, l'objectif c'est de détruire, de trouver la faille, on vous entend beaucoup critiquer, rarement dire que ça avance.

Nous on travaille, notre énergie c'est pour cette ville que nous voulons la donner, c'est pour ses habitants, quand on part à l'extérieur et que l'on nous dit vous avez une belle ville, oui on le sait et on en est fiers, et c'est pour ça que l'on veut donner beaucoup, et on veut construire, solidifier.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Une chose : je vous rassure je ne suis pas dans la haine, donc nous avons pris note de ce rapport qui retrace les orientations budgétaires de notre commune pour l'année à venir comme l'a bien exposé M Boudigue.

Pour ma part une somme a retenu mon attention c'est les 12 000 819 000 euros de dépenses d'équipement prévues pour 2022. Ce qui me dérange c'est que je n'ai aucune information qui filtre sur le détail des opérations d'investissement même si les projets prévus à La Teste, Cazaux, Pyla le mystère reste total sachant que nous avons nous notre petite idée sur ces projets-là.

Vous allez nous répondre que toutes ces opérations d'équipements seront détaillées lors du BP 2022 prévu le mois prochain.

Mais quand vous faites une analyse d'un DOB, il faut tout regarder je pense, si on se réfère aux inscriptions budgétaires précédentes, force est de constater que vous vous êtes contenté d'assurer le service minimum, beaucoup d'études étaient prévues, la préfiguration des prés salés Ouest, l'ilot Franklin, la place de la Gare, le cap du Mount.

Des travaux de voiries récurrents, sinon pour le reste, c'est un début de mandat peut-être au bout d'un an et demi, c'est un peu à l'étal.

Quid des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui étaient prévus en 2021, je vous le rappelle.

Justement en 2021 vous avez fait un choix fort en baissant de 20% le taux de la taxe foncière, mesure qui concerne uniquement les propriétaires, malgré la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales comme vous le savez de 80% pour les foyers fiscaux dès 2020, et un dégrèvement pour les autres foyers fiscaux s'étalant sur 3 ans et se terminant en 2022. Taxe qui est aussi compensée par une dotation de l'Etat mais qui ne prendra pas en compte le dynamisme propre de notre commune.

Par rapport à ça vous vous êtes rendu compte que cette disposition avait ses limites et récemment vous avez revu votre copie, en vous empressant d'actionner pour 2022 un nouveau levier fiscal qui limite à 40% l'exonération de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions, les reconstructions.

Une nouvelle remarque, c'est la vente de 3 terrains communaux pour un montant global de 2 millions d'euros, le terrain canin, un terrain exposé au sud du centre hospitalier et enfin le terrain municipal de Cazaux rue Edmond Sanchez, promis me semble-t-il à un bailleur social.

Cette dernière vente va occasionner le déplacement des activités sportives à la plaine des sports du clavier, mais une question nous taraude, qu'en est-il du projet des vestiaires et du club house du Cazaux olympique Football et quel en sera le coût final ?

Nous avons prévu en 2021, nous sommes en 2022 je vois que les footballeurs vont jouer à La Teste, ils ne jouent plus à Cazaux ; n'ayant pas d'information à ce jour, nous supposons que le projet est étudié par les services techniques de la ville et verra le jour je pense courant 2022 et répondra surtout à l'attente grandissante des clubs du village, aussi bien le foot que le rugby.

Pour l'année 2021, vous avez arrêté une enveloppe prévisionnelle de 11 millions 580 euros pour les travaux d'équipement. Je dirai à part des travaux de voirie cycliques les travaux structurants sont restés au stade des études, ce qui n'est pas surprenant, mais les investissements se font attendre et nos administrés pourraient se demander où passent leurs impôts.

Pour 2022 vous budgétisez vos dépenses à hauteur de 12 000 819 000 euros en augmentation de 10,69% par rapport au budget précédent. Seront-elles à hauteur des

attentes de nos habitants, entre les travaux récurrents de la voirie, là c'est du classique, l'édification de votre projet phare M le Maire l'hôtel de police, la construction des vestiaires de Cazaux, et aussi la réalisation du conservatoire de musique.

Nous suivrons avec le plus grand intérêt l'émergence de tous ces projets.

Par contre une remarque concernant le conservatoire de musique, je pense qu'il est important pour nos administrés qu'ils sachent que suite à votre décision d'abandonner votre projet, notre collectivité par contre a dû dédommager les architectes et à cela s'ajoute aussi le versement d'honoraires dus à la mission d'assistance d'ouvrage pour la réalisation de votre conservatoire et lorsque j'additionne tout cela le montant est de 360 000€HT.

Des fois il y a des dépenses qui se voient vous savez la statue, qui font débat, et d'autres qui sont noyées dans la masse, qui ne font pas débat mais qui impactent aussi les finances de la ville.

### **Monsieur le Maire**

Comment vous pouvez comparer 360 000 et un budget que vous aviez, vous parlez de 20 millions, mais vous savez bien que quand chez vous vous parlez de 20 on finit à 25, 26 ou 27 comme tous les projets, Cravey, le carreau du marché idem, vous ne pouvez pas comparer 360 000€.

Ces 360 000€ c'est la conséquence d'un projet pharaonique que la ville ne pouvait pas supporter.

Oui les 12 millions on va investir, quant à l'hôtel de police vous parlez de mon projet phare, l'hôtel de police ça concerne la sécurité, on doit mettre les gens dans de bonnes conditions à la fois ceux qui travaillent à la fois ceux qui profitent de la sécurité.

Vous verrez que ce n'est pas mon projet phare, mais un projet totalement nécessaire, actuellement on parle beaucoup de la sécurité et je vois que les futurs candidats à la présidentielle y compris le gouvernement actuel sont pour la sécurité.

Le projet phare c'est l'aménagement de la façade maritime, quant aux ventes de terrains, nous le terrain de Cazaux on a considéré que le clavier c'est un très bel endroit pour y faire du sport, je pense que vous le pensez comme moi.

Nous avons considéré qu'il était judicieux d'amener le football et le rugby pour justement faire des économies d'échelle, c'est-à-dire faire un lieu commun pour les entraînements, les tribunes. Vous vous étiez partis sur un projet à plus de 2 millions et demi donc on a dit stop.

Ce projet va être revu il faut aussi rester raisonnable, que ce soit le rugby de Cazaux et pas plus celui de la Teste, demain ils ne reçoivent pas l'UBB ni le Paris St Germain à Cazaux.

Il faut rester raisonnable et c'est ce que j'ai dit au niveau du RCBA, le président m'a dit non mais certains dirigeants voulaient un terrain synthétique à 1 millions d'euros.

Aujourd'hui plus personne ne veut de terrain synthétique, la fédération a fait passer une autorisation de jouer en collants parce qu'ils se brûlent, ils n'en veulent plus, il faut arrêter un peu de jeter l'argent comme ça.

Le footballeur cazalin il viendra au clavier en attendant on les met à la Teste puisque le terrain est tout à fait en accord commun avec eux.

Là où se trouve le cercle canin nous allons faire sur ce terrain des logements pour l'essentiel à l'accession sociale à la propriété ; pour l'essentiel ce seront des maisons individuelles, c'est un très beau projet que nous présenterons dans un premier temps aux Cazalins en concertation avant les vœux du 14 janvier.

Le cercle canin nous avons sauvé la mise grâce à ce terrain avec un projet immonde qui devait se faire à côté du collège dont tout le voisinage ne voulait pas du R+2, on a négocié avec Gironde Habitat et en échange on les met au cercle canin qui est là depuis plus de 10 ans gratuitement. On va les aider mais il faut qu'ils trouvent un autre endroit car nous avons besoin de récupérer ces 5000M<sup>2</sup>.

Quant au 3<sup>ème</sup> projet l'hôpital on n'a pas eu le choix et même très heureux qu'ils installent ça là-bas, l'hôpital a été généreux, ce terrain qui avait été évalué à 5€ le M<sup>2</sup> il nous le paie 10€. Nous ne vendons aucun bijou de famille par contre il ne vous a pas échappé que dans les dépenses on avait aussi un gros montant pour entretenir le patrimoine qui ne l'est plus depuis des années. Juste si vous voulez que mes propos soient bien compris, il suffit d'aller se promener sur le port, de voir les maisons dont il y a une planche en travers des volets pour éviter que ce soit squatté, tout ça nous appartient et est laissé à l'abandon.

On est en train de réfléchir sur la mobilité par rapport au développement durable, c'est une de nos préoccupations, comme à tout le monde.

Dans les chiffres, le personnel il y a 2% c'est ce que j'appelais le prix de la qualité c'est ce que j'ai mis en place, sur les 410 000 il y en a 360 qui correspondent au CIA.

On essaie de travailler dans le bon sens en étant sérieux, scrupuleux et surtout en partant sur l'avenir.

### **Monsieur DUFALLY :**

Juste une précision sur le stade de foot de Cazaux, ils sont ravis de jouer à La Teste, je suis allé les voir dimanche à Jean de Grailly, contrairement à ce que je peux lire des fois dans les bas-fonds de certains réseaux sociaux où certaines personnes s'accrochent pensant exister encore , nous sommes tous les week-ends sur le terrain avec M Slack et M Bouchonnet, dimanche j'étais à Jean de Grailly, où le président est ravi de jouer à Jean de Grailly, c'est un très beau stade et une très belle tribune, et effectivement le projet est en cours d'élaboration pour le clavier, on a fait plusieurs réunions.

### **Monsieur BUSSE :**

Cela ne vous a pas échappé M Maisonnave que l'on a présenté en décembre une liste d'AP/CP complète, ce qui n'avait jamais été fait, c'est conforme à ce que l'on vous a annoncé où vous retrouverez les projets dont on a parlé, Cazaux, hôtel de police et bien d'autres avec une vision dans la durée.

De plus dommage que M Deiss soit parti, on fait des tas de choses, mais en matière de développement durable, on a aussi fait cette année l'électrification des pontons de Cazaux pour les bateaux électriques, et on a en marche ce qui sert à produire les plans pluriannuels pour rebondir sur les bâtiments, toute la réflexion de diagnostic qui va donner lieu à des gros entretiens, à des revalorisations, des études sur la voirie et l'étude circulation qui permettra de faire le lien avec des déplacements doux et durables.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Juste pour rebondir par rapport à ce que vous avez parlé M le Maire du stade que l'on avait déplacé au clavier, mais nous aussi on avait pris cette décision-là, ce n'est pas nouveau même on avait fait une réflexion et j'espère que cette réflexion sera prise par vos adjoints, c'est de dire l'entrée du stade du clavier, de la faire le long de la craste pour éviter la circulation vers le lotissement. C'était un ensemble de choses que nous avons voulu mener par rapport à ça, mais on savait très bien qu'il fallait regrouper toutes les activités sportives au clavier.

On a anticipé le stade de football, à la plaine des sports du clavier il y a un terrain qui a été fait depuis plusieurs années.

Vous nous dites il faut du temps pour faire des choses et vous savez très bien qu'il faut du temps pour faire des réalisations, vous il vous faut du temps et nous aussi il nous fallait du temps aussi.

### **Monsieur MURET :**

Revenons à l'essentiel, en matière de DOB, de rapport il y a 2 écoles, il y a des collectivités pas plus ou moins dimensionnées que la nôtre qui font des rapports de 80,90 pages ; j'ai vu des documents comme ça et il y a les autres communes qui font le choix de faire un document plus restreint, et en l'occurrence c'est le cas vous allez même un peu plus loin puisque vous nous livrez ce soir un véritable digest et donc je ne partage pas l'avis de notre collègue qui vient de partir, sans doute parce que le conseil était trop tôt dans l'après-midi.

Non ce n'est pas une présentation exhaustive que nous avons eue, bien loin d'être le cas. On a du mal à démêler vu l'absence de précisions qu'il y a dans un rapport, les orientations n'ont pas besoin d'être extrêmement précises, mais il y a besoin pour que le débat puisse naître qu'il y ait suffisamment d'éléments pour effectivement faire naître la réflexion.

Il faut dire qu'en dehors d'un ton plutôt encourageant sur la tenue et la vigueur de nos finances locales, au prix de beaucoup d'autosatisfaction encore une fois on ne trouve pas grand-chose dans ce document.

Il n'est nulle part fait allusion à l'augmentation vertigineuse des prix du carburant qui vont impacter forcément les charges de fonctionnement c'est certain, le gaz que les Français vont connaître juste après les élections présidentielles aura aussi un fort impact sur les finances communales et vous vous prévoyez sans jamais citer ces éléments de contexte qui sont ce que l'on attend dans un DOB, là on ne les a pas et vous nous dites, on va faire moins 71 000 sur les fluides, bravo, mais encore une fois de la façon dont vous vous y prenez on ne comprend pas, comment faire moins avec effectivement tout augmente dans un contexte très défavorable aux charges de fonctionnement.

On va peut-être tout passer à l'électrique, les leds vont avoir des répercussions très importantes sur le coût de l'électricité, mais je pense que ça pêche.

C'est difficile d'interpréter votre freinage des frais de fonctionnement avec si peu d'éléments, je n'y trouve aucune piste pour arriver à comprendre.

Le 012 c'est la masse salariale, puisque c'est le cœur du problème et l'essentiel des dépenses de notre collectivité, vous l'affichez a +2, 2 là encore comment vous y arrivez, on ne comprend pas trop, qu'en est-il du recrutement de la police municipale, ça veut dire qu'il y a un moratoire sur 2022, plus aucun policier ne sera recruté ?

Si il y en a autant que vous l'annoncez et que vous l'affichez, en tout cas dans la continuité de ce que vous avez fait et c'est très bien en 2021, il devrait y avoir une incidence sur ce pourcentage et ça aurait dû être signalé.....

Je termine parce qu'après on va repartir au ping pong et je n'ai pas top aimé la tenue du débat de tout à l'heure.....

### **Monsieur le Maire**

La masse salariale en cours d'année va s'alléger avec des gros cadres que vous nous avez laissés et qui sont en arrêt longue maladie.

### **Monsieur MURET :**

Parlons-en, signifiez-le dans le DOB, écrivez-le aidez-nous à comprendre c'est à ça que ça doit servir un DOB, je poursuis.

Il n'est pas non plus fait mention, où sont les 2 médecins municipaux, que l'on attend avec impatience, et 2 médecins ça doit coûter au moins 150 ou 200 000€ / an, ils y sont ou pas, ils seront recrutés en 2022 ou pas ? Voilà des politiques nouvelles que vous avez promises aux Testerins que vous devriez appliquer sur 2022, puisque vous l'avez reprécisé encore, on connaît la raison précisez-le dans votre DOB, annoncez la couleur, on voit +2,2 et on ne comprend pas

L'investissement, là il y a encore de la crème dans cette rédaction, c'est anthologique sur le discours techno que l'on peut trouver de pire dans les collectivités, et quand je lis « investissement régalien » et ponctuel, mais on parle de quoi ? On parle de route, finalement il y a que ça pour le reste il n'y a rien de signalé, de cité, on ne comprend pas.

Les investissements structurants, bien malin celui qui les a trouvés parce qu'on ne les voit pas. Ce que l'on comprend à la pauvreté de votre DOB, c'est qu'en fait en 2022 il va pas se passer grand-chose en investissement et que le début des chantiers que vous avez promis, on le verra à la rigueur en 2023 mais très peu de choses, je serais surpris que la 1ere pierre de votre conservatoire rénové soit en 2022 idem pour l'hôtel de police, j'en serais très surpris.

Les AP/CP c'est très bien, j'ai trouvé que c'était plutôt une bonne chose, j'étais plutôt favorable, mais tant que l'on n'a pas votre PPI, tant que vous n'affichez pas votre plan pluriannuel d'investissement mais comment voulez-vous que l'on se situe, quand est ce que va sortir ce PPI ? Est-ce qu'on l'aura en 2022, l'aura-t-on pour voter le budget primitif de 2022, je ne crois pas, apparemment c'est encore en gestation.

Au total le document qui nous est soumis est d'une coupable maigreur, il n'est pas sans rappeler l'inconsistance de la délibération créant le super EPIC, là encore on est à la limite de la légalité par la pauvreté des éléments soumis à notre assemblée.

En guise de DOB, vous nous proposez M le maire que de la désorientation budgétaire qui sera un peu plus difficile à masquer dans votre budget primitif et encore plus dans votre compte administratif.

Pour revenir sur le débat un peu affligeant que nous avons eu en introduction de ce débat, j'ai envie de vous dire M le Maire, je tolère quand vous êtes dans l'approximation, ça vous donne un certain charme que vous excellez dans la matière depuis des années, mais quand vous rentrez sur le terrain du mensonge de façon éhonté jamais je ne vous laisserai faire. On n'est pas dans la haine, on est juste un petit peu dans la correction

### **Monsieur le Maire**

M Muret vous allez toujours sur des terrains où il ne faut pas aller, le mensonge ce n'est pas ma nature, vous vous excellez dans ce monde-là, et vous pensez que tout le monde ment.

Moi je ne mens pas, vous verrez en 2022 ce qui va se faire, dans tous les cas aujourd'hui nous sommes dans un débat d'orientation ; dans 3 semaines le budget arrive, vous aurez effectivement des chiffres, le plan pluriannuel, et vous verrez que des pierres il va s'en poser plus d'une sur l'année 2022, vous viendrez aux vœux, vous regarderez.

Je regrette une fois de plus, je ne changerai pas d'idée, que vous êtes véritablement dans la haine, ça doit vous ronger le fait que l'on soit là, mais c'est dommage, si vous n'aviez pas fait la danse du ventre et quelques calculs vous seriez assis à côté de nous, vous en êtes conscient de ça ?

Vous, vous avez menti justement, vous êtes partis avec des gens, vous leur avez menti et vous avez changé d'écurie en cours de route, ça s'appelle un mensonge, si vous étiez allé au bout vous seriez assis à côté de nous....

### **Monsieur MURET :**

J'ai une autre notion de la loyauté.....

### **Monsieur le Maire**

Vous verrez le mensonge dans tous les cas il se paiera, en attendant nous travaillons, vous critiquez, vous êtes dans la haine, la destruction de tout, c'est ça qui vous motive, je n'arrive pas à comprendre votre comportement.

### **Madame DELMAS**

Le débat d'orientations budgétaire permet en principe de discuter des orientations budgétaires de la Commune et d'informer sur sa situation.

Certes l'exercice n'est pas facile, mais nous étions habitués à avoir un rapport très complet du moins beaucoup plus complet que le rapport présenté aujourd'hui

Le document présenté comporte des erreurs, vous écrivez ce qu'il faut faire en matière de saine gestion mais vous ne l'appliquez pas et des éléments essentiels sont absents.

Aussi, je vais être brève dans l'attente du Budget 2022.

En tout premier lieu, vous persistez dans votre confusion de la situation actuelle relative à l'EPIC OT. Vous mentionnez dans le budget principal de la ville les taxes de séjour à hauteur de 750 K€ qui ne seront plus encaissées du fait de la création du nouvel Etablissement.

Non, depuis plusieurs années elles ne transitaient pas par le budget de la ville mais directement encaissées par l'EPIC OT je vous l'affirme, j'en suis certaine.

Je vous invite à relire la délibération 2020 12 521 « approbation du budget 2021 Epic OT, il est bien spécifié que l'EPIC encaissait les taxes de séjour.

A partir de là vous vous doutez que évidemment il y a des erreurs sur l'estimation des charges et des recettes.

### **Monsieur le Maire**

Hors micro inaudible

### **Madame DELMAS**

Quand M le Maire vous indiquez un montant il est faux, je maintiens cette erreur impacte bien évidemment vos prévisions en recettes et charges.

Il y a également une erreur dans le calcul de l'épargne nette, erreur d'addition, juste d'1 million. En effet 5.5 M€, épargne brute, diminuée du remboursement de la dette en capital soit 2,644 M€ fait 2,9 m€ et non 1,9 M€ ;

### **Monsieur le Maire**

Hors micro inaudible

### **Madame DELMAS**

Là c'est des réponses excusez-moi mais je pense que c'est des documents qui sont passés par différentes mains, soit c'est vrai les erreurs les plus grosses ne sont pas vues.

Vous écrivez p 61 je cite « l'épargne passe par une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement »

Vous faites l'inverse dans les orientations budgétaires vous anticipez une évolution des dépenses de +4 %, comme il n'y avait pas les grandes masses d'inscrites évidemment j'ai

additionné, et des ressources seulement de + 2, 3 %, vous faites strictement l'inverse de ce que vous écrivez page 61.

Il serait donc intéressant de présenter vos projections d'épargne lors de la présentation de votre programme pluriannuel.

Nous avons des prévisions à 10 € près, c'est bien, mais pas nécessaire quand on fait des projections, on arrondit, mais en revanche aucune information sur les grandes masses et leurs évolutions par exemple Total des ressources de gestion, des dépenses, on ne sait pas ni sur des postes essentiels comme La subvention au CCAS, quand même c'est la subvention la plus importante compte tenu de la sensibilité que nous avons tous.....

Excusez-moi M le Maire un DOB il doit figurer ces grandes lignes évidemment.....

**Monsieur le Maire :**

Arrêtez de donner des ordres, on vous l'a dit tout à l'heure.....

**Madame DELMAS.**

Je demande parce que c'est important, quelle va être la subvention du CCAS pour 2022 ?

**Monsieur le Maire :**

1,2 millions

**Madame DELMAS.**

Cela aurait été bien de l'inscrire c'est quand même la plus importante, il y a beaucoup de personnes qui y sont sensibles. C'est un peu désagréable votre façon M le Maire de traiter comme ça par-dessus la jambe des erreurs, des subventions qui n'y sont pas et qui sont importantes.

De plus on note l'absence des indemnités détaillées par élu à l'instar de ce qui nous a été présenté en conseil COBAS, il semblerait que cela soit une obligation désormais. C'est une obligation, le l'ai vu au DOB de la COBAS, on devrait avoir l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers, de même au SIBA.

On relève l'absence de la prévision du besoin de financement et de l'emprunt d'équilibre, ça fait quand même partie des éléments obligatoires à faire figurer sur un DOB.

On regrette également l'abandon pour la 2<sup>ème</sup> année du dossier sur la stratégie locale de défense contre la mer, l'absence de la contrepartie de la perte des droits de place du marché dans le budget ville ainsi que la suppression du budget annexe parc des expositions sans nous avoir présenté les éléments budgétaires et comptables.

Enfin en matière de projets d'investissements 2022, cela aurait évité tous les échanges que l'on a eus sur lesquels nous aurions souhaité débattre comme il se doit, hormis le montant global très précis soit 12 819 k€ pour l'exercice, nous n'avons rien de concret, que du bla bla.

Vous parlez que vous allez faire des travaux sur le patrimoine, si vous aviez mis un montant, une projection, cité 2 ou 3 rues que vous alliez refaire, je suppose que le budget, on va le voter dans 3 semaines, il est pratiquement fait, c'est des éléments que vous avez, vous nous devez cette transparence dans le cadre du DOB, justement c'est là-dessus que l'on doit débattre, on n'a rien pour débattre, notre jeune collègue il vous a dit « donnez-moi quelque

chose de concret » eh bien oui, si vous aviez donné au moins 2 ou 3 éléments concrets on aurait pas eu ces échanges.

Dans ces conditions il nous est difficile de débattre, ce qui ne favorise pas la démocratie.

**Monsieur le Maire :**

Mme Delmas il s'agit d'un débat on vous a donné les grandes masses, les indemnités des élus vous les avez eus globalement, vous aurez tout cela le 14 décembre, c'est là que nous avons obligation de donner.

Avant vous faisiez beaucoup dans le détail, par exemple sur les investissements que vous ne réalisiez pas, 49%, C'est un débat d'orientation

**Madame DELMAS.**

Non il y a des mentions légales à porter sur un DOB, M le Maire, on doit avoir besoin de financement .....

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je dois vous préciser que notre obligation, c'est uniquement de donner les variations et les grands écarts, c'est ça notre obligation.

Pour le CCAS il n'y a pas de variation, on a prévu 1 million<sup>2</sup>, donc il n'y a pas d'écart c'est pour cela que ce n'est pas indiqué dedans. Concernant l'emprunt d'équilibre, on ne l'a pas indiqué, qui ne sera pas forcément levé, on a prévu 3 millions d'emprunt d'équilibre.

**Monsieur AMBROISE :**

Cette fois, je voudrais partager une pensée de La Bruyère, que j'invite l'opposition à méditer : « Si vous observez avec soin les gens qui ne peuvent louer, qui blâment toujours, qui ne sont contents de personne, vous remarquerez que ce sont ceux-là mêmes dont personne n'est content »

Voilà cette formule, je ne dis pas que personne n'était content de l'opposition mais enfin il faut croire qu'une majorité de personnes étaient mécontentes, donc c'est à méditer.

**Monsieur MURET :**

Vous savez que sans la liberté de blâmer il n'y a point d'éloge flatteur

**Monsieur AMBROISE :**

Bravo, vous savez de qui c'est j'espère

**Madame DELMAS.**

C'est une délibération....

**Monsieur le Maire :**

Il faut acter, M Boudigue vous actez

**Monsieur BOUDIGUE**

Lecture de la délibération

**Madame DELMAS.**

Nous ne prenons pas acte, pour nous il n'y a pas eu débat

**Monsieur le Maire :**

On entend, d'accord, le conseil est terminé nous allons passer aux décisions

**Monsieur MURET :**

La décision 481, la TLPE c'est un sujet dont nous avons l'habitude d'échanger tous les 2 vous êtes radicalement opposé et là vous recrutez un AMO pour mieux organiser la prochaine collecte de cette taxe, où en sont vos convictions ?

**Monsieur le Maire :**

Mes convictions restent les mêmes ; ce que je veux ce sont des rentrées, je m'étais opposé au fait que l'on fasse payer les plus petits commerçants au prix égalitaire sur le prix au M<sup>2</sup> on faisait payer de la même façon, moi j'étais contre le fait pour les petits commerçants, et j'étais tout à fait favorable pour les grandes surfaces.

Aujourd'hui l'essentiel de ces rentrées concerne les grandes surfaces et un peu moins les petits commerçants. Maintenant c'est en place, les sortir sur les grandes surfaces j'en n'ai pas l'intention.

**Monsieur MURET :**

La décision 501, la commune recrute les services d'un cabinet juridique pour l'aider dans les négociations et l'évolution du secteur du Baou, il se trouve que par la plus grande des providences juridiques c'est le même AMO Rivière et associés auquel on a déjà fait appel pour se faire aider sur des fonciers communaux.

Quand on vous a demandé est ce que c'est bien lui qui a eu des contentieux avec la commune autour du lac de Cazaux, vous aviez dit je ne le connais pas, est-ce que vous le connaissez mieux maintenant qu'il travaille pour la ville sur plein de sujets ?

**Monsieur le Maire :**

Non le cabinet ils sont plusieurs je ne le connais pas particulièrement, aujourd'hui il ne traite pas en direct avec Patrick Davet ; il traite avec les services, ils nous apportent leur compétence sur le Baou et sur la façade maritime....

**Monsieur MURET :**

Sur le cercle canin aussi .....C'était des décisions de la fois d'avant

**Monsieur le Maire :**

Je ne le connais pas physiquement, ce n'est pas un ami voilà

**Monsieur MURET :**

Espérons que l'on fasse le bon choix, puisque on l'a multiplié, c'est un peu le sens de ma question pour signaler que c'est la 3<sup>ème</sup> fois que l'on fait appel à lui.

**Monsieur le Maire :**

J'ai toujours pensé que si on voulait avoir des bonnes réponses il fallait poser la question aux bonnes personnes avec de la compétence, on ne peut pas nier la compétence de ce cabinet.

Ce ne sera pas le seul cabinet d'avocats qui travaillera avec nous, mais à chacun sa spécificité, il est spécialisé sur la demande que nous lui faisons, et je vous le redis je ne le connais pas.

**Monsieur DUCASSE :**

Le maitre-chien va habiter une petite maison, c'est l'ancienne maison du gardien à l'entrée du pôle technique ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, c'est un policier municipal qui va occuper la maison pour l'instant, ça évitera qu'elle soit squattée.

**Monsieur DUCASSE :**

Cela fera une garde à l'entrée du CTM.

Pour plaisanter, je dirai que Moscato qui demandait que 10 000€ dans les décisions, ce n'était pas assez cher si c'était plein à craquer.

**Monsieur le Maire :**

Une confidence, il nous fait un petit prix d'ami, il était plus cher, et logiquement il va revenir le 26 mars, il a beaucoup apprécié. Il a écrit sur les réseaux « Allez Buch le 26 mars je reviens »

Il a pris beaucoup de plaisir, les 10 premières minutes ont été dures car il avait beaucoup de copains dans la salle, il a fait beaucoup rire, même si parfois il est un peu grossier mais jamais vulgaire contrairement à Bigard qui nous faisait peur, d'ailleurs on n'aurait pas rempli la salle et là on a refusé du monde.

C'était un très bon moment.

Merci à tous, rendez-vous le 14 décembre à 15h00.

La séance est levée à 18H30

---

Approuvé par Mme DEVARIEUX secrétaire de séance le : 06 janvier 2022